FORÊT entreprise

N° 215

Institut pour le développement forestier/Centre national de la propriété forestière
47 rue de chaillot, 75116 Paris
Tél. : 01 47 20 68 15
foretentreprise@cnpf.fr

Directeur de la publication
Alain de Montgascon

Directeur de la rédaction
Thomas Formery

Rédactrice
Nathalie Maréchal

Conception graphique
Mise en page
Sophie Saint-Jore

Responsable Édition-Diffusion
Samuel Six

Diffusion — abonnements
François Kuczynski

Publicité
Bois International
14, rue jacques Prévert
Cité de l'avenir
69700 Givors
Tél. standard : 04 78 87 29 40

Impression
Centre Impression
BP 218 — 87220 Feytiat
Tél.: 05 55 71 39 29

Numéro d'imprimeur 00135

Tous droits de reproduction ou de traduction réservés pour tous pays, sauf autorisation de l'éditeur.

Périodicité : 6 numéros par an
Abonnement 2014
France : 48 € - étranger : 62 €
édité par le CNPF-IDF
Commission paritaire des publications et agences de presse : n° 1014 B 08072
ISSN: 0752-5974
Siret: 180092355 00015

Les études présentées dans Forêt-entreprise ne donnent que des indications générales. Nous attirons l'attention du lecteur sur la nécessité d'un avis ou d'une étude émanant d'une personne ou d'un organisme compétent avant toute application à son cas particulier. En aucun cas le CNPF-IDF ne pourrait être tenu responsable des conséquences — quelles qu'elles soient — résultant de l'utilisation des méthodes ou matériels préconisés.

Cette publication peut être utilisée dans le cadre de la formation permanente.

Dépôt légal : mars 2014

Certifié PEFC
Cet imprimé est issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées.
PEFC 10-31-1146
pefc-france.org

Forêt Privée Française

© CNPF-IDF

50 ans de l'IDF en 2011, 50 ans des CRPF en 2013, que de chemin parcouru !

Le projet de loi de 1963 a fait l'objet de vives discussions.

Pour les propriétaires, l'obligation du plan simple de gestion était une atteinte à la liberté et même pour certains une violation du droit de propriété.

De l'autre côté, l'administration de l'époque, « les eaux et forêts », était scandalisée que l'on puisse laisser « l'autogestion » de la forêt privée à des néophytes – des propriétaires forestiers élus – dans un organisme public.

Mais le ministre Pisani avait une vision à long terme, il a donc maintenu et défendu son projet de loi devant les professionnels et les parlementaires.

Il a fallu quelques années pour créer les CRPF dans chaque région ou groupe de régions (Normandie, Alsace-Lorraine, Nord Picardie, etc.). Par la suite, l'Association nationale ANCRPF, transformée en établissement public en 2003, a regroupé les CRPF, l'IDF (après bien des péripéties) a rejoint le groupe, qui est devenu en 2010 le CNPF. Aujourd'hui, une cohérence et une synergie réunit tous nos établissements ; tant et si bien que « si » maintenant on tentait la moindre modification du système, la réaction serait immédiate : « Touche pas à mon CRPF ! »

En 50 ans, les forestiers se sont appropriés cette loi, qui sous-tend et construit l'avenir de la forêt privée française.

Le CNPF poursuit ses missions au service des forestiers et accompagne l'évolution de la forêt privée.

Le bois est une production économique, créatrice de valeur ajoutée, écologiquement durable. L'écueil serait de seulement le réduire à un consommable comme le bois énergie (rappelons-nous les origines de l'ordonnance de Colbert). Tout démontre le rôle indispensable de la forêt dans notre monde d'aujourd'hui. De multiples utilisations du bois restent à inventer grâce à la recherche. La multifonctionnalité de la forêt est mieux reconnue, ses aménités comme la protection des eaux « forestières », la biodiversité, le stockage du CO_2, les paysages, l'accueil en forêt, etc. Certaines évolutions sont à anticiper comme le changement climatique, l'équilibre forêt-gibier…, pour la préserver.

Vaste philosophie, vaste programme, vaste travail. La forêt privée est une ressource locale pleine d'avenir. Cet avenir est entre nos mains, comme ces 50 années de nos CRPF en est un bel exemple ; à nous de faire perdurer ces avancées avec intelligence et clairvoyance.

Alain de Montgascon

SOMMAIRE

N° 215

© S. Gaudin, CNPF-CRPFChampagne-Ardenne

Numéro suivant N°216
La force du Plan simple de gestion

ACTUS > 4

HOMMAGE > 6

AGENDA > 64

Bulletin d'abonnement

Forêt-entreprise, votre revue technique de gestionnaire forestier

Oui, je m'abonne (Tarifs 2014)

❒ Abonnement France 1 an — 6 numéros : 48 €

❒ Abonnement étranger 1 an — 6 numéros : 62 €

❒ Abonnement France 1 an — spécial étudiant — 1 an — 6 numéros : 40 € (joindre la photocopie de votre justificatif)

❒ Abonnement France 1 an — Remise de 30 % aux adhérents de Cetef, GDF, et organismes de développement, Fogefor — 6 numéros : 33,60 €

Nom .....

Prénom .....

Adresse .....

.....

Code postal .....

Commune .....

Tél. .....

Courriel .....

Chèque bancaire ou postal à l'ordre de :
« agent comptable CNPF » à retourner à la librairie de l'IDF,
47 rue de Chaillot, 75116 Paris — Tél. : 01 47 20 68 15
Fax : 01 47 23 49 20 — idf-librairie@cnpf.fr
Catalogue de l'Institut pour le développement forestier consultable sur le site www.foretpriveefrancaise.com et gratuit sur simple demande

Cinquantenaire des CRPF, le 3 décembre 2013, au ministère de l'Agriculture à Paris.

© S. Gaudin, CNPF-CRPFChampagne-Ardenne

CETEF > 7

Valorisation des services éco-systémiques fournis par la forêt privée, InterCetef 2013 en Rhône-Alpes

Alain Colinot, Nathalie Maréchal

SANTÉ DES FORÊTS > 13

Sensibilité des espèces concurrentes selon la période d'intervention

Léon Wehrlen

FORMATION > 49

Formations IDF au printemps 2014

BiodiFor, mobiliser l'enseignement agricole et forestier sur la biodiversité en forêt

Benoît Carlier

SYLVICULTURE > 52

Ça dépresse le chêne en Berry !

Jérôme Rosa

SOLS/EAUX > 56

La gestion de la fertilité des sols est-elle à un tournant ?

François Charnet

FORÊT-GIBIER > 58

De la pléthore de Cervidés 2e partie : pléthore de chasseurs ?

Francis Roucher

MATÉRIEL > 62

Nouveaux outils électroportatifs pour les dégagements

Nathalie Maréchal

Dossier

50 ans des CRPF 1963-2013 et d'évolution de la forêt privée

> 16 Centre national de la propriété forestière : 50 ans de gestion sylvicole
Thomas Formery

> 18 Genèse des Centres régionaux de la propriété forestière
Thierry du Peloux

> 23 Une loi originale et ambitieuse
Jean Carles

> 25 L'organisation de la forêt privée
Xavier Morvan

> 30 La loi du 6 août 1963 et les évolutions
François-Xavier Dubois

© S. Gaudin, CNPF-CRPFChampagne-Ardenne

Quelques intervenants de la matinée.

> 34 Extension de la surface forestière privée
Nicolas Parant

> 38 Volume et structure des peuplements en forêt privée
Gilles Brouillet

> 42 Une forêt productrice de biens et de services
Roland de Lary

> 46 Les avancées techniques en sylviculture
Olivier Picard

© S. Gaudin, CNPF-CRPF Champagne-Ardenne

© S. Gaudin, CNPF-CRPF Champagne-Ardenne

Stéphane Le Foll, ministre en charge de la Forêt et Henri Plauche Gillon président du Centre national de la propriété forestière.

SOMMAIRE

Un nouveau logo pour le Centre National de la Propriété Forestière

Un nouveau logo national a été adopté pour le CNPF. Des versions régionales ou adaptées sont réservées aux Centres régionaux de la propriété forestière et à l'Institut pour le développement forestier.

On observe un arbre dont le tronc se situe entre le N et le P de CNPF. Les feuilles aux couleurs de la forêt privée évoquent les centres régionaux de la propriété forestière et les autres organismes partenaires (syndicats, groupements de développement forestier, coopératives…).

Loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt : une nouvelle ambition pour la forêt et la filière bois

L'Assemblée nationale adopte en première lecture le titre V de la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt. Le fonds stratégique de la forêt et du bois sera créé pour financer les projets d'investissement, de recherche, de développement et d'innovation. Doté d'une quinzaine de millions d'euros, ce fonds n'est pas à la hauteur de ce que proposait Jean-Yves Caullet dans son rapport remis au Premier ministre le 1er juillet 2013, à savoir 100 millions d'euros. Également, la création du Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental Forestier (GIEEF) institue un regroupement pour faciliter les démarches collectives de propriétaires forestiers volontaires. Ce projet de loi veut traduire le volontarisme du gouvernement et son engagement à considérer la filière forêt-bois en tant que levier important du redressement économique de notre pays.

La filière bois au Conseil national de l'industrie

Luc Charmasson est nommé vice-président du Comité stratégique filière (CSF) bois, par les ministres de l'Agriculture Stéphane Le Foll et du Redressement productif Arnaud Montebourg. La filière Forêt-Bois entre pour la 1re fois au Conseil national de l'industrie en charge d'améliorer la compétitivité des filières industrielles. "*À travers la création de ce comité stratégique filière bois, c'est la reconnaissance de tout le potentiel industriel et entreprise de notre filière ainsi que du travail en commun de FBIE et de FBF, les deux interprofessions aval-amont de la filière.*", confie Luc Charmasson, président de l'Union des industries du bois (UIB) et de FBIE (industries et entreprises de l'aval : scieries, pâte, industrie, construction et ameublement.)

Union de la Coopération Forestière Française

Une nouvelle organisation conforte la cohérence complémentaire des structures de l'Union de la coopération forestière française (syndicat professionnel, UCFF) et du groupe coopération forestière (union de coopératives, GCF). La présidence des 2 structures est assurée par Cyril Le Picard. Julien Bluteau est nommé Secrétaire général de l'Union de la coopération forestière française (UCFF). Pierre Ducray prend la direction de GCF. L'UCFF en chiffres : 20 coopératives, 120 000 adhérents, 2,2 millions d'hectares gérés, 7,5 millions de mètres cubes de bois mobilisés par an, 900 salariés directs, 5 000 emplois indirects et 350 millions d'euros de chiffre d'affaires.

Mobiliser, valoriser mieux, produire plus : MOVAPRO

En décembre 2013, le CRPF Aquitaine présentait le projet MOVAPRO : MObiliser du bois supplémentaire en le VAlorisant pour motiver les PROducteurs. Dans la continuité de l'action « Mémento aquitain du bois énergie », il propose, à partir de chantiers de référence, de fournir à l'ensemble de la filière forêt bois papier, les outils de décision technico-économiques propres à déclencher la mobilisation des bois supplémentaires dont les filières industrielles auront besoin. L'estimation d'une demande moyenne globale (bois d'œuvre, bois d'industrie, bois énergie, chimie verte) est de 10 millions de m^3 par an, que le pin maritime ne pourra plus fournir. Cela implique de mobiliser d'ici 2016 du « **bois +** » dans les massifs feuillus de Dordogne-Garonne, Adour-Pyrénées, et dans les Landes de Gascogne en raccourcissant les révolutions sylvicoles. Pour guider les sylviculteurs, 14 fiches synthétiques et témoignages des acteurs de terrain sont disponibles sur le site du CRPF Aquitaine, avec une déclinaison par mots clés :

www.crpfaquitaine.fr > documentation > divers > mémento

Merci le peuplier

La charte « Merci le peuplier » étend son incitation au renouvellement des peupleraies à l'ensemble de la France. Initiée en 2011 en Pays de la Loire, tous les acteurs de la filière populicole sont concernés : négociants en bois, exploitants forestiers, industriels de 1re transformation du peuplier (emballages, panneaux contreplaqués, agencements, bardages, voliges, palettes…, pépiniéristes). Cette démarche volontaire les engage à soutenir l'investissement des populiculteurs, par une aide par cultivar replanté dans les 2 ans après l'exploitation avec l'adhésion à la certification PEFC. Le Conseil national du peuplier a embauché un chargé de mission, grâce au soutien de la CVO, via FranceBois-Forêt.

L'objectif de la charte est de favoriser le reboisement en peuplier après récolte, développer l'usage du bois certifié PEFC, du populiculteur au consommateur, pérenniser la ressource en peupliers, et renforcer l'esprit de filière, notamment en étant transparent sur les résultats de cette opération.

La valorisation des atouts multiples du peuplier, de ses nombreux et nouveaux usages et de sa filière de transformation est vantée dans une brochure à destination des collectivités et décideurs.

Informations sur le site : www.peupliersdefrance.org

Campagne de promotion des pins français

L'association pour la promotion des emplois du pin (Apep), soutenue par la Fédération nationale du bois FNB et financée par l'interprofession France Bois Forêt souhaite valoriser les emplois nobles des principales espèces de pins français dont le pin maritime et sylvestre, et favoriser l'emploi de bois français. La communication portera sur les utilisations des pins français dans la construction et la décoration, comme les pins autoclavés dont la durabilité atteint la classe 4.

Votre expérience de valorisation de bois locaux

Avez-vous une expérience de valorisation de vos bois localement ou en circuit court ?

Cela nous intéresse ! Contactez-nous par courrier, par téléphone ou courriel pour un prochain dossier diffusant toutes les initiatives dans Forêt-entreprise.

Contact Nathalie Maréchal
Institut pour le développement forestier
47 rue de Chaillot – 75116 Paris tel : +33 (0)1 47 20 95 93
foretentreprise@cnpf.fr

Inauguration de l'Usine Leroy Industries (ex-Plysorol)

Christophe Février, Président de Leroy Industries présente sa nouvelle stratégie aux acteurs institutionnels et économiques locaux, lors de l'inauguration de l'usine de Magenta en janvier 2014.

Mi-2013, Christophe Février, soutenu par la région Champagne-Ardenne reprend l'usine Plysorol, qu'il renomme Leroy Industries. L'activité principale est le déroulage de peupliers pour la fabrication de panneaux de bois contreplaqués. L'entrepreneur projette d'investir 6 millions d'euros sur le site de Magenta. 2,6 millions d'euros ont déjà été investis. L'objectif est de moderniser l'outil industriel pour créer de nouveaux produits bois, valoriser les panneaux français et d'employer à terme une soixantaine de personnes. Située dans la Marne, l'usine Leroy Industries est un débouché pour la production sylvicole des régions Champagne-Ardenne et Picardie, soit environ 25 % de la superficie de peupliers en France.

9e Congrès national Aprovalbois

Une vision d'avenir pour la filière forêt-bois pour 200 professionnels de la filière au 9e congrès national organisé par Aprovalbois, l'interprofession bourguignonne. Quelques innovations :

- la présentation par la scierie Siat-Braun de son tag RFID (radio-identification) qui permet de suivre les grumes du lieu d'abattage jusqu'à la scierie, une traçabilité qui lèvera toute ambiguïté sur l'origine des bois livrés ;

- les outils de coupe en progrès, avec des lames devenues presque inusables, qui réduisent les temps de maintenance et améliorent la productivité ;

- Jean-Claude Sève présente en exclusivité la ligne de sciage courbe qui sera installée dans sa scierie de Sougy-sur-Loire. Cet outil épousera au mieux les imperfections des grumes pour extraire le plus de matière possible, une obsession récurrente et bien compréhensible chez les scieurs. L'image rend aujourd'hui bien des services en révélant le cœur et les défauts du bois ;

- l'image permet aussi de s'immerger dans la réalité virtuelle d'un chantier forestier, afin de former les pilotes d'abatteuses ;

- et si, demain, l'impression en 3 dimensions permettait aux architectes de présenter à leurs clients des maquettes très réalistes de leur future maison en bois.

Actes et informations sur le site :
www.aprovalbois.com

Un immeuble de 7 étages, bois et bottes de paille, dans les Vosges

La résidence Jules Ferry comporte deux immeubles écologiques d'habitation en bois et bottes de paille, conçus par l'architecte Antoine Pagnoux d'ASP Architecture. Huit, c'est le nombre record de niveaux atteint par un immeuble écologique d'habitation, réalisé en bois pour sa structure et en bottes de paille pour son isolation, à Saint-Dié-des-Vosges, en Lorraine. Si le procédé bois et bottes de paille n'est plus vraiment une nouveauté, les 24 m de haut et 8 niveaux de ce bâtiment constitue un record en Europe. Reposant sur une ossature en panneaux de bois massif en épicéa, doublée de quelque 700 caissons bois remplis de paille, le tout en privilégiant un approvisionnement local, le bilan CO_2 affiché par l'ensemble est excellent avec 1200 tonnes de CO_2 séquestrées.

Henry Duflot, un forestier passionné

par Michel HUBERT, Marie-France CRAVE

Forestier privé très connu du Nord de la France,
Henry Duflot est décédé le 28 décembre 2013 dans sa 90e année.
Avec lui, le monde forestier et l'IDF perdent un grand ami.

Henry Duflot fut un excellent forestier, très actif et original. Esprit curieux, libre et novateur, il partageait avec plaisir ses connaissances et ses expériences avec les autres propriétaires sylviculteurs et les techniciens de la forêt, quels qu'ils soient (publics, privés, recherche).

Ancien maire de Fontaine-les-Vervins et conseiller général de l'Aisne, il exerça au début de sa carrière le métier d'arboriculteur. Puis ayant hérité d'une forêt familiale d'environ 200 ha, le Bois de La Cailleuse, son expérience de l'effet bénéfique des soins individuels apportés aux arbres fruitiers l'a probablement amené à transposer en partie cette pratique aux arbres forestiers. Et c'est avec succès qu'il est passé, dans ses bois, d'une sylviculture de masse classique, à une sylviculture élitiste au profit d'un nombre limité d'arbres très prometteurs.

© S. Six, CNPF-IDF

Ayant exercé pendant plusieurs années le commerce du bois d'œuvre, il savait comment procéder pour augmenter la valeur des billes de pied. Il s'intéressa en priorité au frêne, essence abondante dans sa forêt, dont il fit progresser la culture et publia un livre, édité par l'IDF, sous le titre "Le frêne en liberté", ouvrage solidement documenté écrit d'une plume alerte et malicieuse, qui se lit comme un roman.
Henry Duflot attachait également une grande importance aux autres aspects, biens ou services offerts par la forêt. Pour l'esthétique, des mélanges d'essences, leur disposition aussi bien sur les lisières qu'à l'intérieur des parcelles, furent réalisés avec le plus grand soin. En témoigne une somptueuse allée de mélèzes qui permet d'accéder au pavillon central de sa forêt. Un autre intérêt majeur pour lui, la chasse, fut pris en compte dans son plan de gestion. À chaque parcelle était affectée une "fonction cynégétique" c'est-à-dire son aptitude à répondre aux besoins essentiels des animaux : abri, nourriture et quiétude. Il géra également des étangs avec le double souci de les rendre agréables aux oiseaux d'eau (abri, nourriture et facilité d'envol) et de produire du poisson.

Membre actif des organismes de la forêt privée de son département et de sa région, il a été avec succès pendant de nombreuses années Président de la Commission technique de l'union régionale (CTUR) qui fonctionne depuis le milieu des années soixante. Cette Commission réunit – sans aucune contrainte – plusieurs fois par an, les ingénieurs et techniciens de la région qui souhaitent rencontrer leurs collègues, échanger leurs expériences, s'informer ou se faire aider pour résoudre un problème.

De La Cailleuse, sa grande passion, il avait fait une magnifique forêt qu'il ouvrit généreusement à de très nombreuses rencontres, séances de formation, d'information ou d'expérimentation. Très chaleureux, lui et son épouse Nicole accueillaient toujours les participants avec la plus grande gentillesse. L'IDF lui en est très reconnaissant.

À ses enfants, petits-enfants et à toute sa famille, nous adressons nos condoléances sincères et attristées.

© J. Fiquepron, CNPF-IDF

Valorisation des services écosystémiques fournis par la forêt privée

InterCetef 2013 en Rhône-Alpes

par Alain Colinot, Nathalie Maréchal, CNPF-IDF

Une forêt gérée durablement rend de multiples services à la société (stockage du carbone, protection de l'eau, champignons), en complément de la production de bois. Les connaître et les faire reconnaître est le thème des journées nationales InterCetef 2013 en Rhône-Alpes.

Les journées nationales des CETEF et organismes de développement forestier se sont déroulées en Rhône-Alpes au bord du lac Léman, en septembre 2013. Sensibiliser les sylviculteurs à la valorisation d'autres services que la production de bois est l'objectif de cette rencontre.

Une gestion forestière multifonctionnelle fournit des bénéfices dont le forestier doit d'abord prendre conscience pour ensuite les faire connaître à la société. La valeur du carbone forestier, la protection de la qualité de l'eau, l'équilibre du couvert favorisant la diversité des champignons, en sont autant d'exemples. Des itinéraires de « sylviculture + » produisant plus de bois d'œuvre vont permettre un stockage supplémentaire de carbone dans le bois sur pied. La contractualisation entre le syndicat des eaux des Moises et l'association syndicale forestière du Mont Forchat pour la protection des zones de captage des sources est exemplaire. En Rhône-Alpes, les forestiers privés ont acquis **un savoir-faire de contractualisation** avec des partenaires externes, comme des banques ou syndicats des eaux, grâce à une relation de confiance qui se renforce de jour en jour.

Le service écosystémique : un enjeu de société

Certains services écosystémiques (SES) sont des enjeux d'avenir, comme le carbone et l'eau forestière. Ils pourraient s'imposer comme des leviers économiques majeurs, à tel point qu'ils sont inscrits dans la déclaration européenne de Varsovie en 2007, ainsi que dans la Loi « Grenelle » en 2009 et le Code forestier (article L121-2). La contractualisation de ces services ne va pas de soi. Elle nécessite un dialogue approfondi et une compréhension mutuelle entre acteurs pour concilier le long terme de la forêt avec l'immédiateté du besoin à satisfaire pour la société.

Les écosystèmes, et plus généralement la biodiversité, procurent de nombreux services dits services écologiques ou services écosystémiques qu'on classe parfois comme bien commun et/ou bien public, souvent vitaux ou utiles pour l'être humain et les activités économiques. Depuis le *Millennium Ecosystem Assessment* (2005), suivi des objectifs d'Aichi (2010), la France, dans la Stratégie nationale pour la biodiversité, a fait de la préservation de la biodiversité un de ses enjeux. La notion de bon état écologique décrit la bonne santé d'un écosystème et garantit la quantité et la qualité des services fournis par lui tout en en dépendant.

© Définition Wikipédia

La forêt privée en Rhône-Alpes

> 2e région forestière française, plus de 1,5 millions d'hectares, 35 % du territoire régional.

> Les forêts privées, avec 460 000 propriétaires, représentent 75 % des surfaces boisées.

> Une filière riche de 10 000 entreprises et 40 000 emplois directs.

> Une trentaine d'associations locales de développement forestier (groupements de sylviculteurs, associations forestières,…) regroupées au sein d'unions départementales.

Forestiers Privés de Haute-Savoie

L'Union départementale recense 550 adhérents. Parmi ses principaux objectifs, la lutte contre le morcellement par le droit de préférence. En moyenne 1,7 ha par parcelle, avec un nombre moyen de 4 parcelles par propriétaire. Les forestiers de Rhône-Alpes subissent des contraintes d'exploitation difficiles. Par exemple, le mélèze bord de route est payé 106 €/ m^3, avec des coûts de débardage de 50 €/m^3 et des frais d'intermédiaires équivalents, il reste très peu au sylviculteur.

Quels sont les services offerts par la forêt ?

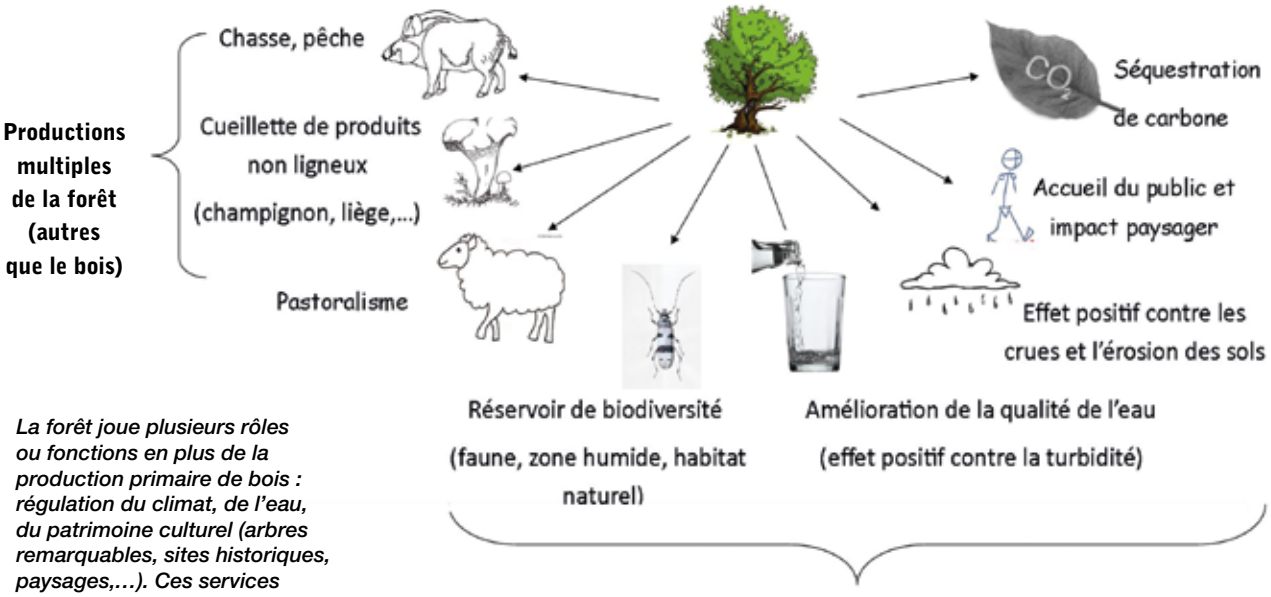

La forêt joue plusieurs rôles ou fonctions en plus de la production primaire de bois : régulation du climat, de l'eau, du patrimoine culturel (arbres remarquables, sites historiques, paysages,...). Ces services peuvent être plus ou moins liés à un marché économique.

© Forêt méditerranéenne

Contractualisation de services, paiement des services

Le paiement d'un service écosystémique pallie l'impact des activités humaines par une compensation financière. Il est payé par le bénéficiaire de ce service. Certains des bénéfices que l'homme tire des écosystèmes, ont un impact qui entraîne la détérioration de l'environnement. Il faut alors réparer, la valeur de réparation pouvant être négociée et faire l'objet d'un contrat entre le sylviculteur et l'État ou une collectivité territoriale. Par exemple, le Lac de la Verne (Var) est une réserve d'eau potable, qui fait l'objet d'un contrat avec les forestiers en amont pour la protection incendie et la régulation de l'eau depuis 2010.

Du service subi au service choisi

Les valeurs des produits et services rendus par la filière forêt – production de bois, stockage et fixation du carbone, protection de l'eau et de l'air, services culturels (paysage, promenade, santé), préservation des habitats d'espèces animales – ont été évaluées et interprétées par Bernard Chevassus-au-Louis en 2010,[1] et estimées à 970 €/ha/an. À titre d'exemple, en région méditerranéenne, 65 % de la valeur des forêts viennent de ce type de services. De nombreuses actions pilotes sont conduites dans le cadre du programme SylvaMed (captage de la ville de Gap, érosion avec le SAGE de la Siagne, Forestour…).

Si le forestier contractualise naturellement la vente de ses bois, il n'en est pas de même pour le paiement des services écosystémiques. Ce réflexe reste à acquérir. Cela suppose que la forêt privée se dote d'un référentiel technico-économique prouvant la valeur des services de « bien-être » émanant de la forêt. La fédération des Forestiers Privés de France (FPF) et le CNPF développent une expertise dans ce sens. Ils sont engagés dans plusieurs programmes, notamment sur le carbone et l'eau, dont l'objectif est de fournir aux sylviculteurs tous les éléments d'évaluation et de négociation nécessaires.

Le carbone forestier privé

À travers le programme Carbofop, les forestiers privés (*via* Forestiers privés de France et le CNPF) sont moteurs et précurseurs dans la mise en place de contrat de valorisation de carbone forestier.

Il faut d'abord commencer par mesurer, aussi finement que possible, le carbone présent en forêt -le stock-, et ensuite modéliser les possibilités de séquestration supplémentaires par la mise au point de sylvicultures appropriées.

1 ha de forêt stocke en moyenne 550 t de CO_2 (sol et biomasse), soit trois fois plus qu'une culture agricole. Chaque année, la **forêt**

1) Rapport « Approche économique de la biodiversité et des services liés aux écosystèmes » CAS.

550 t de CO_2/ha stockées par les forêts françaises (en moyenne dans le sol et la biomasse)

© P. Rey, CNPF-CRPF Aquitaine

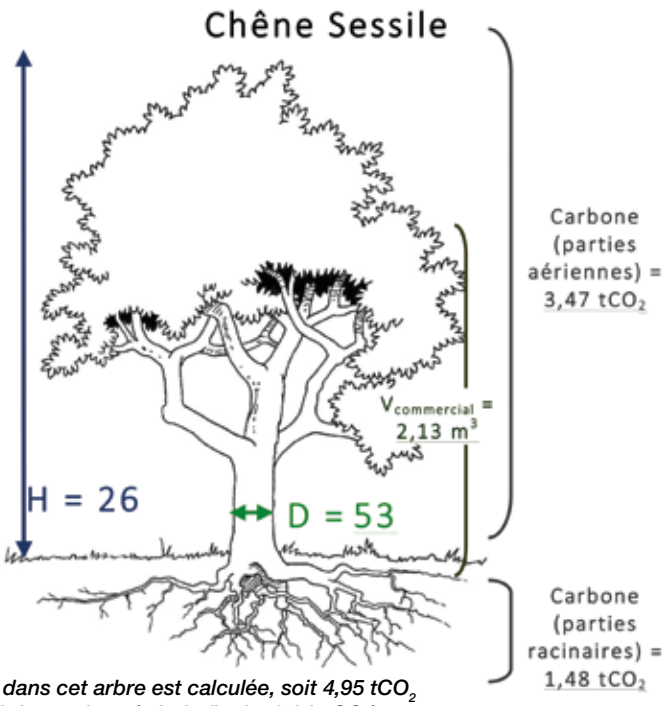

Source : FPF-CNPF

La masse totale de carbone stockée dans cet arbre est calculée, soit 4,95 tCO_2 ou l'équivalent de 1 859 L de fioul domestique (1 L de fioul = 2,6 $kgCO_2$). Valorisation en bois énergie : effet de substitution : 0,72 tCO_2 évitées. Valorisation bois d'œuvre : effet de substitution : 1,73 tCO_2 évitées.

française absorbe du fait de son accroissement en volume et surface entre **10 et 15 % des émissions nationales de carbone fossile** (notion de « pompe de carbone »). Le cycle entier du carbone forestier se mesure par les « **3 S** »: **Séquestration, Stockage, Substitution**. La forêt capte du carbone en produisant du bois, c'est le « S » de séquestration. Ce bois, utilisé en matériau de construction par exemple, stocke du carbone, c'est le « S » de stockage. L'usage du bois à la place des énergies fossiles ou des matériaux énergivores (béton, aluminium…) réduit les émissions de gaz à effet de serre, c'est le « S » de substitution. L'usage en cascade des produits bois au fil de leur usure (par exemple charpente vers panneaux de particules vers bois énergie) prolonge d'autant la durée de stockage du CO_2 et vient renforcer cet effet de substitution.

> « On utilise la nature parce qu'elle a une valeur, on la perd parce que c'est gratuit »[2].

La forêt privée expertise une autre approche intéressante: celle de l'empreinte carbone territoriale. La méthode permet à une collectivité, en plus de faire son bilan carbone en évaluant ses quantités rejetées (zones d'activités, industrielles, habitat, transport,…) d'évaluer les quantités captées par la forêt. Le premier chiffrage montre l'effet positif de l'atténuation par la forêt, qui peut capter l'équivalent de 15 % des émissions du territoire. De quoi justifier des aides publiques, première étape vers des contreparties plus spécifiques.

Le projet « Carbone + », un concept d'avenir

Le principe est simple: une entreprise ou une collectivité mesure ses émissions carbone et met en place un plan de réduction pour les atténuer. La partie incompressible d'émissions peut être compensée par une gestion sylvicole additionnelle générant une séquestration supplémentaire (boisement terres agricoles, conversion de taillis en futaie), moyennant un financement compensateur. Dans un marché volontaire, on peut imaginer des projets « Carbone + », établis par accords de gré à gré, avec quelques grands principes à respecter:

> l'additionnalité: un vrai stockage supplémentaire de carbone par rapport à un scénario sylvicole bien déterminé;

> la permanence: l'engagement de gestion pour garantir le bénéfice carbone sur le long terme;

> le suivi: l'effet de séquestration est mesuré tout au long du projet grâce aux inventaires dendrométriques;

> la transparence: les flux financiers et les

Projet Carbone + :
compenser le carbone rejeté en améliorant le stockage dans les peuplements forestiers

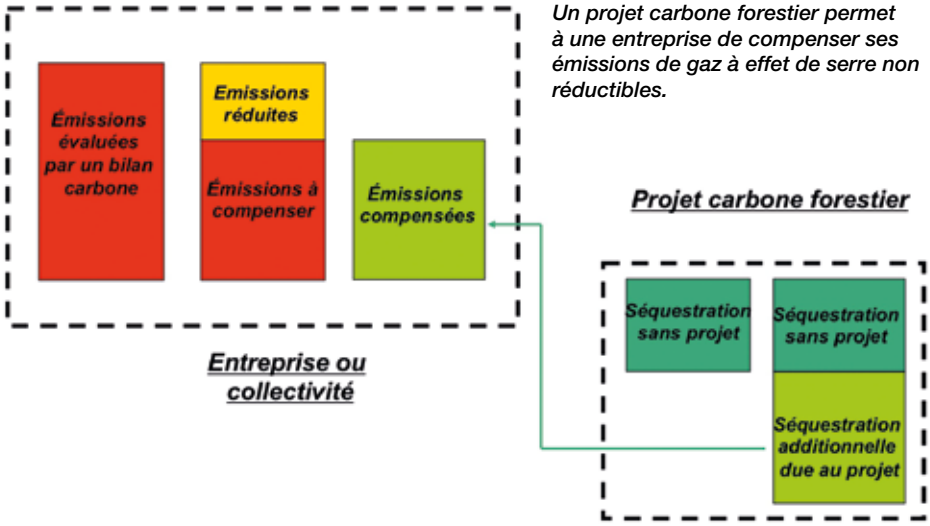

Source : FPF-CNPF

actions techniques sont définis par des accords clairs.

Un exemple de partenariat « Carbone + » réussi

Véritable tour de force dans le contexte actuel, le projet « Carbone + » peut même attirer les banquiers. L'Association syndicale libre de gestion forestière du bas Dauphiné du massif de Bonnevaux-Chambarans (44 propriétaires pour 632 ha) a conclu avec la banque Neuflize OBC un contrat de compensation « Carbone + » permettant l'amélioration de la sylviculture du châtaignier. Grâce à l'expertise du CRPF et de l'IDF, 52 ha d'éclaircies de taillis ont été regroupés par l'ASLGF dans un PSG groupé, les parcelles étant sous certification PEFC. L'itinéraire traditionnel était la production de piquets par coupe rase tous les 20 ans.

La contractualisation « Carbone + » permet la prise en charge des coûts de martelage et d'exploitation pour produire du bois d'œuvre. Les coûts et les recettes sont mutualisés au sein de l'ASLGF, un poste de régisseur a été financé pendant toute l'année 2012.

Par ce partenariat, la Banque Neuflize OBC s'est associée à une échelle locale, à un projet d'atténuation du changement climatique par une gestion forestière « Carbone + » permettant de séquestrer durablement 3200 t de CO_2, tout en renforçant son accompagnement auprès de ses clients intéressés par les bois et forêts. Forte du succès de cette première étape, la démarche s'est prolongée en 2013 et a été présentée aux clients de Neuflize OBC qui peuvent reproduire cette approche dans leurs propres forêts.

L'eau forestière : il y a moins bien et c'est plus cher !

L'eau potable est un enjeu vital pour notre société, avec un marché potentiellement lucratif. Nombre de captages sont en mauvais état. La forêt offre un service de protection à moindre coût. Comme pour le carbone, la forêt privée investit dans des modèles de contractualisation « gagnant-gagnant » permettant de concilier production de bois et protection des captages. Le programme « Eau + For », mené conjointement par la Fédération des Forestiers privés de France et le CNPF, et soutenu financièrement par l'interprofession France Bois Forêt, ambitionne de développer des modèles de contrats entre les forestiers et les acteurs de l'eau dans une douzaine de sites représentatifs, dont 7 en forêt privée. L'idée serait d'aboutir à terme à la reconnaissance d'un label « Eau forestière » fondé sur les qualités d'une eau saine, naturellement filtrée par la forêt.

L'eau des Moises : un partenariat exemplaire

Un mal pour un bien, c'est suite à un accident d'exploitation forestière ayant entraîné une forte turbidité de l'eau en aval, qu'est né le partenariat entre les forestiers du Mont Forchat (regroupés au sein de l'Association Syndicale Libre du même nom) et le Syndicat Intercommunal des Eaux des Moises (15 communes, 13 100 abonnés, capacité de production annuelle proche de 3 300 000 m^3 d'eau). Les deux acteurs se sont entendus sur des principes et recommandations de gestion forestière favorables à la qualité des eaux du bassin versant. Les surcoûts et/

Quelle sylviculture pour les champignons ? : le projet Amycoforest

Le CRPF Rhône-Alpes pilote, dans le cadre d'un partenariat franco italien, le projet Amycoforest, qui souligne le rôle écologique essentiel des champignons pour la forêt. Développer une sylviculture multifonctionnelle bois et champignons est un des axes du programme.

Cette production d'une valeur économique non négligeable est compatible avec la production de bois. Un ha de taillis de châtaignier produit en 25 ans environ 280 stères, soit 89,5 €/ha/an. La production moyenne de cèpes est évaluée à 15 kg/ha/an pendant 15 ans valorisée au prix moyen de 10 €/kg, ramené à 25 ans, soit 90 €/ ha/an. Pourtant, cette ressource est peu ou pas valorisée. La cueillette est souvent source de fréquentation non autorisée et donc de conflits.

Amycoforest a permis d'installer un réseau de placettes de démonstrations dans le but d'étudier les sylvicultures favorables aux champignons (mycosylviculture). Par exemple, des interventions régulières par des éclaircies légères font entrer la lumière tout en maintenant un couvert pour limiter l'effet des sécheresses estivales. Des réflexions de développement d'une filière locale d'approvisionnement y sont associées. Le guide pratique de la mycosylviculture résultant de ce programme, est disponible auprès du CRPF Rhône-Alpes.

Le guide est à à télécharger sur http://www.foretpriveefrancaise.com/>espaces régionaux>Rhône-Alpes>actualités

Un permis de cueillette en forêt en Haute-Loire

L'association « Champi-Fruits des Bois » est une association de propriétaires forestiers, située en Haute-Loire. Elle a pour objectif d'éviter certains débordements et abus observés ces dernières années quant à la cueillette des champignons : ratissages des bois, ramassages intensifs, incivilités, … L'association mutualise le droit de cueillette de ses adhérents sur tout le périmètre de son territoire. Elle délivre des permis de cueillette pour les résidents des 10 communes concernées, et « vérifie » que les ramasseurs rencontrés possèdent bien un permis.

Contact : Marie-Thérèse BONNET / favetine43@orange.fr

© J. Fiquepron, A. Bansept, CNPF-IDF

Une dégustation d'eau au captage des Moises (Haute-Savoie).

Le captage d'eau de source en forêt permet de distribuer une eau de qualité et naturelle à un coût très compétitif.

CETEF

© J. Fiquepron, CNPF-IDF

Un travail d'animation conjointe par les élus du syndicat forestier, l'ingénieure du CRPF Mireille Schaeffer et les adhérents de l'ASL du Mont Forchat a abouti à un projet exemplaire novateur : un plan simple de gestion concerté préservant les intérêts de chacun.

ou les manques à gagner pour les sylviculteurs sont pris en charge par le SIEM. Cela concerne notamment : des actions d'animation à l'amont des captages pour sensibiliser les propriétaires, l'adoption de modes d'exploitation moins perturbants pour les sols, des mesures en faveurs de l'irrégularisation des peuplements et du mélange des essences, des mesures visant à réduire l'impact de la desserte… Pour mieux coordonner et suivre ces objectifs, l'ASLF a confié à la coopérative COFORET la réalisation d'un Plan simple de gestion collectif. Les premiers travaux d'exploitation sont en cours et feront exemples pour inciter d'autres propriétaires du territoire à rejoindre l'ASLF du Mont Forchat.

Conclusion

Selon un des inventeurs de la notion d'économie verte, Edward Barbier[2] : « On utilise la nature parce qu'elle a une valeur, on la perd parce que c'est gratuit ».
Il est essentiel pour les forestiers de faire reconnaître et valoir les multiples services rendus par leurs forêts à la société. Les défis actuels : adaptation au changement climatique, développement des énergies renouvelables, protection de la qualité de l'eau, préservation de la biodiversité …, mobilisent de plus en plus de sylviculteurs. La forêt privée compte sur ses CETEF et GDF pour faire connaître et développer les partenariats exemplaires découverts au cours de cet InterCetef. ■

2) Edward B. Barbier, professeur d'économie à l'Université du Wyoming, travaille depuis plus de 25 ans sur les questions d'économie de l'environnement et des ressources naturelles.

Tous nos remerciements aux techniciens(nes) et ingénieurs du CRPF Rhône-Alpes pour leur aide précieuse dans l'organisation et l'animation de ces journées.

Résumé
Les journées InterCetef 2013 en Rhône-Alpes mettent en valeur les services écosystémiques rendus par la forêt : protection des captages d'eau potable du Mont Forchat au bord du lac Léman, itinéraires sylvicoles « carbone + » pour l'augmentation du stockage du carbone par la forêt, placettes de démonstration de mycosylviculture pour une production de champignons conjointe à celle du bois.

Mots-clés : services écosystémiques, InterCetef 2013, Rhône-Alpes.

Avenir des CETEF et groupes de développement forestier (GDF, GEDEF, etc.)

Le réseau national du développement forestier travaille à une harmonisation des organismes de développement : CETEF, GEDEF, GDF. La pérennité des organismes de développement est liée au maintien de l'appui technique du CNPF ou des chambres d'agriculture. Le projet est de rendre plus visible ces organismes par la mise en place d'une charte d'organisation et de fonctionnement. L'enjeu est de retrouver un nouvel élan, une simplification de l'organisation, une amélioration des pratiques et une meilleure communication des résultats en renforçant l'articulation inter-CETEF-GEDEF-GDF-IDF-CNPF. Concertation et coordination des programmes, mutualisation et « *benchmarking* » des Cetef actifs, relance des expérimentations en régions en cohérence avec les orientations nationales, regroupements progressifs selon les contextes locaux, formation des administrateurs et animateurs… Les idées ne manquent pas ; leur mise en oeuvre dépend de l'implication et du dynamisme des bénévoles de ces associations, tellement essentiels pour assurer la continuité du progrès sylvicole.

Le CNPF-IDF invite les groupes de développement à inscrire leurs actions dans les orientations nationales de R&D, à savoir :
- prise en compte des risques (Changement climatique, sanitaires, gibier, peuplements vulnérables) ;
- sylvicultures dynamiques (notamment feuillus) ;
- bois énergie ;
- sylviculture économe ;
- multifonctionnalité de la forêt,
- mécanisation de la récolte.

Pour Jérôme Loutrel, porte parole du groupe de réflexion national, les CETEF et GDF doivent affirmer clairement leur rôle de relais techniques de terrain du CNPF-IDF, à l'heure ou les enjeux sylvicoles sont à repenser.

© L. Wehrlen, MGVF

À LIRE SUR LE WEB www.foretpriveefrancaise.com

Sensibilité des espèces concurrentes selon la période d'intervention :

comment mieux utiliser les herbicides en régénération ?

par Léon Wehrlen MGVF[1), 2)]

Quels sont les herbicides autorisés et surtout, quand et comment les utiliser pour une meilleure réussite, lors de la période délicate du renouvellement de peuplements ? Un tableau explique les produits utilisables par type de végétation et par période.

Dès les premiers stades du renouvellement d'un peuplement, la maîtrise ou l'élimination de la végétation concurrente est essentielle. Les herbicides sont des outils efficaces, parmi d'autres, autorisés en usage forestier.

Le tableau établi par l'équipe Mission Gestion de la Végétation en Forêt de l'Inra de Nancy-Lorraine est une **aide à la décision** pour les gestionnaires, face à un état de compétition provoqué par différents types de végétation. L'utilisation des herbicides en forêt est soumise à une réglementation stricte et nécessaire. Son **usage** demande des **compétences** particulières couplées à une maîtrise parfaite et raisonnée de cet outil, du bon choix de la substance active jusqu'à sa mise en œuvre sur le terrain. La technique herbicide apporte une réponse ou un complément de réponse efficace à la lutte contre la végétation concurrente qui empêche ou bloque l'installation des régénérations naturelles ou des plantations. Pour obtenir un résultat efficace il faut combiner 4 règles de bases, indépendamment de la maîtrise nécessaire des choix de mise en œuvre :

1. **Identifier** la végétation-cible qui exerce une concurrence négative face au plant ou au semis.

2. **Faire le bon choix** de la substance active adaptée à cette végétation et au contexte local.

3. **Définir** le type d'intervention : préventif (traitement de préparation) ou curatif (traitement de dégagement). Moins il y aura de concurrence herbacée, mieux le plant se développera.

4. **Choisir** la meilleure période d'intervention face à un type végétal. Son stade de développement est primordial pour réussir, augmenter durablement et accentuer l'efficacité d'un traitement ; il peut varier selon les espèces.

1) INRA, UMR1092, Laboratoire d'Etude des Ressources Forêt Bois (LERFoB), Centre INRA de Nancy, F-54280 Champenoux.

2) AgroParisTech, UMR1092, Laboratoire d'Etude des Ressources Forêt Bois (LERFoB), ENGREF, 14 rue Girardet, F-54000 Nancy.

Le respect de ces règles de base est la clé de réussite d'un traitement herbicide efficace et durable. Il est inutile de rappeler l'importance des points 1 et 2 qui concernent la compétition entre la végétation herbacée et la régénération au cours des premières années de la vie d'un arbre. Cette concurrence sera, dans tous les cas, dommageable à l'installation et au développement du jeune plant, elle s'exerce principalement vis-à-vis de l'eau et de la lumière. Il peut être utile de développer plus en détail l'intérêt des points 3 et 4.

Point 3: **Un traitement de préparation** (avant la présence de la régénération) est toujours plus facile à réaliser qu'un traitement d'entretien ou de dégagement (en présence de la régénération). Dans le premier cas, on se trouve simplement face à la végétation à éliminer ou à réduire. La régénération ou les plants ne sont pas encore présents. Le risque phytotoxique[3] est nul, puisque la régénération n'est pas encore présente. L'efficacité vis-à-vis de la végétation ciblée sera parfaite si les bons choix de la substance active et du mode d'application sont effectués.

De plus, le site sera en condition idéale de non concurrence face à la régénération forestière. Dans le second cas, un **traitement de dégagement** est souvent plus complexe à maîtriser. Certains herbicides sont parfaitement sélectifs vis-à-vis de la régénération et il n'y a alors pas de difficulté technique particulière. En revanche, lorsque les herbicides utilisés ne sont pas sélectifs, il faut prendre les précautions d'usage pour éviter toute projection sur les plants: traitement dirigé uniquement. Ces précautions sont réalisables dans les plantations mais elles sont extrêmement difficiles à appliquer dans les régénérations naturelles.
Dans tous les cas, les contraintes de mise en œuvre sont importantes et le risque de phytotoxicité vis-à-vis des plants n'est jamais totalement nul, même pour un opérateur spécialiste. Il est toujours plus facile d'intervenir en préparation qu'en dégagement. Parfois, on n'a pas le choix lorsque la végétation concurrente apparaît après la plantation.

Point 4: Pour augmenter l'efficacité et simultanément diminuer le coût d'un traitement, ce dernier point doit tenir compte de 2 facteurs distincts: le stade de **développement phénologique des plantes cibles et le stade de sensibilité physiologique maximale des types végétaux**, en fonction de la saison. Ces facteurs ne fonctionnent pas forcément de la même façon selon les espèces. En exemple, détaillons les cas particuliers des graminées forestières, de la fougère aigle, des ligneux et de la ronce.

Dans le cas des graminées, on aura intérêt à intervenir le plus tôt possible en saison: au stade tallage[4] ou au plus tard en tout début de montaison[5] (avril ou mai), les herbicides sont bien absorbés par les graminées, migrent totalement dans la plante et induisent sa destruction. Si on intervient en été (juin ou juillet), les hampes florales ou certaines feuilles déjà en sénescence interceptent une partie de la bouillie et, de ce fait, réduisent l'efficacité du traitement. On est alors amené à augmenter la quantité de bouillie pour obtenir un résultat équivalent.
Pour la fougère, il faut attendre le début de l'étalement complet des frondes avant de traiter (juin à juillet), mais intervenir impérativement avant l'entrée en sénescence (août à septembre).
Pour les ligneux il faut attendre la fin de l'été ou le début d'automne pour intervenir efficacement à sève descendante: l'herbicide migre mieux dans les réserves qu'en pleine période d'activité de croissance (printemps ou début d'été). Pour traiter la ronce, il est préférable d'attendre la période de ralentissement maximal physiologique (fin d'automne ou l'hiver): une dose de substance active réduite est alors suffisante pour une efficacité herbicide parfaite.
Par ailleurs, d'une façon générale, pour un traitement herbicide appliqué en traitement dirigé ou localisé, il est **toujours plus facile de traiter une végétation clairsemée et faiblement développée qu'une végétation dense et haute.**

Ces quelques exemples illustrent l'importance de la période d'application des herbicides en forêt. Chaque grand type végétal identifié sur le tableau, peut avoir une sensibilité différente dont il est impératif de tenir compte. Les fourchettes de « Mois d'intervention » sont variables au sein de chaque espèce; elles limitent les extrêmes au delà desquelles l'efficacité d'un traitement deviendra hasardeuse. Il ne faut pas oublier que le stade de développement de chaque espèce végétale est tributaire des conditions climatiques locales: pluviométrie, exposition, altitude, latitude, etc. Par ailleurs, chaque substance active possède un spectre d'efficacité idéal, défini par le

3) Affaiblissement ou mort d'une plante à préserver suite au mauvais usage d'un traitement phytosanitaire.

4) Propriété des graminées de produire de multiples tiges à partir de la plantule initiale assurant ainsi la formation de touffes denses.

5) Montée en graines, l'allongement rapide d'une plante constituant une tige dressée florifère permettant la production de semence.

Tableau récapitulatif des substances actives : par usage et par type de végétation
Sensibilité des espèces selon la période d'intervention

Traitement	Préparation											Dégagement										Tt. souches ou badigeonnage		
Mois d'intervention (!)	06 à 10	06 à 09	06 à 10	04 à 08	04 à 07	06 à 09	05 à 09	06 à 07	07 à 12	05 à 09	07 à 09	01 à 06	05 à 06	05 à 06	01 à 06	04 à 06	05 à 06	05 à 06	06 à 07	05 à 02	05 à 09	05 à 02	05 à 09	08 à 10	09 à 02
Substances actives	Graminées	Carex	Joncs	Dicotylédones	Phytolacca	Ericacées	Genêt et ajonc	Fougère aigle	Ronces	Clématite	Feuillus	Graminées	Carex	Joncs	Dicotylédones	Phytolacca	Ericacées	Genêt et ajonc	Fougère aigle	Ronces	Clématite	Feuillus	Genêt et ajonc	Clématite	Rejets feuillus
2,4-d (ester éthylique) + Dichlorprop p																								
2,4-d (ester éthylique) + Triclopyr																								
Clopyralid																								
Glyphosate acide																								
Fluazifop-p-butyl																								
Oxyfluorfène + Propyzamide																								
Propyzamide												*			*									
Quizalofop ethyl																								

(!) Mois d'intervention : Attention, ces périodes indiquent la phase de sensibilité physiologique optimale des grands types végétaux . Cette phase varie en fonction des espèces et de leur stade de développement, des conditions climatiques et environnementales et de chaque substance active. Dans tous les cas : respectez impérativement et strictement les conseils du fabriquant et les aspects réglementaires (pour chaque usage) précisés sur l'étiquette.

- Principaux usages. Se référer à la liste des produits homologués en forêt pour le choix
- Efficace avant le stade montaison. Efficacité variable ou nulle après ce stade
- * Peu efficace à inefficace sur molinie, calamagrostis, chiendent, chardon, armoise
- Bouillie concentrée: pulvérisation ou badigeonnage sur sections supérieures à 2 cm
- Sur résineux avant débourrement. Traitement en dirigé-localisé : éviter les projections sur les plants
- Traitement uniquement en dirigé-localisé. Eviter toute projection sur les plants
- Sans objet

Document mis à jour le 01/01/2014 par l'équipe Mission de Gestion de la Végétation en Forêt, UMR Lerfob, INRA Nancy-Lorraine

Sources : Gama *et al.*, 2006. Utilisation des herbicides en forêt et gestion durable, éditions QUAE, e-phy.agriculture.gouv.fr,

Index phytosanitaire ACTA 2013.

fabriquant, et chaque substance est assujettie à des contraintes réglementaires. **En conséquence, il faut impérativement en respecter les consignes d'utilisation, décrites sur l'étiquette.**

Un dernier point à préciser est l'importance d'intervenir avant que certaines espèces concurrentes produisent des graines supplémentaires pour l'année suivante : graminées, phytolacca, et clématite, plus particulièrement en « dégagement ». Le mois de « fin d'intervention » tient aussi compte de cet aspect souvent négligé. ■

Bibliographie

■ Gama A. *et al.*, 2006. Utilisation des herbicides en forêt et gestion durable. Ed. Quæ 319 p.

■ Wehrlen L., 2012. Quels outils pour mieux maîtriser la végétation forestière concurrente ? Forêt-entreprise n° 206 septembre 2012, p. 24-31.

En savoir+

Les informations complètes sont disponibles sur le site : www.nancy.inra.fr/mission-gestion-vegetation-foret ou par mail à mgvf@nancy.inra.fr

© S. Gaudin, CNPF-CRPF Champagne-Ardenne

Centre national de la propriété forestière
50 ans de gestion sylvicole

par Thomas Formery, directeur du CNPF

La loi du 6 août 1963 créait les **Centres régionaux de la propriété forestière**, principalement pour appeler et examiner les plans simples de gestion imposés pour les massifs forestiers de + 25 ha. Cela fut perçu comme une intolérable intrusion dans le domaine privé.

50 ans plus tard, cette loi originale et ambitieuse a convaincu chacun par sa clairvoyance et son efficacité : le **PSG** s'avère **un outil pertinent, utile, adapté à la gestion de la forêt privée**. Les forestiers, ayant un PSG, sont **plus actifs, plus impliqués** dans leur gestion durable.
Un **tiers de la forêt privée** est maintenant géré selon un document de gestion durable, **60 000 documents de gestion durable validés pour 3,13 millions d'ha**.

Depuis 50 ans, **l'essentiel de l'extension de la surface forestière** se tient **en forêt privée**, soit plus de 3 millions d'hectares de nouvelles forêts, dont 1,5 millions sont issus des boisements ou reboisements du Fonds forestier national.

L'amélioration de la gestion et de la sylviculture privée est à mettre à l'**actif du CNPF**[1], grâce aux **compétences techniques** et à la **mobilisation des techniciens et ingénieurs**. Ainsi, le volume sur pied en forêt privée, 1 806 millions de m^3, progresse de 65 % entre 1980 et 2010.

La mise au point de sylvicultures adaptées a contribué à la progression en structure des peuplements : reboisements (845 000 ha), sylviculture des résineux dont celle du pin maritime (1 millions d'ha) et du douglas (400 000 ha), sylviculture du chêne en 100 ans, du châtaignier (1,2 M d'ha), des feuillus précieux, populiculture (230 000 ha), balivage des taillis, sylviculture irrégulière et mélangée.
Il faut encore citer l'appui au développement de la desserte et la création d'outils novateurs pour aider la prise de décision des sylviculteurs (ARCHI, IBP).
Le rôle des forestiers au service de la société est clarifié grâce à l'expertise développée par le CNPF sur le carbone, ou l'eau forestière…
Le fruit de cette sylviculture privée plus dynamique se traduit également par une **meilleure**

Sommaire

18 Genèse des CRPF

23 Une loi originale et ambitieuse

25 L'organisation de la forêt privée

30 Loi du 6 août 1963 et les évolutions

34 Extension de la surface forestière privée

38 Volume et structure des peuplements en forêt privée

42 Une forêt productrice de biens et de services

46 Les avancées techniques en sylviculture

Cinquantenaire du Centre national de la propriété forestière : un anniversaire sous le signe de la confiance !

© S. Gaudin, CNPF-CRPF Champagne- Ardenne

© S. Gaudin, CNPF-CRPF Champagne- Ardenne

Stéphane Le Foll, ministre en charge de la Forêt et Henri Plauche Gillon président du Centre national de la propriété forestière.

mobilisation du bois. La **récolte** en forêt privée s'est **accrue d'un tiers entre 1966 et 2011**, passant de 33 à 43 mm^3 annuellement, avec en plus une augmentation notable du volume sur pied.

Un exemple en forêt privée du Limousin, le supplément de récolte de bois résineux de 853 000 m^3 a permis la création de 748 emplois nouveaux en zones rurales, non délocalisables, entre 1968 et 2008.

La défiance assez naturelle vis-à-vis de cette loi a évolué vers une réelle mobilisation et coordination de tous les acteurs forestiers, propriétaires et conseillers, syndicats et organismes de développement, coopératives, et vers une identité commune : **Forêt privée française**.

En deux générations, une impulsion de gestion est enclenchée parmi les forestiers, plus conscients de la valorisation économique du bois et maintenant de l'importance de l'équilibre écosystémique de la forêt.
De **nombreux défis** attendent les forestiers tant en sylviculture – changement climatique, renouvellement des peuplements, mécanisation croissante, risques multiples (tempête, incendie, gibier, maladies,…) - qu'en économie – évolution des usages du bois, des marchés, de la transformation du bois, des attentes de la société -.
En tant qu'acteurs économiques, les forestiers et le CNPF s'investissent pour une meilleure valorisation de la production de bois compatible avec la multifonctionnalité de la forêt ; et cela avec une **contribution du budget général limitée à 1,30 €/ha de forêt privée/an.**

Une des priorités du gouvernement est de stimuler cette « filière d'avenir » forêt-bois en France. Certes ! Quels seront les moyens dédiés au CNPF pour poursuivre ce développement si bien commencé ? ■

1) Le Centre national de la propriété forestière regroupe depuis 2010 les 18 Centres régionaux de la propriété forestière et l'Institut pour le développement forestier.

Remerciements
à Julie Thomas, ingénieur en charge de l'économie forestière au CNPF-IDF, pour la collecte et le traitement de l'ensemble des données chiffrées.

En savoir +

Retrouvez les vidéos et les exposés de la journée sur : www.crpf.fr/50ans/

Genèse des Centres régionaux de la propriété forestière

© CNPF-IDF

par Thierry du Peloux[1)]

L'État est intervenu en forêt privée, seulement pour protéger cette matière première stratégique et ce, dès le XVIe siècle, en réglementant les coupes. La présence d'un syndicalisme forestier unifié et actif après guerre a permis une concertation pour cette loi, instaurant une obligation de gestion forestière, définie et mise en œuvre par les propriétaires forestiers, agrée par leurs pairs.

1) Juriste du CNPF.

Le contexte juridique et économique

Au XIXe siècle, la réglementation des coupes en forêt privée se résume à la soumission des défrichements à autorisation, depuis 1803. Pour le reste, le code forestier de 1827 s'est borné à des dispositions protégeant les forêts privées contre les abus des tiers ; mais les propriétaires restent totalement libres de la gestion de leur forêt.

Une loi de 1922 instaure la réglementation des forêts de protection. La « loi Sérot » de 1930, en contrepartie d'une exonération des ¾ des droits de mutation sur les ventes de forêts, oblige à les soumettre pendant 30 ans à un « régime d'exploitation normale ». Ces législations imposent aux propriétaires une limitation des coupes, assortie d'obligation de reconstitution en absence de régénération naturelle, mais restent d'application très limitée.

Réglementation des exploitations de bois pendant la guerre de 1939-1945

Des textes de 1940 et 1941 ont mis en place un système d'organisation étatique d'exploitation, de réquisition et de répartition des bois pour l'approvisionnement des industries, soumettant les coupes dépassant un seuil à un « permis d'exploiter ». Ce système était régi par des « groupements interprofessionnels forestiers » (GIF) départementaux, où siégeaient des représentants des propriétaires forestiers. C'est la première réglementation générale des coupes instituée en forêt privée, à laquelle furent appelés à participer, modestement, des représentants des propriétaires.

Longue série de projets de « statut de la forêt privée » de 1945 à 1963

À la Libération, ceci est abrogé. Mais l'administration veut y substituer un autre mode de réglementation des coupes en forêt privée, car la situation forestière est catastrophique : la guerre a entraîné une forte surexploitation des forêts avec l'arrêt des importations et les réquisitions allemandes. Les incendies de 1946-1947 ont détruit 400 000 ha de pin maritime dans les Landes de Gascogne. La récolte de bois, hors bois de feu, est tombée à 8,45 Mm^3 en 1945 et ne remonte que lentement : 9,8 Mm^3 en 1950, 18,4 en 1955 et 20 en 1960, contre plus de 35 Mm^3 de nos jours.

Sous l'égide d'un nouveau directeur des forêts, Marcel Leloup, sont ainsi élaborés plusieurs projets concernant la forêt privée en 1945-1946 : la création d'un « bureau national de la forêt privée », où siègeraient des représentants de la forêt privée, financé par une taxe foncière, chargé d'améliorer la connaissance de celle-ci et sa gestion (déjà) ; l'obligation pour les forêts de + de 50 ha d'un aménagement approuvé par l'administration ; un projet d'office du bois…

La Fédération nationale des syndicats de propriétaires forestiers et sylviculteurs (FNSPFS) s'oppose vivement à ces projets d'ingérence de l'État en forêts privées et déclare qu'il faut y substituer « un plan basé sur la profession, organisé par elle-même et groupée dans un syndicalisme créateur », ce qui restera sa contre-proposition permanente jusqu'à la création des CRPF.

OCTOBRE-NOVEMBRE 1962 N° 110

FORÊTS de FRANCE et Action Forestière

BULLETIN OFFICIEL DE LA FEDERATION NATIONALE DES SYNDICATS DE PROPRIETAIRES FORESTIERS SYLVICULTEURS

XV^e ASSEMBLEE GENERALE DE LA FEDERATION

La XV^e Assemblée Générale de la Fédération

Une vue de la tribune : De gauche à droite : MM. André DUBOIS, Edgard PISANI, Henri VERHILLE, Charles BOURGIGNON, Paul DURIEUX.

© Publication de Forêts de France de 1962.

Présentation par Edgar Pisani du projet de loi, lors de la XV^e AG de la fédération en 1962.

En 1946, ces projets sont abandonnés. La création du Fonds forestier national institutionnalise une collaboration active entre le syndicalisme forestier et l'administration par la création, aux niveaux national et départemental, de conseils de la propriété forestière privée jouant un rôle consultatif pour la mise en œuvre du FFN.
Mais le développement de coupes abusives relance à partir de 1951 une série ininterrompue de projets de réglementation des coupes en forêt privée : remise en vigueur du « permis d'exploiter » de 1941 (annulée par le Conseil d'État), proposition à la FNSPFS d'élaborer elle-même un « statut de la forêt privée », projets de réglementation des coupes par l'administration de 1953 puis 1957… L'instabilité gouvernementale de la IV^e République fait échouer ces projets successifs auxquels la FNSPFS s'oppose farouchement.

Mais la pression continue : le III^e plan (1958-1961), comme le rapport forêt du commissariat général du plan pour le IV^e plan de décembre 1961, appellent à des mesures législatives pour assurer « la sauvegarde et l'amélioration des forêts privées ». Mais la seule disposition prise, en 1959, est le vote de l'amendement Monichon qui étend l'exonération des ¾ des droits de mutation de la loi Sérot aux successions forestières, étendant ainsi le contrôle de l'administration sur une part croissante des grandes forêts privées.

Le 19 juillet 1960, Edgar Pisani, alors sénateur, suscite un débat au Sénat sur la forêt. Il y lance l'idée de la création d'un établissement public à caractère industriel et commercial pour gérer les forêts publiques. La question d'une réglementation des coupes en forêt privée est peu abordée, mais ce débat marque une prise de conscience politique de la nécessité de réformes importantes en matière forestière dont Pisani devient la figure de proue.

Devenu ministre en 1961, Edgar Pisani, dont le directeur de cabinet est un forestier, Michel Cointat, décide de lancer ces réformes. Il en a les moyens politiques contrairement à ses prédécesseurs : le syndicalisme forestier n'est pas de taille à résister. Il lui reste à négocier.
Edgar Pisani s'est ouvert de son projet pour la forêt privée à André Dubois et André Verhille, président et vice-président de la FNSPFS, lors d'un voyage à Bruxelles avec eux. C'est là qu'ils l'auraient convaincu d'adopter **une réglementation des coupes définie et mise en œuvre par les propriétaires forestiers et leurs organisations syndicales elles-mêmes**.
Suite à une réunion préparatoire en janvier 1962, le projet de loi, déposé fin 1962, devient la loi du 6 août 1963. Elle rend obligatoire un plan de gestion pour les forêts de + de 25 ha d'un seul tenant, agréé par des établissements publics administrés par des

Première réunion de Cetef en 1962, au domaine des Barres dans le Loiret.

L'École forestière de Meymac en Corrèze, en 1964.

propriétaires élus conformément à des orientations qu'ils élaborent : ce système, original dans le paysage administratif français, était proposé par le syndicalisme forestier depuis 1946. Le choix d'imposer un document de gestion au lieu de simples autorisations de coupe résulte pour partie de la nécessité d'intégrer dans le dispositif les « règlements d'exploitation » déjà établis par le régime Sérot-Monichon.

Ce qui détermine cette option d'une réglementation placée entre les mains de propriétaires élus est naturellement plus complexe : en forêt privée, il fallait aussi développer une organisation économique des propriétaires, la vulgarisation technique et le regroupement, ce que l'État ne pouvait faire sans la participation active des propriétaires et de leurs organisations. La création des CRPF leur en donne les moyens. Dans les débats précédant le vote de la loi, l'opposition des propriétaires se cristallise sur l'obligation d'un PSG, pas sur l'institution des CRPF. Ce que propose Edgar Pisani est un système global et cohérent où le syndicalisme forestier, les propriétaires et l'État peuvent trouver leur compte mieux que dans une simple réglementation administrative des coupes : l'intelligence du dispositif est là.

Un syndicalisme forestier unifié et actif : un élément clé

La création des CRPF n'a été envisageable en 1963 que parce qu'existait alors un syndicalisme forestier unifié qui avait montré sa capacité à prendre des initiatives.

Avant la guerre de 1939-1945, ce syndicalisme est éclaté et peu développé[1]. Il a deux composantes principales, d'environ 1 000 adhérents, en opposition permanente : le « Comité des forêts », créé en 1912, et l'Association générale des producteurs boiseurs français (AGPBRF), issu d'une dissidence du Comité des forêts. S'ajoutent quelques institutions locales : la société forestière de Franche-Comté créée en 1892 et le syndicat des propriétaires forestiers du Sud-ouest créé en 1930. Il n'existe pas de syndicat dans la majorité des départements.

La guerre de 1939-1945 contraint le Comité des forêts et l'AGPBRF à se rapprocher pour désigner des représentants dans les « groupements interprofessionnels forestiers » départementaux. La création d'une « Corporation nationale paysanne » par le régime de Vichy, qui veut y intégrer le syndicalisme forestier, le conduit à créer un « comité provisoire intersyndical de la forêt privée » qui résiste à cette incorporation, qui n'aura lieu qu'en fin 1943 sous forme d'un « groupement national spécialisé de la production forestière ».

À la Libération, la Corporation paysanne est dissoute avec son groupement de la production forestière, et les propriétaires forestiers dévoilent alors la création clandestine, en mars 1943, d'une Fédération nationale des syndicats de propriétaires forestiers (FNSPFS) qui tient sa première assemblée générale en juin 1945. Elle reçoit en 1945-1946 l'adhésion de la plupart des syndicats qui se sont développés et sont dès lors unifiés.

1) « Les propriétaires forestiers privés », l'histoire du syndicalisme, Gérard Buttoud, 1979. Édition de l'ENGREF.

Réunion de Cetef en 1964 dans l'Eure.

Réunion de Cetef en mars 1963, dans les Vosges.

Le succès rapide de la FNSPFS vient de la nécessité de faire bloc pour s'opposer aux projets Leloup, de la collaboration nécessaire avec l'administration pour la mise en œuvre des aides du FFN, puis de la nécessité de négociations permanentes avec celle-ci sur les questions fiscales et les projets de réglementations des coupes. Elle crée la revue « Forêts de France » en 1950.

C'est la première fois qu'il y a en France un syndicalisme forestier unifié dont la représentativité est officiellement reconnue par l'administration qui le fait participer à nombre de commissions administratives nationales et locales. Lors de son assemblée générale de l'automne 1962 sur la future loi du 6 août 1963, il y a 71 syndicats votants (dont certains pluri-départementaux), ce qui est une couverture presque complète de la France métropolitaine.

Ce syndicalisme est actif. Il s'intéresse dès le milieu des années 1950 au développement de la vulgarisation forestière : Charles Harlé d'Ophove, président de l'Association technique de la vulgarisation forestière (ATVF, créée en 1960, devenue l'Institut pour le développement forestier), devient vice président de la FNSPFS chargé du développement forestier. Un autre vice-président, Charles Roussignhol, participe activement à la rédaction d'un rapport sur la forêt du Conseil économique et social en 1960, et préside le groupe forêt du commissariat général au plan qui rédige en 1961, un rapport sur la forêt, qui prône le développement de toutes les missions qui deviendront celles des CRPF en 1963.

La vulgarisation forestière et l'organisation économique

Dans la période 1945-1960, la vulgarisation du progrès technique agricole connaît un essor sans précédent. Jusque vers 1955, elle est assurée en théorie par des fonctionnaires du ministère de l'Agriculture.
Le progrès technique, qui caractérise l'agriculture d'après guerre, déteint naturellement sur le secteur forestier. Les reboisements résultant de la création du FFN[2] créent un besoin important de recherche et de diffusion des techniques forestières. Dans les années 1950, les premières stations de recherche forestière sont créées dans le cadre de l'École forestière, puis reprises par l'Inra.

Dans ce contexte vers 1955, le début de la vulgarisation forestière a précédé la création des CRPF. Des CETEF[3] se créent sur le modèle des CETA agricoles : le premier, en Gironde, date de 1958. Ils sont 14 à la fin de 1960, 30 fin 1963, et s'y ajoutent 6 groupements de vulgarisation forestière en 1963. L'Association technique de la vulgarisation forestière est créée en 1960 pour fédérer ces associations et lance le Bulletin de vulgarisation forestière en 1962. En 1960, sont créés le Centre de productivité du syndicat des sylviculteurs du Sud-ouest et la Fédération de la vulgarisation forestière de l'Est.
Mais un blocage majeur est la difficulté de trouver des conseillers forestiers pour assurer cette vulgarisation et les financer. Un objet de la création des CRPF sera de résoudre ce problème.

2) Fonds forestier national.

3) Centre d'études techniques et économiques forestières ; CETA - Centre d'études techniques agricoles.

Quelques coopératives forestières avaient été créées avant 1960, notamment dans la Sarthe, la Nièvre, l'Est, et quelques syndicats organisaient des ventes groupées de bois.
Mais le syndicalisme ne poussait pas encore à leur développement, qui est une idée relativement nouvelle apparue dans les missions des CRPF en 1963. L'origine est une enquête réalisée en 1960 sur les méthodes à promouvoir pour remédier au morcellement de la forêt privée. Le rapport du groupe forêt pour la préparation du IVe plan indique que cette enquête « a fait apparaître la voie de la coopération comme la plus susceptible, en dépit des difficultés à surmonter, d'améliorer fondamentalement la productivité des massifs particuliers en portant remède aux inconvénients du morcellement… », et il préconise ainsi son développement.

Manque de techniciens et ingénieurs en forêt privée

L'École forestière de Nancy ne formait que 2 ou 3 ingénieurs civils par an, dont certains devenaient experts forestiers. L'École forestière des Barres, créée vers 1880, formait exclusivement les personnels de l'administration. Ainsi il n'y avait pratiquement pas de techniciens formés à la sylviculture en forêt privée à la fin des années 1950. Le problème était tel qu'on dut organiser d'urgence, en 1960, un stage de 15 jours de formation à l'école de Meymac sur la sylviculture et le reboisement pour permettre à des conseillers agricoles d'assurer de la vulgarisation forestière. C'est pour former enfin des techniciens pour la forêt privée que l'École de Meymac fut créée en 1957 : les premiers n'arrivèrent sur le marché qu'au début des années 1960. C'est aussi pour combler cette grave pénurie de cadres techniques en forêt privée que furent créés les CRPF.

Une cause : les craintes de pénurie de bois

Le problème du redressement économique de l'Europe après la guerre suscite de nombreuses études. Ainsi, le comité économique pour l'Europe de l'ONU et la commission de la FAO pour les forêts lancent une étude sur la production, la consommation et le commerce du bois en Europe et ses perspectives pour la période 1950-1960, publiée en 1954, qui sera renouvelée tous les 10 ans.

Ces études montrent que la consommation de bois d'œuvre et d'industrie en Europe a progressé de 65 Mm^3 de 1950 à 1960 et prévoient une nouvelle hausse de 100 Mm^3 d'ici 1975, alors qu'elle n'était passée que de 140 à 170 Mm^3 de 1910 à 1950, ceci devant conduire en Europe à un fort déficit d'approvisionnement de bois. On prend ainsi conscience d'une augmentation sans précédent de la consommation de produits forestiers, résultant de la hausse du niveau de vie : la consommation de papier a doublé et celle de panneaux bois a triplé de 1950 à 1960. Ainsi, les rapports sur la forêt à l'époque pronostiquent tous une grave crise d'approvisionnement en bois pour les industries françaises de 1965 à 1980, que même les importations ne permettraient pas de combler. La suppression des barrières douanières résultant de la création de la CEE, fait craindre un pillage des forêts françaises par les pays voisins à l'industrie plus compétitive, notamment l'Allemagne, la France étant alors le seul pays de la CEE à n'avoir aucune réglementation des coupes pour ses forêts privées. C'est une raison majeure de la création de CRPF dans les débats de la loi de 1963.

La création des CRPF en 1963 n'est ainsi pas fortuite : elle est la résultante logique de 15 ans au moins d'évolution du contexte politique, économique et social.

50 ans plus tard, la loi se révèle une idée judicieuse des pouvoirs publics quant à l'essentiel des missions qui leur ont été assignées : le développement du regroupement des propriétaires et de la coopération, la vulgarisation des techniques de sylviculture, le développement de l'emploi d'ingénieurs et de techniciens en forêt privée, celui des documents de gestion comme instruments techniques d'amélioration de la gestion.
Il n'y a qu'un point sur lequel les rédacteurs se sont manifestement trompés : au lieu d'une pénurie de bois, le problème de la forêt privée est devenu la sous-exploitation d'une production forestière qui a presque doublé depuis 1960, au point qu'on compte désormais plus sur les plans simples de gestion pour accroître la récolte que pour freiner des coupes excessives. La prévision économique à long terme reste très aléatoire et les instruments réglementaires de régulation sont ainsi bien difficiles à manier, comme le montre aussi, par exemple, l'institution des plans de chasse à la même époque… ■

Une loi originale et ambitieuse

par Jean Carles[1)]

Évoquer l'histoire de la loi du 6 août 1963 conduit à replonger dans une époque stimulante, qui était celle de bâtisseurs.

Je vous propose de donner trois coups de projecteurs sur :
- les origines de la loi, qui constituent une bonne clé pour la comprendre ;
- les efforts conjoints des responsables de la profession et de l'administration pour la faire passer dans les faits ;
- deux des difficultés qu'il a fallu surmonter dans la première décennie.

Les origines

Cette loi est née d'une volonté de réforme de l'État portée par un ministre, qui a consacré du temps à la forêt, Edgar Pisani, afin de compléter et de valoriser les avancées réelles acquises pour la forêt privée depuis 1945, comme la création du Fonds forestier national (1946) et les groupements forestiers (1954).

Je la qualifierai de loi de cristallisation de réflexions diverses, le germe étant constitué par une flambée des prix des bois, liée à la guerre de Corée, qui a entraîné des coupes excessives, dont certaines emblématiques.

Si le projet a pu être mené à bien, c'est grâce aux progrès de l'organisation de la forêt privée depuis la fin de la guerre, sa fédération nationale constituant un interlocuteur reconnu de l'administration. Des initiatives professionnelles dans certaines régions, parfois avec l'appui de l'industrie du bois (en forêt de Gascogne, Est, peupleraies) montraient l'intérêt de la vulgarisation et du progrès technique.

Un projet âprement discuté à tous les stades

Dès les avant-projets pour l'ensemble des dispositions touchant l'agriculture et la forêt, le gouvernement dut trouver des voies de concertation. Au parlement, le texte sur la forêt privée fut très suivi par les propriétaires forestiers. Leur position restait ambivalente, faite de méfiance vis-à-vis de l'immixtion de l'administration, mais aussi d'estime et de confiance à l'égard des ingénieurs des Eaux et Forêts. Mais cette voie s'est révélée plus efficace que la recherche d'un consensus superficiel éludant les choix nécessaires.

Il en est résulté un **dispositif original**, basé sur une **gestion forestière** réfléchie :
- **choix** décidé par le propriétaire grâce au **Plan simple de gestion**,
- dans une **gamme d'orientations** proposées (Orientations régionales de production),
- prenant en compte l'**ensemble des fonctions de la forêt** (déjà prémonitoires),
- avec des **outils adaptés** (formules de regroupement, progrès techniques, formation),
- des souplesses de mise en œuvre, dans un **cadre régional** là aussi prémonitoire.
- **mise en œuvre confiée à la profession** par des sylviculteurs élus, sous le **contrôle de l'administration**, dans un cadre clair ; un ingénieur délégué du ministre sera aussi un conseiller technique pour la forêt privée.

L'adaptabilité et le sens des équilibres, qui en découlent, expliquent la **pérennité** de la loi du 6 août 1963.

La volonté commune de la profession et de la direction des forêts de faire passer la loi dans les faits doit être soulignée.
Des tentations de remise en cause, favorisées par le délai de mise en route : plus de 3 ans pour 6 décrets, dont 4 portant règlement

1) Ancien secrétaire général de l'ANCRPF, Association nationale des Centres régionaux de la propriété forestière.

© J.-D. Martinet †

Jean Carles et le président Hubert Leclerc de Hauteclocque, acteur majeur de la forêt privée à la tête de la Fédération nationale des syndicats et de l'ANCRPF durant 3 décennies, à compter de 1965.

Jean Carles, 50 ans des CRPF au ministère de l'Agriculture à Paris.

d'administration publique, furent écartées par la profession, qu'il s'agisse d'une délégation des tâches des CRPF à d'autres structures, ou à l'inverse du transfert aux Centres d'attributions de l'administration. Je voudrais souligner l'appui clair au départ de l'association technique de la vulgarisation forestière (ATVF), qui s'est mobilisée pour la recherche des directeurs de CRPF, en mettant à leur disposition 4 de ses ingénieurs régionaux.

L'engagement du syndicalisme et des experts fut prépondérant pour convaincre de l'utilité des plans simples de gestion. En raison de l'impact sur les sylviculteurs de l'obligation de PSG, l'initiative de la Fédération et avec le concours des experts forestiers de faire établir et discuter sur le terrain par des propriétaires forestiers des modèles locaux **simples** et **utiles**, supports ensuite d'actions de sensibilisation, a été essentielle. Ce fut par exemple le cas en Bourgogne du modèle dit de Lacanche[2].
À partir des élections des premiers administrateurs en 1967, l'**élaboration, l'approbation des ORP[3], puis l'examen des premiers recours au ministre ont soudé les responsables professionnels**. Après le travail dans chaque centre, les échanges en Commission nationale professionnelle ont permis une réflexion approfondie, adaptée aux situations locales. Cela n'aurait sans doute pas été possible dans un autre cadre et a conforté les CRPF.

Deux faiblesses importantes : le personnel et le financement

Le statut des personnels techniques du 30 novembre 1966, prévu par la loi, fixait des conditions de rémunérations ne permettant pas de conserver, après leur formation sur le terrain, les personnels sorti des écoles.

Les obstacles, - la hiérarchie des priorités chez les décideurs et les risques de précédent dans d'autres domaines - ont mobilisé les personnels et les administrateurs. Ce n'est qu'en 1976 que le statut fut révisé.
La formation, l'expérience et la diversité des directeurs ont été des «ciments» importants du démarrage des CRPF.

Mais une des faiblesses majeures de la loi reste aujourd'hui encore le financement des CRPF.
Le gouvernement ne put faire adopter par le parlement le financement proposé consistant en une taxe sur les parcelles forestières privées, déchargées de l'imposition pour les chambres d'agriculture. Un financement provisoire fut adopté, en attendant l'élaboration d'un fichier cadastral forestier, consistant dans une contribution des chambres d'agriculture fixée chaque année par le ministre de l'Agriculture dans la limite des 2/3 de l'imposition perçue sur les bois et forêts.

En 1977, une solution est espérée comme définitive, grâce à une proposition conjointe des présidents Perrin (Assemblée permanente des chambres d'agriculture) et Leclerc de Hauteclocque (Fédération des propriétaires forestiers sylviculteurs et ANCRPF). Le versement des chambres est fixé à 50 % des taxes forestières perçues, un complément étant assuré par le Fonds forestier national grâce à une majoration des taxes sur les produits forestiers, dispositif voté dans la loi rectificative de finances de 1978.
Mais l'équilibre est remis en cause avec la disparition du FFN en 1999, il en suivit un transfert sur le budget de l'État et peu à peu la réduction de la dotation budgétaire.
Ce problème est toujours d'actualité. Il faut garder à l'esprit que la **contribution du budget général se limite à 1,30 €/ha de forêt privée/an.**

Beaucoup de changements sont intervenus depuis les années 1970, dont le changement climatique à la fois menace et opportunité pour la forêt et le bois, et la montée opportune et justifiée des impératifs environnementaux, avec hélas aussi ses dégâts collatéraux !
Cependant je reste persuadé que la loi de 1963, dans ses dispositions fondamentales, reste un atout essentiel pour le progrès pour la forêt privée dans une politique forêt bois ambitieuse. ■

2) Le modèle de Lacanche est l'un des 1ers modèles de PSG, issu de groupes de travail conjoint de la fédération des forestiers, d'experts et de membres de CETEF, à partir d'un massif forestier situé en Côte d'or (Bourgogne), dans les années 70.
3) Orientations régionales de production.

L'organisation de la forêt privée

par Xavier Morvan[1)]

Les Centres régionaux de la propriété forestière

La coordination des organisations professionnelles de la forêt privée a donné lieu, en 2003, à la création d'une identité commune, regroupée sous l'appellation Forêt Privée Française : quatre grandes familles. CRPF, syndicats, IDF-CETEF, coopératives.

Confier la mise en œuvre de la politique d'amélioration des forêts privées à des organismes animés par les propriétaires sylviculteurs eux-mêmes fut un **choix novateur** de la loi du 6 août 1963. Pour autant, ce succès n'était pas acquis d'avance. La clé essentielle réside sans doute dans **la conjonction d'éléments d'équilibre, de conception et de fonctionnement**, indispensables l'un à l'autre.

L'équilibre des 3 missions fondatrices assure aux CRPF **cohérence et efficience**. Chacune est utile et fait écho à d'importants problèmes à résoudre. Formant **un ensemble multiplicateur par leur synergie**, elles s'avèrent bien choisies :

> **regrouper les forestiers privés** par le développement des groupements forestiers et de la coopération, tant pour la gestion que pour l'écoulement des produits ;

> **vulgariser auprès d'eux les méthodes de sylviculture**. Dans nos métiers, nous parlons de « développement » parce que ce mot contient une connotation pro-active qui sous-entend une participation des propriétaires eux-mêmes à leur propre formation ;

> **généraliser et améliorer la gestion** au travers de l'agrément des **Plans simples de gestion**, conformes à des orientations régionales élaborées par le CRPF et soumises à l'approbation du ministre de l'Agriculture et de la Forêt.

Ces missions suscitaient **des appréhensions et des réticences** qu'il fallait surmonter pour obtenir un large consensus autour des CRPF. La précaution adoptée que les CRPF soient des établissements publics administratifs et non industriels et commerciaux — comme pour l'Office national des forêts — a cadré leur mission, qui est d'aider les organismes de la coopération et de les renforcer, non de se substituer à eux.

Dans les aspects du développement forestier et de la vulgarisation alors détenus par les conseillers des chambres d'agriculture, la genèse n'a pas provoqué de situations outrageusement difficiles. Un cadre de bonne entente et de compréhension mutuelle naissait en effet de la présence des forestiers élus au conseil d'administration des CRPF dans le département au sein de la chambre départementale. Le lien était créé, renforcé par une réciprocité au niveau régional au travers de la loi de 1985.

Au travers d'un véritable « **contrat de concertation** » (expression d'André Grammont), l'**équilibre des rôles respectifs des acteurs impliqués** dans les CRPF tient à l'idée que « **l'État contrôle et fixe les normes** » et que « **la profession gère** ».

C'était **un choix initial de raison** car, comme l'indiquait le ministre de l'Agriculture Edgar Pisani dans l'exposé des motifs de la loi de 1963 : « L'État n'a ni le désir ni les moyens de se substituer à l'initiative des propriétaires forestiers ». Ce partage fondamental est la charte de base des CRPF. Le **consensus**, l'**engagement** et le **dévouement** rencontrés depuis 50 ans en découlent.

La vidéo d'une gestion dynamique de douglasaies en Normandie.

© S. Gaudin, CNPF-CRPF Champagne- Ardenne

Xavier Morvan, 50 ans des CRPF au ministère de l'Agriculture à Paris.

1) Directeur du CRPF Normandie.

La **cohérence nationale** est venue progressivement, tant pour équilibrer de manière paritaire le **statut des personnels techniques des CRPF** (1976) avec celui des personnels de l'ONF que pour permettre les recours en seconde lecture à des refus d'agrément de PSG.
L'Association nationale des CRPF (ANCRPF), créée en 1972, est apparue pour contrer les inconvénients d'absence de personnels et de moyens au niveau de la Commission nationale professionnelle de la propriété forestière privée qui, elle, avait des pouvoirs. Il fallait en effet qu'un organisme léger serve de liaison aux CRPF :
> comme lieu de rencontre et de réflexion ;
> comme structure de rassemblement et de circulation des informations et expériences ;
> pour la réalisation de tâches et de services en commun ;
> pour communiquer avec l'administration centrale du ministère de tutelle.
Le **regroupement des deux organismes nationaux** est intervenu en créant un établissement public, le **Centre national professionnel de la propriété forestière** (CNPPF) en 2003. L'Institut pour le développement forestier fusionnera avec le CNPPF en janvier 2006. Le regroupement national des 18 CRPF et du CNPPF en un établissement public administratif unique découle d'une décision prise dans le cadre de la réforme générale des politiques publiques (RGPP) et fut pleinement effective à compter du 1er avril 2010. À l'initiative de son président Henri Plauche Gillon, le conseil d'administration du CNPF a décidé de maintenir une **gouvernance régionale forte**, qui fait la force et la spécificité des CRPF.
Au bilan, l'engagement des propriétaires forestiers membres élus des conseils de centre et du conseil d'administration, celui de l'ensemble des personnels techniques et administratifs des Centres ont permis **une économe efficacité d'actions des CRPF** qui mérite d'être soulignée.

Un syndicalisme actif et unifié

La fédération Forestiers privés de France regroupe aujourd'hui **96 organisations professionnelles représentatives**. Elle compte environ **50 000 adhérents** totalisant ensemble **2,3 millions d'hectares**.
Représenter, défendre, animer, susciter et créer, telles sont les tâches principales du syndicalisme forestier. Le président de la fédération nationale des syndicats de forestiers privés est le représentant de la forêt privée auprès du gouvernement. Il est l'interlocuteur privilégié des autorités publiques ou d'autres fédérations professionnelles ou associations.
Au niveau régional et départemental, les présidents des **18 unions régionales** et des **78 syndicats départementaux ou interdépartementaux** sont les représentants de la forêt privée auprès des préfets et des élus des collectivités territoriales.
Le syndicalisme forestier est l'**acteur clé** dans la définition et la mise en œuvre de la politique forestière à ces différents niveaux de décision, dont la **défense d'un régime fiscal adapté à la forêt** compte tenu de la longueur des cycles de production.
Il a aussi apporté sa contribution déterminante notamment à la **création des groupements de gestion et coopératives**, à la **certification forestière PEFC** et à la mise en place de **Forinvest *Business Angels***.
Le syndicalisme forestier poursuit aujourd'hui son développement principalement selon deux axes cohérents :
> une **représentation de qualité** actionnant notamment les leviers nécessaires à la simplification du cadre législatif et réglementaire dans lequel travaillent les sylviculteurs,
> et **des services directs aux adhérents**, comme une assurance responsabilité civile

de groupe, plus récemment complétée par une assurance pour les risques incendie et tempête.

En abordant l'évolution de l'organisation professionnelle de la forêt privée, on ne peut être qu'**admiratif** devant le **dévouement personnel des présidents** de la fédération et à travers eux de l'ensemble des représentants élus de nos organisations professionnelles. Ces générations d'hommes et de femmes donnent de leur temps dans leurs activités syndicales de représentants professionnels et permettent aux CRPF et au CNPF de rester des structures de terrain.

© DR

De gauche à droite : Pierre Allouard, Jean-Hervé Madec, Jean de Montgascon, Jean-Marie Georgeot, lors de la création de l'ATVF.

Le développement forestier

La troisième famille est riche et multiforme. Elle constitue celle du développement forestier avec les **Centres d'études techniques et économiques Forestières** (CETEF) et les Groupes de développement forestier (GDF), coordonnés par l'Institut pour le développement forestier (IDF), dans le cadre d'un réseau national du développement.

Les **Centres d'études techniques et économiques forestières** (CETEF) sont apparus à la fin des années 1950 : des groupes restreints d'une quinzaine de propriétaires forestiers sylviculteurs travaillent ensemble à la mise au point de techniques susceptibles d'améliorer la productivité de leurs exploitations. Une quarantaine est en activité en 2013.

Les techniques, mises au point et éprouvées par les CETEF, sont ensuite diffusées au sein de groupements plus larges, dits de productivité ou de vulgarisation, pour – de proche en proche – faire tâche d'huile chez la masse des professionnels concernés.

Ainsi, à partir de 1960, des **Groupements de vulgarisation forestière** (GVF) puis **de développement forestier** (GDF) vulgarisent le progrès sylvicole : une trentaine en activité aujourd'hui, sans compter les autres associations portant un nom différent de GVF ou GDF. Aujourd'hui cette famille associative est donc nombreuse, diversifiée et vivante.

Les CETEF et GDF totalisent un **capital immatériel impressionnant**, qu'il est possible d'analyser dans le détail au travers des différents thèmes de travail embrassés en 2010[2]. L'étendue des réflexions technico-économiques est une démonstration explicite de la **puissance collective** en jeu.

Les CRPF trouvent, depuis leur origine au sein des CETEF et GDF, un **vivier d'expériences**, de compétences et d'expertises incomparables, qu'ils savent mobiliser comme partenaires dans l'expérimentation et la démonstration.

Pour tous les propriétaires forestiers privés, les CETEF constituent encore aujourd'hui un **outil précieux** pour avancer en synergie et rompre l'isolement technique.

L'**Association technique pour la vulgarisation forestière** (ATVF), créée par la profession en mai 1960 avec l'appui de l'administration et des chambres d'agriculture, avait deux objectifs initiaux : fédérer les actions des CETEF et leur permettre d'obtenir des financements du Conseil national de vulgarisation du progrès agricole (CNVPA devenu ANDA en 1966) en supplément de ceux du Fonds forestier national (FFN) destinés aux expérimentations.

Entre 1963 et 1968, l'ATVF évolue peu à peu vers un rôle d'**Institut technique** ; le **personnel, plus spécialisé**, devient ainsi des référents nationaux, assurant la **cohérence et l'articulation Recherche & Développement** avec les premiers personnels des CRPF, tout en assurant leur **formation continue**.

L'ATVF est devenu l'**Institut pour le développement forestier** (IDF) le 15 juillet 1968.

Le 23 avril 1971, l'IDF est reconnu « association d'utilité publique ».

En 1975, l'IDF crée les **Groupes de travail**, où l'ensemble de la filière amont aval est représenté, des sylviculteurs de pointe, la recherche jusqu'aux utilisateurs de bois, issus

2) 2010, Forêt-entreprise n°194, p.10-17.

de toutes les régions. Cette même année, un Comité scientifique et technique (CST) est mis en place.
En 1982, le bulletin de vulgarisation forestière BVF devient « **Forêt-entreprise** ».
Structure nationale originale à l'interface de la recherche et du développement, l'IDF, dont l'action est nationale, a joué et joue encore un « ***rôle de catalyseur et de synthétiseur*** » (expression de Michel Hubert). Son utilité résulte aussi de sa capacité à innover et à préparer à l'avance les réponses aux questions futures, comme on peut le voir aujourd'hui avec les sujets comme l'adaptation aux changements climatiques.
Aujourd'hui **service d'utilité forestière du CNPF**, l'IDF poursuit entre autres, l'animation du Réseau national de développement, la coordination du **Pôle expérimentation** de la Forêt Privée ainsi que le pilotage du **RMT AFORCE** et du **portail Internet « Forêt privée française ».**

Évolution de l'organisation économique

Au travers de la famille « coopératives » et sans être exclusif au sens littéral, on peut observer l'évolution sur 50 ans de l'organisation économique de la forêt privée et celle des ventes de bois.
À partir des années 1960, sous l'impulsion du syndicalisme forestier, se développent les prémices du **réflexe de regroupement.** Avant d'être économique, le regroupement est d'abord foncier avec la **mise en place des groupements forestiers**, en général familiaux. De 1955 à 1975, 1800 groupements forestiers ont été créés, souvent avec l'appui des CRPF, pour 460000 ha environ.
En 1966, la Fédération recommande d'organiser des ventes groupées de bois sur pied. Cela marque une prise de conscience que la forêt privée ne peut se contenter d'une seule vision patrimoniale. Dès 1967, une douzaine de ventes groupées sont organisées par les syndicats.
Entre 1965 et 1976, sous l'influence déterminante des conseillers forestiers regroupés au sein de l'ATVF et des CRPF, 25 groupements de services agréés se sont créés. Ils marquent une volonté de se regrouper économiquement entre producteurs forestiers autour d'un renouveau coopératif. Beaucoup ont évolué par la suite vers le statut coopératif, notamment à partir du début des années 1980.

Une **aide financière du Fonds forestier national, instaurée en 1974**, a été déterminante pour la constitution progressive de structures économiquement indépendantes. Le président Leclerc de Hauteclcoque et le directeur général de la fédération Philippe Giraut contribueront, avec efficacité et conviction, à la mise en œuvre de cette incitation qui va donner un coup de fouet salutaire au véritable décollage de la coopération.
En **deux années 1979-80, deux facteurs simultanés** jouent alors un rôle déterminant pour passer de la mise en marché syndicale à celle de commercialisation par les coopératives :
> à compter du 1er janvier 1979, la **généralisation de la TVA** avantage concurrentiellement les coopératives, qui peuvent déduire la taxe sur les opérations de valeur ajoutée qu'elles effectuent pour leur compte (abatage, débardage, transport).
> - en second lieu, certains initiateurs passionnés, comme Charles-André Pozzo di Borgo, sont alors moteurs pour une **évolution des modes de vente** en appuyant sur les avancées de l'informatisation qui révèle tout son intérêt pour **le tri** et le **classement des bois**. La **valorisation des bois abattus** devient alors un engagement syndical, qui promeut la vente de produits classés et triés. Le statut de société coopérative, ayant capacité de contracter en son nom des lots regroupés, en quantité, qualité et régularité de livraison, présente alors une supériorité dans l'organisation de la filière et l'approvisionnement des industries du bois. Au premier semestre 1979, naissent ainsi 24 coopératives nouvelles ou groupements de gestion transformées.

Marie de L'Estoile, et Cyril Le Picard, lors de la passation de présidence de l'UCFF.

© UCFF

Illustration du livre blanc de la forêt privée, 2002.

Si en 1980, seulement 15 % des bois commercialisés par la coopération étaient abattus façonnés et débardés, cette proportion atteindra 84 % en 2011 et correspondra pour l'essentiel à des bois rendus usines, commercialisés sous contrat d'approvisionnement.
D'organisateur de ventes groupées de lots de bois en bloc et sur pied, le métier de la coopération s'est transformé et elle est devenue :
> un des premiers exploitants forestiers capables de gérer des flux logistiques complexes de produits bois triés et classés,
> un des premiers opérateurs de maîtrise d'œuvre de travaux forestiers et de gestion forestière,
> le premier opérateur français en volumes vendus par contrats d'approvisionnement.
Les coopératives et les groupements de service valorisent aujourd'hui pleinement leurs effets structurants sur l'amont de la filière forêt-bois au travers de leur reconnaissance gouvernementale comme **organisations de producteurs**, commercialisant majoritairement le bois issus des forêts gérées par le biais de **contrats d'approvisionnements pluriannuels** sécurisant l'industrie de transformation aval.

Les **experts forestiers** constituent eux aussi une force de regroupement de l'offre de bois en organisant des ventes groupées par appel d'offres sur le mode traditionnel organisé avec eux dès 1960 par les syndicats. Ils commercialisaient 3 Mm^3 en 2008 dont 45 % par le biais de ventes groupées.
Ces professionnels forestiers libéraux sont reconnus au sein d'une structure de type ordinal, le **Conseil national de l'expertise foncière agricole et forestière**, pour des activités génériques essentielles, la gestion forestière et les expertises.
Partenaires de premier ordre de l'évolution de la forêt privée, ils ont participé à la naissance de la fédération au travers du Comité des Forêts et ont posé les premières pierres de la création des CRPF dans les années 1950 ; ils constituent aujourd'hui des partenaires techniques importants des CRPF. On compte en effet parmi les experts, certains précurseurs techniques dans le domaine notamment de la futaie irrégulière.

Pour conclure, empreinte d'un profond respect des spécificités de chacun, cette communauté de pensée et d'action des quatre familles continuera de s'approfondir dans le futur. Elle aura à relever notamment les nouveaux challenges de la prochaine Loi d'avenir de l'Agriculture et de la Forêt et à participer au redressement industriel de l'ensemble de la filière forêt bois. ■

En savoir +

Bibliographie et documents source disponibles sur le site Internet : foretpriveefrancaise/dossier 50 ans

La loi du 6 août 1963 et les évolutions

par François-Xavier Dubois[1)]

Donner à la forêt privée française un cadre de développement garantissant la compatibilité entre la liberté d'entreprendre et la satisfaction des besoins de l'économie nationale est l'objectif de la loi de 1963.

La vidéo d'une gestion forestière tenant compte de la biodiversité dans un PSG volontaire en Pays de la Loire.

En France, malgré les vacances estivales, le monde forestier est en effervescence. En effet, le 6 août au soir, l'Assemblée Nationale a adopté… la « **loi pour l'amélioration de la production et de la structure foncière des forêts françaises** ».

C'est donc chose faite, à travers la création des Centres régionaux de la propriété forestière (CRPF), administrés par les propriétaires forestiers eux-mêmes, à qui est confié le maniement d'un nouvel outil réglementaire, le Plan simple de gestion (PSG).

Concrètement, dès leur mise en place, les CRPF devront élaborer **leurs Orientations régionales de production** (ORP, la décentralisation est en marche) qui serviront de référence pour l'agrément des PSG.

Ceux-ci sont rendus obligatoires pour toute forêt supérieure à un certain seuil de surface, dans la pratique fixé à 25 hectares d'un seul tenant.

S'il s'agit là d'une démarche de programmation de gestion forestière classique (à l'instar des « aménagements » de la forêt publique), les notions de **simplicité et de souplesse** en sont les caractéristiques originales à la forêt privée, auxquelles elle est — et demeure — très fortement attachée.

Côté simplicité, la loi n'impose qu'un programme d'exploitation des coupes, et, le cas échéant, des travaux d'amélioration. La durée des PSG, de 10 à 30 ans sera précisée par décret, de même que tous les accessoires ainsi donc greffés par voie réglementaire sur cette épure législative.

Côté souplesse, le propriétaire aura le droit d'avancer de 5 ans ou de retarder de 10 ans le programme d'exploitation prévu au PSG. Des mesures d'urgence et dérogatoires sont également prévues.

Ces PSG, qui pouvaient apparaître comme une contrainte administrative, sont néanmoins généralement bien acceptés dans la mesure où ils permettent l'accès aux dispositions fiscales intéressantes du régime Sérot-Monichon et aux aides du Fonds forestier national (FFN).

Cette première vague de PSG devait toucher 3,4 millions d'hectares de forêts, constitués de 32 000 propriétés de plus de 25 hectares d'un seul tenant.

L'agrément des PSG constituera le cœur du domaine de compétences des CRPF. Pour traiter les éventuels litiges, une « Commission Nationale » est constituée, composée de représentants des Conseils d'administration des Centres.

1) Directeur du CRPF Pays de la Loire.

François-Xavier Dubois, 50 ans des CRPF au ministère de l'Agriculture à Paris.

© S. Gaudin, CNPF-CRPF Champagne- Ardenne

Au fil des lois, le PSG évolue…

Depuis 1963, le PSG a fait l'objet d'adaptations successives, sans pour autant que l'esprit de la loi initiale ne soit remis en cause.

La « **loi Souchon** » de **1985** crée les PSG volontaires, recevables à partir d'un seuil de surface de 10 ha. Une fois agréés, ces documents ne diffèrent en rien des PSG obligatoires.

C'est également l'occasion de réduire de 10 à 5 ans le délai de réalisation des opérations programmées dans les PSG. La souplesse conservée de — 5 ans à + 5 ans, encore en vigueur aujourd'hui, est considérée comme indissociable de cette planification de la gestion face aux contraintes de marchés variables et imprévisibles.

Surface forestière privée gérée par un Plan simple de gestion obligatoire ou volontaire en 2011

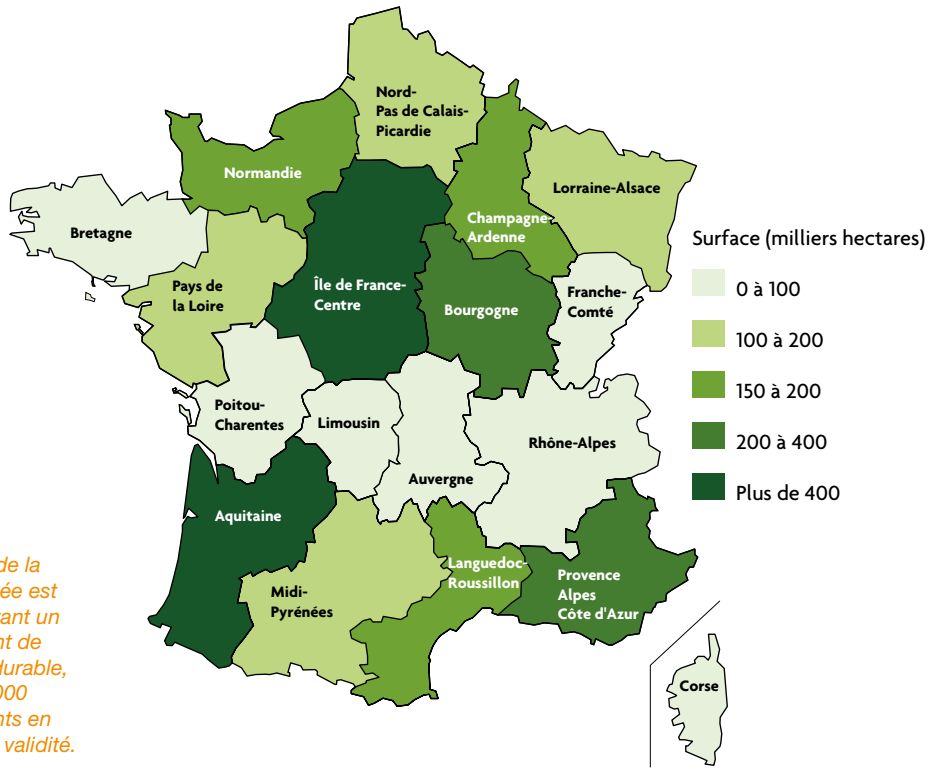

Un tiers de la forêt privée est géré suivant un document de gestion durable, avec 60 000 documents en cours de validité.

Source : CNPF 2013

Les Orientations régionales de production (ORP), références pour l'agrément des PSG, doivent désormais tenir compte d'un nouveau document cadre : les « Orientations régionales forestières » (ORF) sont en effet créées. Elles visent toute la filière régionale forêt-bois, secteurs amont (forêt publique et privée) et aval (exploitation et transformation des bois).
Pas de révolution en somme. Il faudra attendre 2001 et la Loi d'orientation sur la forêt pour trouver de réels changements.

La loi d'orientation sur la forêt (2001)

La pierre angulaire de cette loi forestière se résume en deux mots : « **gestion durable** ».
À l'image de M. Jourdain, les sylviculteurs découvrent qu'ils la pratiquaient sans le savoir depuis des lustres. Mais désormais, la loi demande que cette qualité soit garantie ; elle sera vérifiable par tous, grâce à la certification forestière qui naît au même moment.
En résumé, il s'agit de valoriser aujourd'hui les fonctions économiques, environnementales et sociales de la forêt, en préservant toutes ces potentialités pour le futur. Le Sommet de la Terre de Rio (1992), était passé par là, semant derrière lui les critères d'Helsinki, définissant la gestion forestière durable (1993).
Les CRPF se voient placés sur cette nouvelle orbite plus globale que celle de la sylviculture intensive où ils évoluaient précédemment. Le concept du Plan simple de gestion s'élargit en conséquence. Celui-ci doit désormais s'appuyer sur une réflexion incluant les enjeux économiques, environnementaux et sociaux de la forêt.
La question de l'équilibre forêt-gibier, dont les capacités de renouvellement des forêts dépendent étroitement, devra compléter cette analyse.
Le cadre régional est également rénové par la transformation des « Orientations régionales de production » (ORP) en « schémas régionaux de gestion sylvicole » (SRGS) dont la totalité sera approuvée avant juillet 2006.

Une réforme fondamentale accompagne cette ouverture à la gestion durable, grâce à l'**article L11 de cette loi d'orientation forestière**. Celui-ci permet d'étendre le champ d'application des PSG à d'autres réglementations que celles découlant de l'application du Code forestier et concernant, par exemple soit la protection des espèces et des habitats (Natura 2000 — Arrêtés de biotope — Réserves naturelles), soit celle des paysages (Monuments historiques — Sites inscrits ou classés — Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager…).
Cette simplification administrative notable pour le propriétaire forestier a été très rapidement mise en œuvre par les CRPF, qui ont créé à

cette fin leurs premières bases de données cartographiques pour informer les propriétaires forestiers des réglementations « L11 » auxquelles ils étaient soumis. Ce dispositif fonctionne bien par consultation au coup par coup des administrations concernées ou en instruction interne au CRPF pour Natura 2000. C'est ainsi qu'en 2012, **47 % des surfaces totales agréées l'ont été au titre des réglementations environnementales**, et les propriétaires forestiers demandent de plus en plus à en bénéficier.

Ce dispositif ne sera pleinement opérationnel que lorsque toutes les « annexes vertes », concernant ces différentes réglementations, auront été approuvées, permettant ainsi aux CRPF d'instruire les PSG présentés, par référence au seul SRGS ainsi complété.

C'est un exercice difficile, accompli fin 2012, par seulement quatre CRPF.

La simplification administrative n'est pas un long fleuve tranquille…

Documents et garanties de gestion durable

La loi de 2001 s'est également penchée sur les petites propriétés, non soumises à PSG obligatoire, et pour lesquelles elle a institué deux types de documents de gestion durable : les « **Codes de bonnes pratiques sylvicoles** » et les « **Règlements types de gestion** ».

Avec les PSG, obligatoires et volontaires, l'offre était variée, mais difficile à présenter de manière simple, d'autant plus que la notion de « garantie de gestion durable », créée par cette même loi et nécessaire pour accéder aux régimes fiscaux de la forêt et aux aides publiques, ne lui était pas totalement superposable. L'arrivée de la certification de la gestion forestière durable compliquait également le tableau.

Dans ce contexte, les CRPF ont néanmoins tracé leur sillon et présentent aujourd'hui, à la veille d'une nouvelle loi susceptible de redistribuer ces cartes, un bilan encourageant.

Surface forestière privée gérée par un Code de bonnes pratiques sylvicoles en 2011

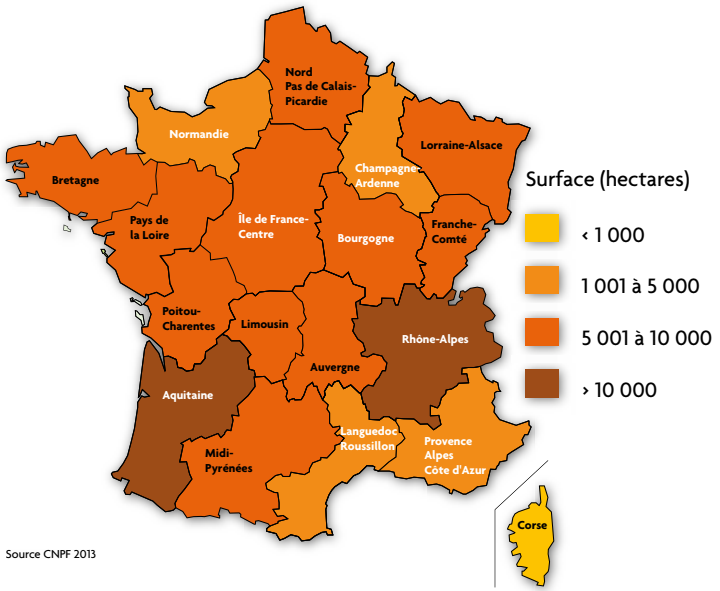

Source CNPF 2013

2010 Loi de modernisation de l'agriculture

À cette occasion, la **notion de seul tenant** devant caractériser les propriétés forestières de plus de 25 hectares, pour être soumises à PSG obligatoire, a été supprimée.

Rien de nouveau sur le contenu du PSG lui-même, mais beaucoup de PSG nouveaux à prévoir.

En première estimation, le CNPF s'attend à devoir appeler 9000 PSG nouveaux, pour environ 400000 hectares. Rajoutée à cela la réduction du délai d'instruction des PSG par les CRPF de 12 à 6 mois, décidée sous couvert de recodification du Code forestier en 2012, autant dire que les objectifs fixés dans le contrat du même nom (+ 2500 PSG pour 300000 ha) font bien figure de challenge. Celui-ci sera d'autant plus difficile à gagner que les emplois nécessaires ne seront pas, eux, en augmentation, bien au contraire.

En 2013, où en sommes-nous ?

Cinquante années sont passées. Il en aura fallu dix pour que les CRPF s'installent, présentent leurs orientations régionales de production (ORP) et prononcent les premiers agréments de Plans simples de gestion.

Aujourd'hui, **plus de 3 millions d'hectares de forêts privées sont sous document de gestion durable, dont 2,9 sous Plan simple de gestion**. Le contrat d'objectifs 2012-2016 et, nous n'en doutons pas, la loi d'avenir sur la forêt maintiendront ce cap, non comme une fin en soi, mais comme un outil éprouvé susceptible de répondre à de nouveaux défis, tant économiques portés par la filière bois, qu'environnementaux, sur les questions liées au changement climatique et à la préservation de la biodiversité.

La ressource en bois s'est considérablement développée, en quantité et en qualité. Les CRPF ont accompagné cette progression et peuvent aujourd'hui légitimement l'inscrire à leur bilan. Différentes enquêtes, régionales ou

nationales[2] concluent toutes dans le même sens, celui de la reconnaissance de l'efficacité du dispositif « Plans simples de gestion », notamment pour l'augmentation de la récolte de bois en forêt privée.
Les CRPF eux-mêmes, forts de ce constat, s'engagent davantage dans le suivi des PSG afin d'améliorer leur taux de réalisation, couramment estimés autour de 70 %.
Cet objectif recouvre en fait, toute la question du développement forestier. Rédiger et mettre en œuvre son PSG s'inscrit en effet dans un processus très large d'information et de formation des propriétaires forestiers.

Il faut également souligner que « l'esprit de la loi de 1963 », résultant d'un dialogue constructif entre la forêt privée et le ministère de l'Agriculture, ne s'est pas démenti au fil des ans. En effet, sur près de **100 000 décisions prises par les Conseils d'administration des CRPF en 40 ans**, seulement deux ont fait l'objet d'un contentieux et une vingtaine d'un recours au ministre.
Paré de toutes ces qualités, le Plan simple de gestion est et doit demeurer le principal outil des CRPF pour accompagner la forêt privée dans la gestion durable.
La certification de cette gestion forestière durable en constitue aujourd'hui un complément indispensable.

Gérer durablement c'est bien, le prouver c'est mieux

Pour répondre à cette exigence nouvelle de la société, la certification forestière est apparue, en France au début des années 2000.
Le fort morcellement de la forêt privée incite, à l'époque, ses responsables à concevoir un système de certification adapté, reposant sur des référentiels et indicateurs régionaux. Le système PEFC était né, dans une très grande proximité avec les CRPF qui soutinrent très activement ses premiers pas.
Cette certification aurait pu aller de soi pour les forêts disposant d'un PSG agréé, donc valant déjà garantie de gestion durable aux yeux de la loi.
Néanmoins malgré cette convergence, ces deux démarches parallèles n'étaient pas fusionnables, ce qui a toujours suscité incompréhension et regrets des propriétaires forestiers.
Seuls certains Codes de bonnes pratiques sylvicoles franchiront cette limite, en proposant une démarche unique d'adhésion au CBPS[3] lui-même et à la certification PEFC, avec un certain succès.

Aujourd'hui PEFC devenu premier système mondial de certification, certifie le quart de la forêt privée française et resserre ses objectifs sur les forêts dotées de PSG agréés.
Un partenariat nouveau avec les CRPF est à bâtir, dans un contexte plus ouvert, avec la progression, en France, du système de certification FSC, réclamé, par de nombreux marchés, au même titre que PEFC.

Le CNPF peut y apporter sa force de développement, mais également sa connaissance de la forêt privée, notamment grâce aux bases de données informatiques (Merlin) et cartographiques (Portail Carto) dont il s'est doté. Les documents de gestion durable, éléments constitutifs de cette connaissance, présentent aussi un intérêt stratégique de premier ordre pour que la forêt privée trouve sa place parmi tous les types de projets dont elle fait l'objet, dans les différents et très vastes domaines de la gestion durable. ■

2) Enquêtes Conseil général GREF 1999 ; Résofop 2011 ; CRPF Poitou-Charentes 2012.

3) Code de bonnes pratiques sylvicoles.

© Michel Colombet, CNPF-CRPF Bretagne

Extension de la surface forestière privée

par Nicolas Parant[1)]

© S. Gaudin, CNPF-CRPF Champagne- Ardenne

Nicolas Parant, 50 ans des CRPF au ministère de l'Agriculture à Paris.

1) Directeur du CRPF Bretagne.

Depuis 50 ans, l'essentiel de l'extension de la surface forestière française vient de la forêt privée. Plus de 3 millions d'hectares boisés par plantation ou spontanément. 1,5 millions d'hectares proviennent des boisements ou reboisements du Fonds forestier national.

Évolution de la surface des forêts privées (1963-2013)

Il est d'usage de faire référence au début du XIX[e] siècle pour souligner le dynamisme retrouvé de la forêt en France. Le code forestier de 1827 a marqué ce tournant. La forêt française a pratiquement doublé de surface en deux siècles. C'est déjà une belle performance, mais cela ne suffit pas à témoigner de ce renouveau.

Une étape importante doit être prise en compte, celle de la grande réforme de 1963 qui a permis de mieux stimuler et accompagner les sylviculteurs de la forêt privée.
Les CRPF sont créés, entre autres, pour définir des bonnes pratiques techniques par région et soutenir les propriétaires dans leurs efforts, aidés par ailleurs par le FFN ou par d'autres subventions.

Depuis 50 ans, l'essentiel de l'extension de la surface forestière se fait en forêt privée. Sur les 7 millions d'hectares d'accroissement en 200 ans, la moitié est enregistrée au cours des 50 dernières années.

Terres agricoles et pastorales

L'origine de ces nouvelles surfaces est diverse. Elle est évidemment constituée en majorité de terres agricoles ou pastorales.
Certaines se sont reboisées naturellement après leur abandon par l'agriculture ou l'élevage. La succession de friches, broussailles, pré-bois et bois est naturelle et bien connue. En première génération, ce type de boisement est en général de très faible qualité économique, mais aussi pauvre sur le plan de l'écologie et de la biodiversité.
D'autres ont été boisées par semis ou plantations, le plus souvent à l'aide des subventions, primes ou contrats mis en place par le Fonds forestier national, puis par l'État et par d'autres collectivités.

La perte des terres agricoles depuis 50 ans dépasse les 5 millions d'hectares. Une partie d'entre elles a été « artificialisée » (routes, urbanisation, industrialisation), mais près de 3 millions d'hectares se sont boisés, soit en boisement spontané, soit en plantation ou semis productifs.
Ceci n'explique qu'une partie de l'accroissement de la surface boisée. Il manque à l'appel plusieurs centaines de milliers d'hectares.

Évolution de la surface forestière en 50 ans

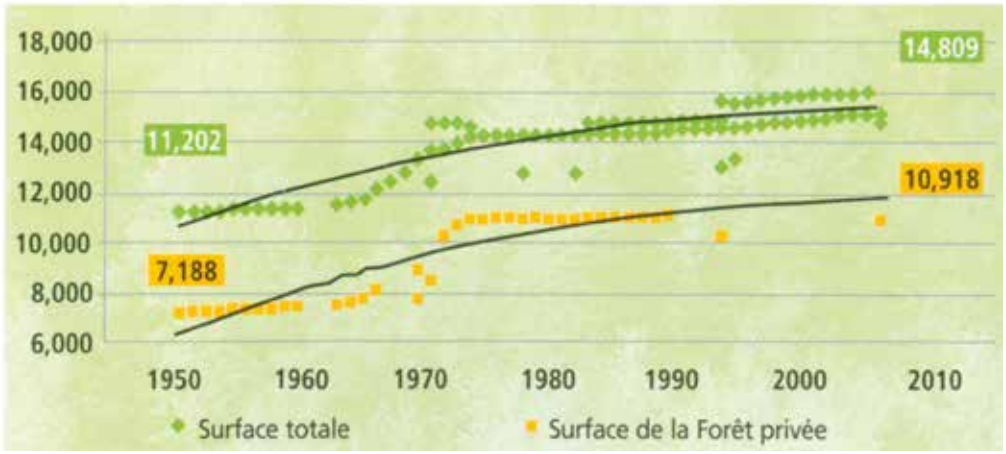

© Cinotti - chiffres clés de la forêt privée 2005

Ceux-ci proviennent du boisement spontané ou artificiel de landes et terres, qui n'étaient pas classées auparavant en terres agricoles.

Fonds forestier national

À la sortie de la dernière guerre, les prévisions très pessimistes d'évolution de la ressource forestière et d'approvisionnement des industries, dans un pays en redémarrage économique, ont débouché sur la création du Fonds forestier national. Le FFN, créé en 1946, est actif jusqu'en 2000. Il est un moteur considérable de boisement et de reboisement avec des essences productives.
Les premières années ont permis la plus grande progression des investissements : plus de 50 000 ha boisés ou reboisés par an. Dans les années 60, 70 et 80, le rythme a décru, tout en se maintenant au-dessus de 20 000 ha par an.

Depuis 1963, près de 1,5 millions d'hectares de forêt privée ont été boisés ou reboisés. La création de nouveaux boisements peut s'évaluer à 600 000 ha.

Accroissement-Réduction

L'accroissement de la surface forestière privée doit également tenir compte de la disparition de certaines forêts, dont il faut déduire les surfaces.
Cette disparition provient, d'une part des surfaces perdues par artificialisation, urbanisation ou autre défrichement et, d'autre part, des surfaces acquises par l'État ou des collectivités publiques et qui, de ce fait, ont perdu le statut de forêt privée.
La première catégorie ne fait pas l'objet de statistiques précises. On peut toutefois souligner que la législation sur les défrichements, et maintenant sur l'environnement et l'urbanisme, est très protectrice des boisements. Pour défricher, il faut, sauf exception, une autorisation administrative assortie d'une obligation de compensation boisée. En définitive, la perte de surface boisée par défrichement est d'un ordre de grandeur nettement inférieur à celui de l'accroissement de la surface boisée.

Acquisitions par l'État et collectivités

Les acquisitions de forêts par l'État au début de notre période (années 60 et 70) avançaient au rythme d'environ 5 000 ha par an. Le budget qui y était alloué a ensuite été réduit et les acquisitions se sont recentrées progressivement sur les périmètres de restauration des terrains en montagne (essentiellement dans les Alpes du sud), sur des résorptions d'enclaves et sur des actions de protection de forêts sensibles, comme les 3 périmètres de la région d'Île-de-France dont l'acquisition a été déclarée d'utilité publique (Trois Pignons, Montmorency et Forêt Notre Dame).

Les collectivités publiques (régions, départements, communes et établissements publics) ont également participé à ce mouvement.
Les communes qui, dès l'origine, étaient d'importants propriétaires forestiers, ont augmenté leur patrimoine, surtout en boisant ou laissant se boiser d'anciens pâturages ou landes communaux, mais parfois en acquérant directement des forêts privées, avec ou sans subventions de l'État ou de départements.
Les départements qui, à l'origine, ne possédaient aucune forêt, ont été chargés de protéger les espaces naturels sensibles de leur territoire et ont pu y affecter le produit d'une

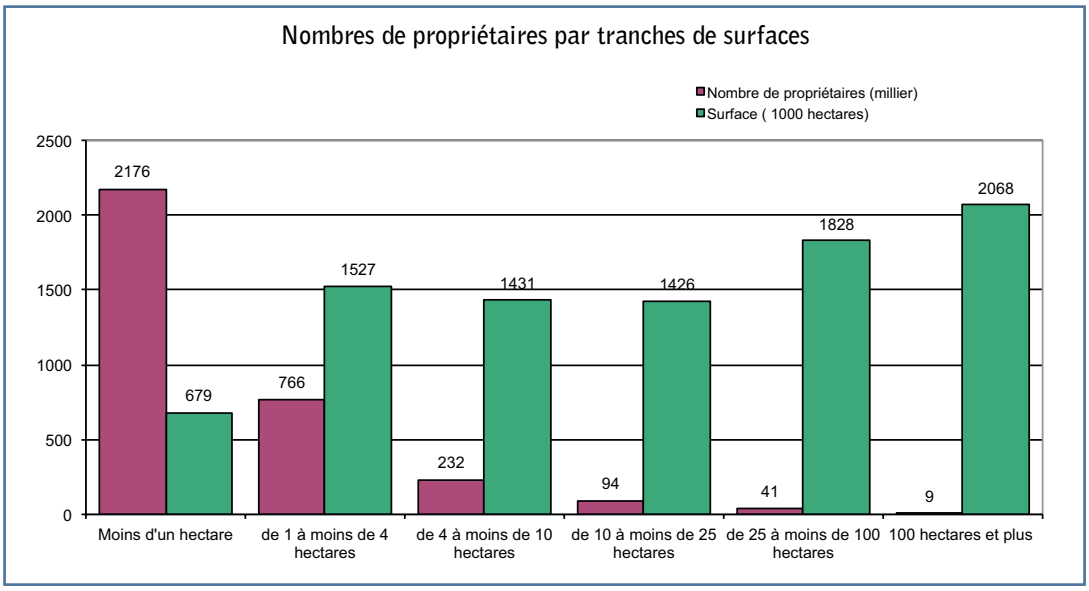

Source : Cadastre 2009

376 000 propriétaires forestiers de + 4 ha sont gestionnaires de 6 753 milliers d'hectares.

taxe spécifique. Même si les forêts sont très minoritaires dans la liste des espaces naturels sensibles, plusieurs milliers d'hectares de forêt privée ont été acquis ou préemptés à ce titre. D'autres organismes publics, comme le Conservatoire du littoral ou certains parcs naturels régionaux, ont acquis des terrains à protéger, dont des forêts privées.

On estime qu'en 50 ans, 150 000 ha de forêts privées ont été acquis par l'État et 100 000 par les autres collectivités et établissements publics. Cette soustraction est donc bien modeste en comparaison des plus de 3 millions d'hectares d'accroissement de la surface forestière privée.

Un morcellement initial à relativiser

Le morcellement de la propriété forestière est considéré comme un obstacle majeur à l'optimisation de sa gestion productive.

Le nombre de propriétaires forestiers, d'après le cadastre, s'élève à 3,5 millions. Cela correspond à une surface moyenne des propriétés de 3 hectares. De plus chacune est elle-même divisée en lots ou parcelles dont la taille moyenne est de 1,8 hectare.

Les dernières statistiques annoncent une légère baisse du nombre global des propriétés, (-5 % entre 1999 et 2012), et de celui des « lots », (-2,6 % entre 1999 et 2012).

Les moyennes ainsi obtenues sont très influencées par les toutes petites propriétés dont le nombre est très élevé. Or il faut bien considérer que l'organisation de la gestion d'un bois de moins de 1 hectare n'a rien à voir avec celle d'une forêt de 10 ou 25 hectares.

Vers des entités gérables

Il vaut donc mieux concentrer notre attention sur les propriétaires qui possèdent plus de 1 hectare. Ils étaient estimés à 1,3 millions en 1979, en légère baisse pour atteindre 1,13 millions en 2012. À l'inverse, la surface qu'ils représentent est en augmentation : de 8,96 millions d'hectares en 1980 à 9,64 millions d'hectares en 2012.

La surface moyenne a augmenté de 6,8 hectares en 1980 à 8,5 hectares en 2012

Pour les forêts de plus de 10 hectares, les enquêtes successives ne montrent pas de différence notable, ni en nombre, ni en superficie. Au cours des 13 dernières années, on enregistre toutefois une légère augmentation des surfaces détenues par les propriétaires de plus de 100 hectares au détriment des unités moyennes de 10 à 100 hectares.

Parallèlement, la nature juridique des propriétaires évolue. Les indivisions régressent, de même que les communautés matrimoniales. Ces catégories passent de 31 % des propriétés en 1999 à 20 % en 2012. Les surfaces qu'elles détiennent diminuent de 27 % à 19 %. Les bénéficiaires sont d'abord les personnes physiques en nom propre : + 7 % en nombre

En savoir+

Précision sur l'analyse des données disponibles sur le site Internet www.foretpriveefrancaise/dossier 50 ans.

de propriétés. Les personnes morales (groupements forestiers, groupements d'intérêt économique et autres personnes morales), quant à elles, passent de 3 % des propriétaires à 7 % ; les surfaces qu'elles détiennent passent de 17 % de la surface totale à 25 %.

On peut en déduire que, contrairement à la tendance naturelle qui pourrait inciter à la dispersion au fil des héritages ou changements de générations, la structure forestière ne se dégrade pas et aurait plutôt tendance à s'améliorer en recentrant les propriétés vers un seul responsable ou vers des personnes morales soucieuses de bonne gestion.
Il est indéniable que la création des **CRPF**, dont la première mission est de développer le regroupement foncier, n'y est pas étrangère. Ils ont **stimulé de nombreux groupements** forestiers, des aménagements fonciers comme les ECIF (échanges et cessions d'immeubles forestiers) et des bourses foncières.

En outre, les regroupements techniques et économiques, qui sont aussi dans les missions des CRPF, marquent une amélioration de gestion, sans qu'elle apparaisse dans la structure foncière proprement dite. Il s'agit des associations syndicales libres ou autorisées, des plans de développement de massifs.
Les Chartes forestières de territoire sont des opérations plus vastes qui intéressent surtout les communes forestières, mais sont un outil efficace pour coordonner et dynamiser la gestion des forêts privées.

Qui sont les propriétaires forestiers ?

La forêt privée française est sans conteste une **forêt familiale**. En 1999, 96 % des propriétaires forestiers étaient des personnes physiques. Ce pourcentage a diminué mais, encore maintenant, 73 % des propriétaires sont des personnes physiques en nom propre, 10 % sont des communautés matrimoniales et 10 % sont des indivisions. Au total, 93 %, représentant les trois quarts de la surface de la forêt privée, sont des personnes physiques, sans compter les groupements forestiers familiaux qui constituent une part non négligeable des personnes morales.

Leur **origine rurale** est prépondérante. La catégorie la plus représentée est celle des agriculteurs. Les enquêtes successives leur attribuent 29 % des propriétaires actifs en 1979, puis 27 % en 1999, et 34 % en 2012.

Cette irrégularité dans l'évolution est paradoxale, mais elle est certainement due aux imprécisions des sondages. En résumé, environ **un tiers des propriétaires forestiers sont ou ont été d'origine agricole**.

Les catégories suivantes sont, dans l'ordre, les employés, les chefs d'entreprise ou professions libérales, les professions intermédiaires et les cadres supérieurs.

Une autre caractéristique des propriétaires, sans surprise, est celle de l'âge. En 1979, 41 % d'entre eux avaient **plus de 60 ans**. En 1999, ils étaient 59 % et **en 2012, 63 %**. Leur âge moyen semble suivre, à quelques années de distance, l'espérance de vie des Français. Le « propriétaire moyen » hérite tard de sa forêt et la garde jusqu'à sa mort. Pour en dynamiser la gestion, une action efficace serait donc de motiver les futurs héritiers, sans attendre qu'ils deviennent effectivement propriétaires.

En 50 ans la surface de la forêt privée s'est accrue par plantations et boisements spontanés. L'idée du morcellement est à nuancer par tranche de surface. Les CRPF ont appuyé les différentes formes de regroupement techniques et économiques, afin de stimuler la gestion forestière. En regard du temps de compréhension et d'apprentissage de la sylviculture, qui est plutôt long, un des handicaps n'est-il pas l'âge moyen des propriétaires ? Un travail d'information au moment des successions permettrait d'éviter les partages d'entités économiques viables. ■

Le morcellement de la propriété forestière est à relativiser

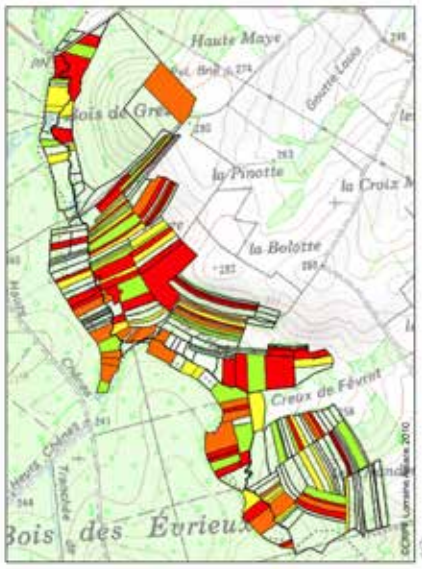

© S. Gaudin, CNPF-CRPF Champagne- Ardenne

Gilles Brouillet, 50 ans des CRPF au ministère de l'Agriculture à Paris.

Volume et structure des peuplements en forêt privée

par Gilles Brouillet[1)]

Les conseils techniques prodigués aux sylviculteurs ont joué un rôle primordial dans l'amélioration notable de la qualité des peuplements forestiers au cours des 30 dernières années. Les CRPF peuvent légitimement inscrire ce résultat à leur actif, au côté bien sûr des autres intervenants en forêt privée.

1) Directeur du CRPF Bourgogne.

Le volume sur pied

En 2010, les forêts privées représentent 72 % du volume sur pied de la forêt française : 74 % en feuillu et 68 % en résineux (*graphique 1*). Ce volume a fortement progressé au cours des 30 dernières années. Entre 1980 et 2010, il est passé de 1 092 à **1 806 millions de m³** soit + 65 %. Cela représente une augmentation de 1,7 % par an (*graphique 2*). Cette évolution concerne aussi bien le feuillu (+ 509 Mm³ soit 75 %) que le résineux (+ 204 Mm³ soit + 50 %) (*graphique 3*). La progression moindre en résineux est notamment due aux tempêtes Lothar, Martin et Klaus, qui ont entraîné des pertes importantes (67 millions de m³ environ pour le seul pin maritime du massif landais).

L'écart du volume sur pied entre les forêts domaniales, les forêts communales et les forêts privées s'est largement réduit au cours de ces 30 années. Le volume sur pied en forêt privée était inférieur de près de 40 % au chiffre domanial en 1980, cet écart n'est plus en 2010 que de 16 %. Si l'on compare avec les forêts communales, ces pourcentages sont passés sur la même période de – 26 % à – 11 % (*graphique 5*).

Le volume sur pied feuillu progresse dans toutes les régions. L'augmentation moindre dans une petite moitié nord concerne des régions fortement touchées par les tempêtes de 1999 (*graphique 6*). Au niveau du résineux, seules les régions Aquitaine et Poitou-Charentes ont vu le volume sur pied diminuer pour la raison évoquée ci-dessus. La plupart des autres régions ont connu une augmentation supérieure à 1,5 % / an à l'exception de quelques-unes touchées par les tempêtes de 1999 qui progressent de 0 à 1,5 % / an (Lorraine et Alsace notamment).

En trente ans, la physionomie des forêts privées a très rapidement évolué : en feuillu, c'est le résultat du **balivage des taillis** et de la **conversion des taillis sous futaie** qui a augmenté la part de bois d'œuvre. Cette phase d'enrichissement avait été engagée au XIXe siècle dans bon nombre de forêts domaniales et ensuite dans une partie des forêts communales. En résineux, les plantations réalisées, notamment dans la période 1950 à 1980 avec l'aide du Fonds forestier national, ont permis de constituer des peuplements, dont le volume sur pied a normalement progressé entre 1980 et aujourd'hui. Ces plantations ont

La vidéo de l'appui technique par le conseiller du CRPF pour une gestion forestière en traitement irrégulier dans la Nièvre.

Graphique 1 - Volume sur pied de la forêt française

72 % du volume sur pied en forêt privée.

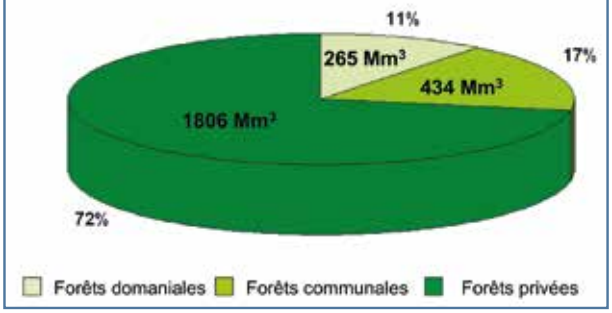

Source : IGN - chiffres 2010

Graphique 2 - Forte progression des volumes sur pied en forêt privée entre 1980 et 2010

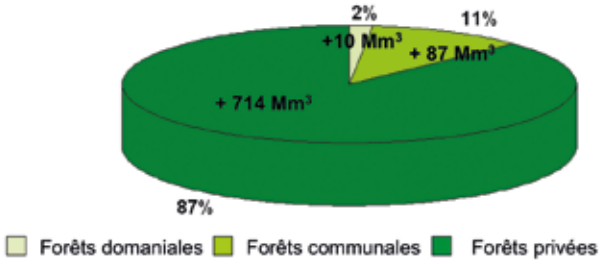

Tableau d'accroissement annuel par type de propriété

F. domaniales	F. communales	F. privées	Total
0,10%	0,70%	1,70%	1,30%

Source : IGN - chiffres 2010

Graphique 3 - Progression pour le feuillu et le résineux

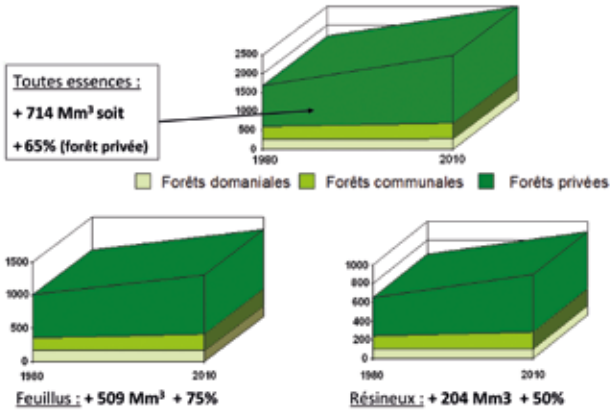

Source : IGN - chiffres 2010

commencé à arriver à maturité récemment, phénomène qui va monter en puissance dans les années qui viennent.

Bien sûr, l'augmentation de la surface des forêts privées a aussi contribué à la progression du volume sur pied.

La structure

L'évolution des peuplements s'est traduite par une progression très différenciée du volume des grandes catégories de bois : + 12 % pour les petits bois (diamètre à 1,30 m entre 7,5 et 22,5 cm), + 74 % pour les bois moyens (de 22,5 et 47,5 cm), + 127 % pour les gros bois (de 47,5 à 67,5 cm), enfin + 207 % pour les très gros bois (au-delà de 67,5 cm) (*graphique 4*). La comparaison avec les chiffres de la forêt publique 2010 est intéressante. Malgré la longueur des cycles forestiers, il y a une convergence marquée au cours de ces 30 dernières années (*graphique 8*).

Si l'on examine la proportion des peuplements classés en taillis, mélange taillis-futaie et futaie, on constate que le taillis couvrait plus de 25 % de la surface dans 31 départements en 1980, contre seulement 10 départements en 2010. Le mélange taillis-futaie concernait plus de 50 % de la surface dans 30 départements en 1980 et seulement dans 9 en 2010. En revanche, le nombre de départements dans lesquels la futaie couvre plus de 50 % de la surface a augmenté de 30 à 49 entre 1980 et 2010. Il y a donc eu une **évolution très significative du taillis vers le mélange futaie taillis et vers la futaie au cours de cette période** (*graphique 7 et 9*), grâce à l'orientation de la sylviculture privée.

Graphique 4 - Évolution de la structure des peuplements (forêts privées)

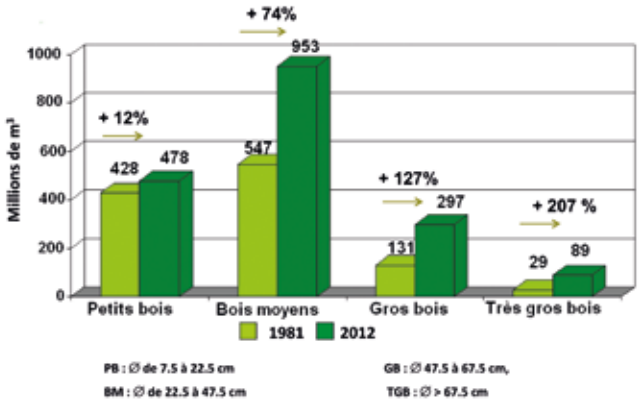

Source : IGN - chiffres 2010

Graphique 5 - Volume sur pied à l'hectare : l'écart se réduit avec les forêts domaniales et communales

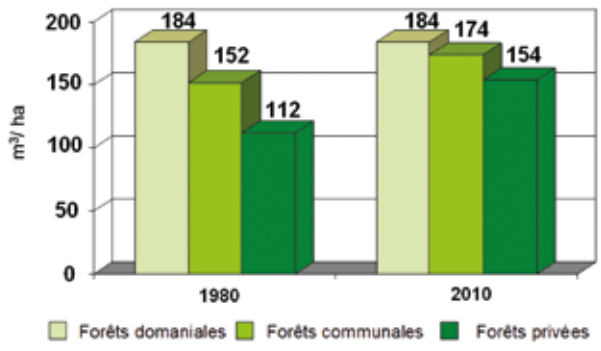

Source : IGN - chiffres 2010

Graphique 6 - Accroissement annuel du volume sur pied en forêt privée par région administrative entre 1980 et 2010

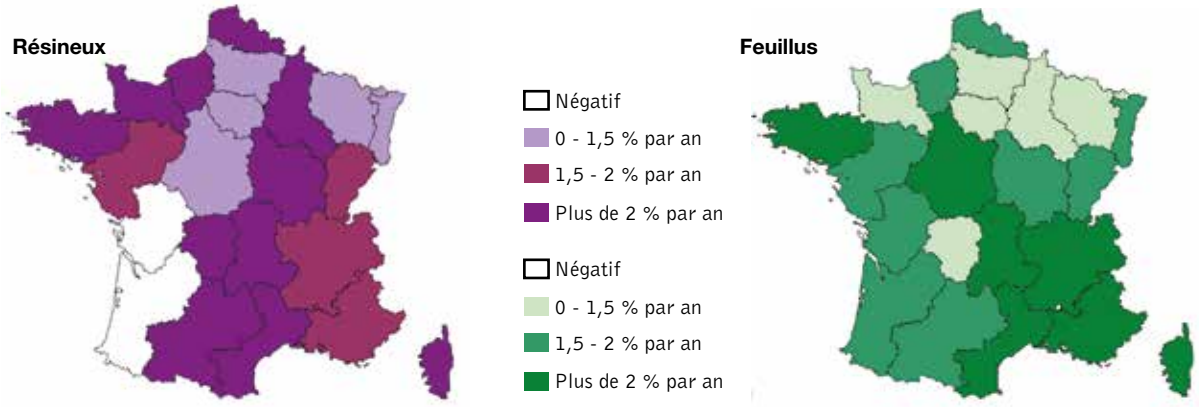

Source : IGN - chiffres 2010

Graphique 7 - Proportion des futaies dans la superficie forestière privée

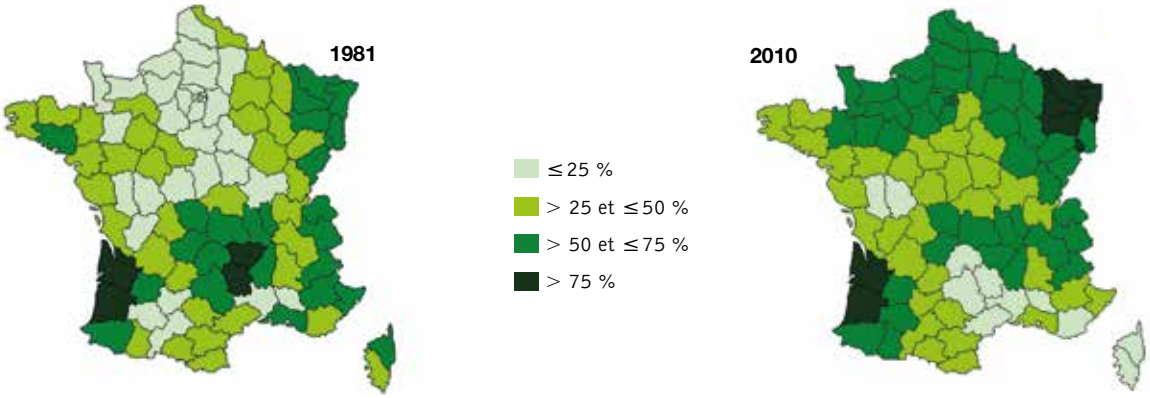

Source : IGN - chiffres 2010

L'exemple du douglas

Cette essence était présente de façon très marginale avant les années 1950 ou 1960. La nouvelle ressource actuelle se situe principalement en forêt privée. Elle est passée de moins de 13 millions de m^3 en 1981 à 33 millions en 1993 et 84 millions en 2009. La courbe de répartition du volume par classe de diamètre met en évidence cette évolution (*graphique 10*). Cette offre de bois est particulièrement recherchée pour ses qualités intrinsèques, mais aussi grâce au travail réalisé au sein de l'association France Douglas à laquelle les CRPF ont largement participé.

Les raisons de ces évolutions

Ces profondes mutations de la forêt privée française ne se sont pas faites toutes seules. Les différentes « familles » de la forêt privée (syndicats et fédération nationale, coopératives, IDF, CRPF/CNPF), les prestataires (experts forestiers, notamment) ont informé, accompagné, formé les propriétaires. Différentes politiques publiques ont largement permis cette évolution : c'est le cas bien sûr au niveau de l'État, de l'Europe, mais aussi de collectivités territoriales sensibilisées par les responsables du monde forestier. Il faut également signaler le rôle majeur (et malheureusement terminé) du Fonds forestier national.

Pour leurs parts, les CRPF et l'IDF ont contribué en mettant au point puis en vulgarisant des itinéraires sylvicoles dans des domaines variés :

- éclaircies résineuses et élagage,
- balivage des taillis,
- plantation et conduite des feuillus précieux, de variétés améliorées, de chêne,…
- régénération naturelle de feuillus et de résineux,
- conversion en futaie irrégulière des taillis sous futaie, irrégularisation des résineux,
- sylviculture du pin maritime,
- populiculture,
- etc.

Les CRPF se sont aussi beaucoup investis dans la **création et l'amélioration de dessertes forestières**, indispensables à une bonne gestion. Cela a nécessité des actions de sensibilisation, des schémas directeurs de desserte forestière, le regroupement des propriétaires par des animations, la création et le suivi d'associations syndicales libres (ASL) ou autorisées (ASA), la recherche de financements (FFN, État, collectivités territoriales, Europe) car la durée d'amortissement de l'investissement nécessite des aides.

Graphique 8 - Évolution de la structure des peuplements en forêts privées et publiques

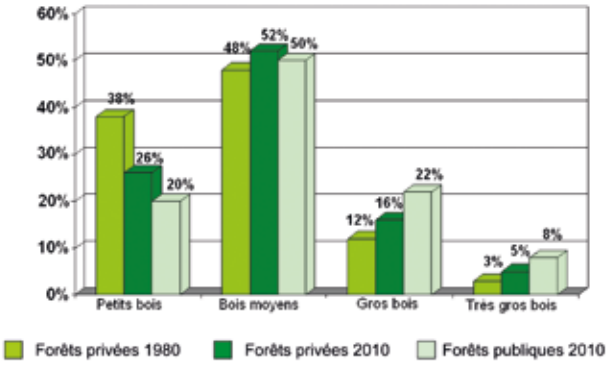

Source : IGN - chiffres 2010

Indicateur d'actions de regroupement

Nombre d'ASA, ASL, ASGF,... créées et suivies	128
Nombre de sylviculteurs correspondants	6 529
Nombre d'ha de forêts privées correspondants	29 510
Nombre de km de routes – pistes créées dans les AS	264

Graphique 9 - Évolution entre 1980 et 2010 des % du taillis dans la superficie forestière privée

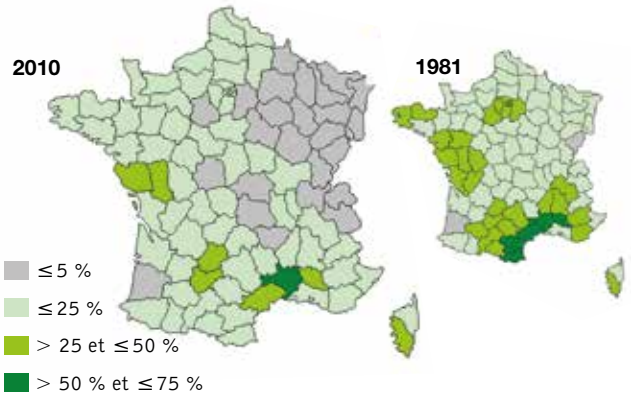

Source : IGN - chiffres 2010

Graphique 10 - Évolution du volume de douglas entre 1981 et 2009

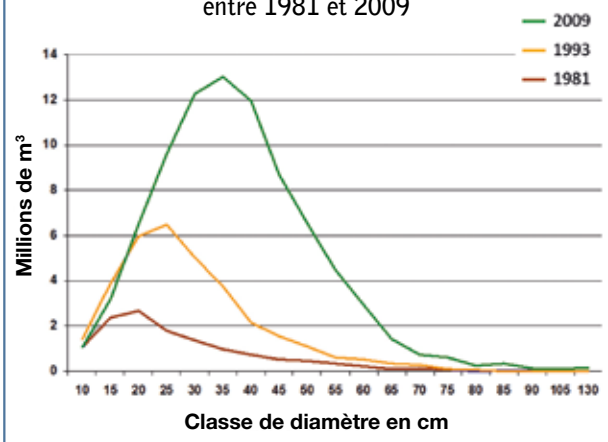

Source : IGN - chiffres 2010

En raison du morcellement de la forêt privée, l'exploitation économique nécessite dans certaines situations un regroupement de l'offre. Les CRPF ont **soutenu la création de groupements de gestion et de coopératives**.

Ces dernières se sont progressivement structurées pour devenir maintenant des acteurs incontournables de la filière forêt bois. Certains CRPF ont été à l'origine d'associations, comme l'Association de Développement Équilibré de la forêt en Limousin (Adéli) permettant de coordonner notamment les 1res éclaircies, sans cela parfois impossibles à réaliser économiquement. D'autres CRPF ont conduit avec des résultats probants des opérations concrètes d'amélioration foncière.

Enfin, tous les CRPF utilisent, en fonction des objectifs et du contexte local, une « boîte à outils » maintenant bien connue des propriétaires :

- parcelles ou placettes de mesure et de démonstration,
- réunions de formation ou de formation des propriétaires,
- visites information individuelle et visite d'instruction des plans simples de gestion,
- les sessions de formation des FOGEFOR (Formations à la gestion forestière),
- les documents de vulgarisation : plaquettes, ouvrages publiés notamment par l'IDF,
- les Plans de Développement de Massif (PDM),
- les sites Internet,
- etc.

Cette phase de capitalisation et d'amélioration de la structure des peuplements n'est pas terminée, compte tenu de la durée des cycles forestiers. L'incidence sur l'activité de la filière forêt bois est cependant bien réelle depuis de nombreuses années, et va continuer à monter en puissance.

Plusieurs défis sont maintenant à relever. Bien sûr, toujours l'équilibre (ou le déséquilibre) forêt gibier, de plus en plus les demandes de la société en dehors du marché du bois, c'est-à-dire les services apportés par la forêt pour lesquels la mise en place de mécanismes financiers reste pour le moment très limitée. Ensuite, la prise en compte du changement climatique avec beaucoup plus d'interrogations que de certitudes. Enfin, et ce n'est pas le moindre des défis, continuer à intéresser les propriétaires forestiers qui héritent de leur forêt, alors que la société est devenue de plus en plus urbaine et que le lien avec le monde rural se distend, aussi bien physiquement par l'éloignement que psychologiquement.

Une forêt productrice de biens et de services

par Roland de Lary[1)]

La vidéo de la valorisation locale de bois de châtaignier en Dordogne.

L'étude des ressources forestières conduit à énumérer au delà du produit bois une grande diversité. Les CRPF ont su adapter leurs interventions auprès des propriétaires afin de proposer différents itinéraires de valorisation.

1) Directeur du CRPF Aquitaine.

© S. Gaudin, CNPF-CRPF Champagne-Ardenne

La forêt produit du bois, c'est une évidence et c'est une vocation première pour le sylviculteur. Depuis 50 ans les CRPF et l'IDF ont le souci d'accompagner cette ambition. Mais l'engagement « Sortez du bois » peut aussi être pris dans un sens second, qui considère que la forêt ne produit justement pas que du bois. Ainsi chasse, cueillette, récolte de liège ou de résine, accueil de publics, valorisation de la biodiversité, protection des nappes aquifères, fixation du carbone sont autant de biens et services à mettre au crédit d'un territoire essentiel pour l'avenir de la planète.

Le bois : produit forestier par excellence

Avec 891 millions de m³ de conifères et 1 626 millions de m³ de feuillus, la forêt française se classe au 3e rang européen des réserves sur pied, derrière la Suède et la Finlande. Dominée par le chêne, et le hêtre, la ressource croît de plus de 1,5 % par an dans plus de la moitié des départements. Le littoral atlantique, patrie du pin maritime échappe à la règle du fait des deux tempêtes catastrophiques de 1999 et 2009, mais son potentiel est en pleine reconstitution.

Depuis la mise en place effective des CRPF, l'accroissement annuel du volume de bois vivant sur pied a été de 1,2 % soit plus d'un milliard de m³ supplémentaires. La forêt privée a vu ses ressources augmentées de 850 millions de m³. Les feuillus dominent nettement cet accroissement avec 600 millions de m³ sur pied gagnés en 40 ans. Cet accroissement du volume sur pied est en partie la résultante des efforts de reboisement favorisés par le FFN.

Il est surtout le fruit d'une sylviculture plus dynamique cherchant à optimiser les âges d'exploitabilité selon des critères de marché plus exigeants en gros bois et bois moyens. L'abandon des coupes précoces à des fin de bois de mine ou de chauffage, la conversion de taillis et en matière de résineux, le développement de la plantation ont été portés par les CRPF. **Parallèlement la récolte a progressé en forêt privée de 33 % en volume depuis 1963 pour atteindre de l'ordre de 40 millions de m³ en 2010**.

Les CRPF ont donc joué un rôle fondamental et à plusieurs niveaux. L'information et la formation des sylviculteurs à la reconnaissance des potentialités d'un territoire comme au cubage des arbres et à leur tri fondent l'action de terrain des agents en région. La promotion de sylvicultures dynamiques, l'aide au regroupement, l'appui aux réseaux de desserte et aux réseaux de défense contre les incendies complètent un dispositif dont la finalité est un bois de qualité demandé par l'industrie locale. Les CRPF vont également plus loin en organisant des visites d'entreprises de transformation lors de cycle FOGEFOR par exemple, en animant éventuellement des commissions « économie » avec les syndicats, en répondant aux gestions de crise. Les groupes de travail

Graphique 1 - La forêt, une ressource renouvelable

Volume de bois récolté en 2009
54 millions de m³

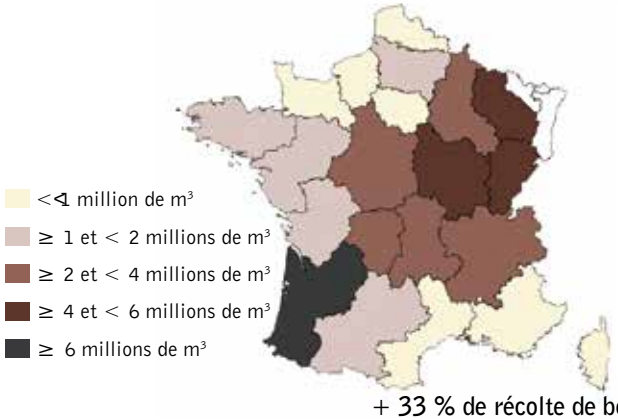

Source : IGN

Récolte de bois en forêts privées et soumises depuis 1966

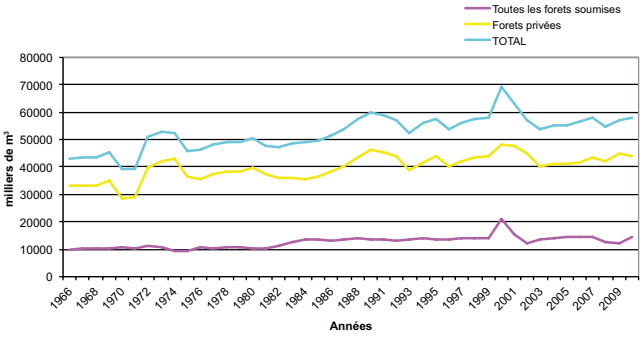

+ 33 % de récolte de bois en 50 ans en forêt privée

de l'IDF quant à eux insistent sur la sylviculture de bois d'œuvre en inscrivant dans leurs objectifs par essence des calculs de rentabilité, de productivité, aussi bien que des techniques d'élagage et de sélection.
Deux exemples peuvent illustrer l'action des CRPF. En matière de bois énergie, les agents du CNPF aident le sylviculteur à orienter sa production. Ce qui était considéré comme un déchet forestier en 1963 est devenu un sous produit dans les années 1980 puis un produit connexe en 1990, un co-produit en 2000 avant de devenir un produit à part entière en 2010. Et l'évolution fut la même en matière de sous-produit de l'industrie du bois. Le conseiller technique doit ainsi adapter son discours auprès d'un propriétaire qui cherche à valoriser au mieux sa forêt en tirant partie des marchés les plus prometteurs. Le technicien va donc **développer la complémentarité entre bois d'œuvre, bois d'industrie et bois énergie**. Il va travailler l'équilibre des classes d'âge de la propriété tout en évoquant les rotations courtes, les coupes de trésorerie, les risques en matière de renouvellement.

Second exemple : une **initiative valorisant l'origine des bois** et la qualité des produits forestiers appliquée au chêne à merrain. La concertation entre producteurs et fabricants, fruit d'un travail du CRPF, a débouché sur une valorisation de la production du propriétaire forestier d'un côté et sur un meilleur mariage bois-vin d'un autre côté. Le conseiller du CRPF dispose là d'arguments commerciaux pour rendre dynamique une sylviculture du chêne confrontée à des préjugés en matière de qualité.
L'action des CRPF ne s'arrête pas à ces deux exemples ou au montage de dispositifs locaux parfois très singuliers. Une veille permanente sur les marchés, sur la santé de la filière et sur les usages du bois leur permet de réagir au profit du propriétaire sylviculteur. L'évolution des modes de vente depuis 40 ans montre la progression très forte des offres en bois abattus et façonnés, au dépend des ventes sur pied (*graphique 2*). Une large part de cet effort de commercialisation est à mettre au crédit de l'agent CRPF, qui a su diffuser un savoir faire technique indispensable pour optimiser la valorisation d'une production. Connaître son territoire, connaître sa forêt, connaître chaque arbre selon sa qualité et son volume, telles sont les ambitions auxquelles peut prétendre le sylviculteur accompagné par le CRPF.

Au-delà du bois, des produits et services essentiels sont intimement liés à la forêt. Il est possible de les classer en deux catégories : les produits forestiers non ligneux et les services sociétaux. Quelques exemples.

Graphique 2 - Les modes de vente
Encourager le sylviculteur à connaître sa ressource et à la valoriser

Source : UCFF

Liège, gemme et cueillette : entre renouveau et convoitise

La production de **liège** bénéficie en Provence-Alpes-Côte d'Azur de toute l'attention du CRPF. En 1960, la suberaie française, qui produisait 13 500 tonnes d'écorce par an, a débuté une phase de déclin brutale, qui ne pouvait pas laisser insensibles les propriétaires forestiers. Des efforts de restauration sont envisagés et en 1990 naissait l'ASL « Suberaie varoise ». L'enjeu des équipes techniques est de retrouver une variabilité génétique indispensable pour une bonne adaptation au milieu actuel et à ses évolutions futures, tel le changement climatique.

La **gemme**, qui marqua très profondément l'exploitation traditionnelle de la pinède landaise, a subi un sors assez équivalent à celui du liège dès 1960 également. L'industrie chimique s'est tournée vers d'autres composés ou financièrement a préféré importer de la gemme chinoise. Sous l'impulsion de procédés nouveaux, un certain regain d'intérêt semble voir le jour. Le CRPF d'Aquitaine suit les efforts entrepris afin d'informer les forestiers landais et de les aider dans un éventuel choix de sylviculture adaptée.

La **cueillette** quant à elle peut concerner différents fruits (châtaignes, fraise des bois, alise, etc.), du miel, des champignons mais également des feuillages, mousses et écorces. De nombreux CRPF travaillent notamment sur les interactions arbres/champignons afin de prévoir des revenus complémentaires.

La **gestion cynégétique** ne peut être dissociée de la sylviculture, voire des activités agricoles environnantes d'où l'expression d'équilibre agro-sylvo-cynégétique mise en avant par les CRPF. L'évolution annuelle des tableaux de chasse du chevreuil, du cerf ou du sanglier montre une très forte progression à partir des années 80 pour des niveaux redevenus stables depuis quelques années, mais sur des valeurs 5 fois supérieures à celles de 1970 ! La situation devient parfois intenable pour le sylviculteur qui doit s'appuyer entre autre sur le CRPF pour :

- le représenter dans les commissions d'attribution des plans de chasse,
- l'inciter à déclarer les dégâts qui affectent ses parcelles,
- prendre en compte le facteur cynégétique lors de l'instruction des documents de gestion durable.

Services sociétaux : une reconnaissance à bien gérer

Les CRPF ont toujours cherché à valoriser les services apportés par la forêt. Il faut citer leur présence au côté des politiques environnementales comme au côté de la recherche.

La **protection des eaux** est un attribut considérable du couvert boisé. La brochure « Des forêts pour l'eau potable : la forêt protège votre eau » éditée par le CNPF, le « Guide de recommandations forestières pour la protection des captages d'eau potable » édité en Midi-Pyrénées par le CRPF marquent la prise en considération d'une telle responsabilité tout comme la lettre d'information 'Foresteau' en Provence Alpes Côte d'Azur ou le dépliant publié en Auvergne. Des actions complémentaires sont nombreuses, portant davantage sur les démarches réglementaires, la contractualisation, les boisements de protection, la coordination entre gestion forestière et protection des sources en zone morcelée. Les principales interventions sont menées conjointement par les CRPF et l'IDF en partenariat avec l'Inra et le ministère de l'Agriculture et souvent dans le cadre de projets européens. À ces considérations visant un accès à une eau potable s'ajoutent des études précises sur la gestion des ripisylves, la sensibilisation des sylviculteurs aux zones humides et tourbières, la mise en valeur de services environnementaux pour l'eau, la cartographie des risques d'érosion ou la cartographie des fossés et cours d'eau du massif des Landes de Gascogne. Dans chaque cas l'ingénieur environnement du CRPF local établit les bases d'une adéquation forte entre usagers et propriétaires forestiers et envisage les fondements d'une indemnisation des servitudes.

Services au bénéfice de la société, la fixation du gaz carbonique de l'air par la forêt devient un enjeu majeur.

Les **arbres** – et les sols forestiers - **stockent,** en effet, du **carbone** pendant leur croissance et après la coupe le séquestrent dans du bois d'œuvre essentiellement. Lorsque ce même bois d'œuvre se substitue à un matériau beaucoup plus énergivore (béton, acier, composite…), l'effet CO_2 est décuplé. Selon les régions, 15 à 25 % des émissions locales sont neutralisées par la forêt. Le crédit carbone volontaire peut ainsi être attribué à une tonne de CO_2 dont on a évité l'émission ou à une tonne supplémentaire stockée. C'est un véritable **outil de compensation** pour

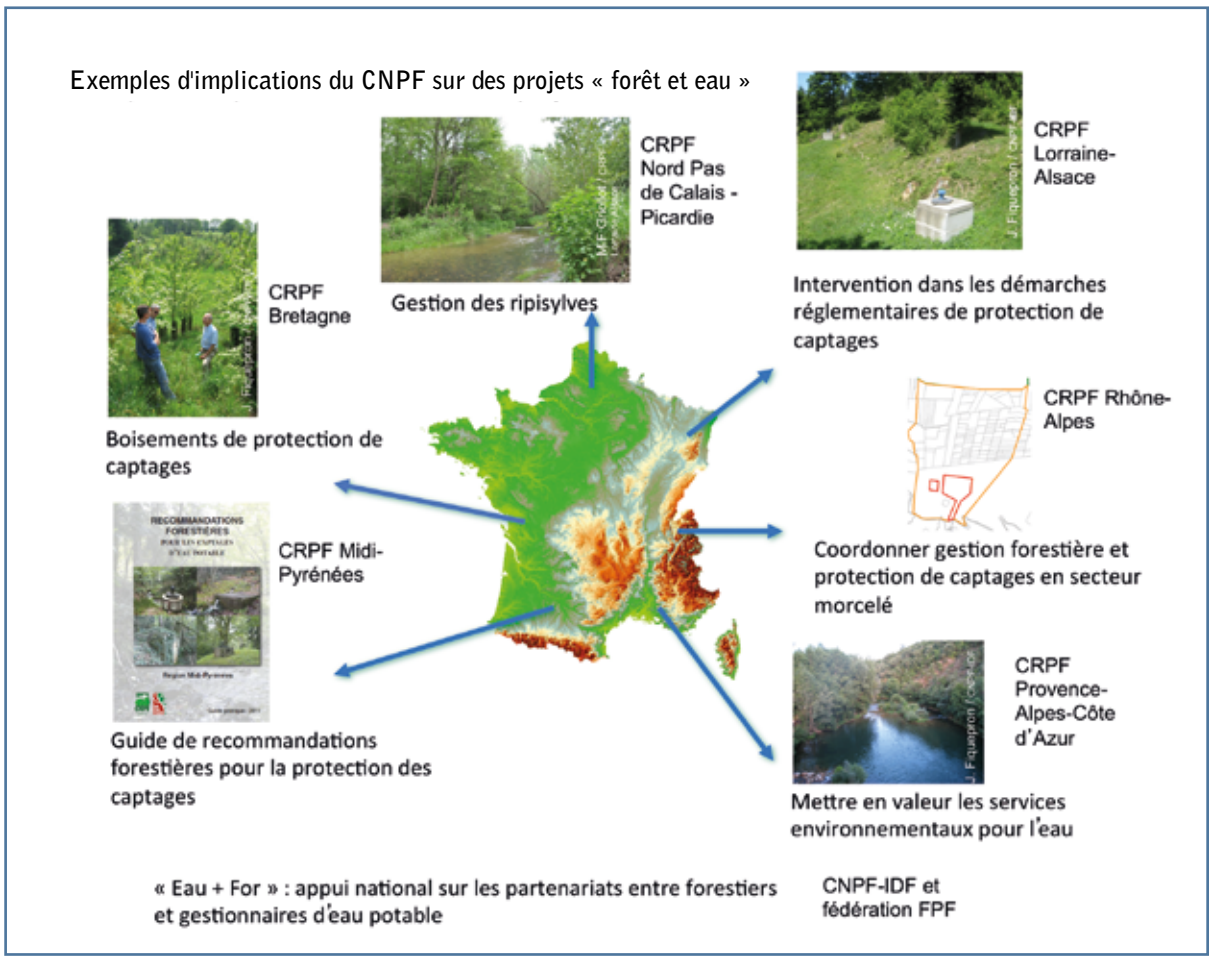

les entreprises comme pour les particuliers. Les CRPF ont saisi l'opportunité de ce véritable *challenge* et développent une expertise technique. À Bordeaux notamment, le CRPF héberge la technicienne de l'association Aquitaine Carbone.

La forêt est un milieu où s'exprime la diversité du monde vivant. Par exemple, près de 60 % des mammifères ou le tiers des oiseaux sont inféodés aux forêts ou les fréquentent très régulièrement. Cette **biodiversité** a ainsi un rôle économique, écologique et social pour la forêt.
Dans le souci de garantir la gestion durable des espaces boisés privés, les CRPF interviennent dans les procédures de mise en place et de gestion des zones naturelles remarquables : Natura 2000, sites classés… En surface, les propriétaires de la forêt privée constituent les premiers interlocuteurs forestiers pour Natura 2000, avec 1,5 million d'ha concernés, soit 14 % des surfaces de forêt privée incluses dans le réseau.

La prise en compte de la biodiversité ordinaire dans la gestion forestière durable est facilitée grâce à l'outil élaboré par le CNPF, l'indice de biodiversité potentielle IBP[1]. Par cet inventaire, le sylviculteur peut trouver un certain nombre d'intérêts économiques, en particulier :

- un maintien de la fertilité des sols, donc de la productivité,
- des capacités de résistance face à des perturbations climatiques, sanitaires ou des incendies,
- des capacités à la régénération naturelle,
- une diversification des productions.

L'**accueil du public** en forêt privée tout comme le paiement pour service environnemental proposé par le projet Sylva Med en Languedoc Roussillon et PACA sont d'autres opportunités de valorisation étudiées par les équipes des CRPF.

Depuis 50 ans, les CRPF participent à l'évolution de la forêt privée. Les équipes de techniciens et d'ingénieurs s'impliquent auprès des sylviculteurs et placent leurs interventions sous le signe de la compétence et de la réactivité. Produits et services de la forêt sont ainsi développés et adaptés aux demandes de la société. ■

1) Le « Guide pour la prise en compte de la biodiversité dans la gestion forestière » et le document technique « Comprendre l'indice de biodiversité potentielle » sont édités par le CNPF.

Les avancées techniques en sylviculture

Par Olivier Picard[1)]

1) Recherche & Développement CNPF-IDF

En 50 ans, de nombreux progrès en sylviculture ont été accomplis grâce aux talents conjoints de techniciens et de forestiers impliqués. Le progrès et l'innovation ne peuvent être diffusés sans des hommes et des femmes compétents, capables de vulgariser et former les forestiers privés.

© X. Jenner, CNPF-CRPF Île de France - Centre

La formation des techniciens et des propriétaires est indispensable pour relever les nombreux défis de la forêt privée à venir.

Le développement forestier a pris son essor avec la dynamique des boisements soutenue par le Fonds forestier national, dès les années 1960.
Les objectifs des avancées techniques étaient liés à la production de bois d'œuvre de qualité, il était donc important de disposer de matériel végétal de qualité et de connaître les stations forestières. Il s'agissait de fournir des itinéraires techniques de boisement de nouvelles essences comme le douglas, et d'amélioration des peuplements existants.
Depuis, les enjeux environnementaux sont devenus plus importants, les forestiers sont amenés à arbitrer entre production et protection dans le cadre de la gestion durable des écosystèmes forestiers.
Le rappel de la multifonctionnalité fait émerger une nouvelle notion de services écosystémiques rendus par la forêt à la société. Les forestiers doivent sortir du bois.
1999, 2003, 2009, des évènements extrêmes ont rappelé aux forestiers, que la production forestière n'est pas sans risques. Que les aléas climatiques s'inscrivent dans un nouvel avenir incertain et changeant. Le climat devient une variable à intégrer dans les itinéraires techniques. Les technologies d'utilisation du bois évoluent aussi rapidement, modifiant la demande. Ces mutations impliquent donc des avancées techniques et de l'innovation.

Des modèles sylvicoles innovants

Des modèles de sylviculture spécifiquement dédiés à la forêt privée ont été mis au point comme :
> la populiculture,
> la culture du pin maritime,
> l'amélioration des taillis de châtaignier,
> le balivage intensif des taillis et taillis sous futaie.

De nombreuses expérimentations ont ainsi validé des modèles comme :
> les plantations à large espacement de culture d'arbres pour concilier rentabilité et qualité,
> les boisements des terres agricoles, gestion des haies ou bandes boisées,
> une sylviculture dynamique de résineux particulièrement en douglas (faible densité, dépressage, éclaircies, élagages),
> des sylvicultures diversifiées comme les traitements irréguliers ou mélangés.

La diversité des profils de sylviculteurs amènent le développement forestier à proposer un large choix de sylvicultures raisonnées.

Dans les années 70, la réalisation des **catalogues des stations forestières** a été le premier programme pluri-partenaires, avec l'ambition de couvrir le territoire, définissant les potentialités du milieu pour faciliter le choix des essences et leur sylviculture. Aujourd'hui, le climat variant, ces outils, plus utiles que jamais, doivent être **adaptés aux évolutions en cours.**

L'**expérimentation** est un outil indispensable des CRPF et de l'IDF pour évaluer les nouvelles techniques. Aujourd'hui, la base de données ILEX recense l'ensemble des placettes, soit

Les stations forestières

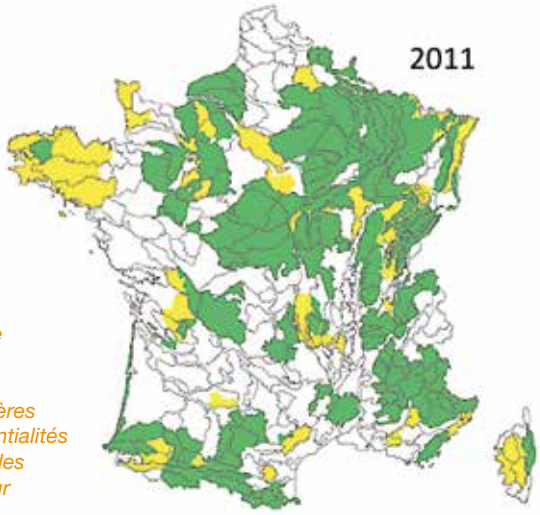

(Source IGN)

Une couverture nationale des catalogues de stations forestières définit les potentialités du milieu pour les essences et leur sylviculture.

5 400 références, permettant par exemple le suivi de productivité des cultivars de peupliers, la comparaison de provenances de douglas, l'analyse des techniques de régénération ou de plantations.

Mise en valeur d'essences « forêt privée »

Première essence de reboisement sur **1 million** d'ha, le **pin maritime** fait l'objet de toute l'attention des forestiers du Sud-ouest. L'objectif n°1 est l'amélioration de la productivité, la forme et la qualité du bois. Ainsi un gain de 30 % sur la production et la rectitude a été obtenu. Un organisme multipartenaires, le « GIS Pin Maritime du futur » étudie différentes modélisations de la croissance, des expérimentations comparatives de semis ou plantation, avec fertilisation, travail du sol. Le Pôle de Compétitivité Xylofutur a pour mission principale de faire émerger des projets innovants au profit de la filière forêt-bois-papier d'Aquitaine, comme la chimie verte.

La **populiculture** est une sylviculture dynamique, grâce à la sélection de cultivars performants, sur des stations bien identifiées. Son efficience en eau fait aussi l'objet d'étude. L'amélioration et la connaissance de la qualité des bois permettent une meilleure utilisation dans la construction. Aujourd'hui, assurer le renouvellement des peupleraies, défendre la place du peuplier dans l'économie et dans le paysage mobilise les techniciens des CRPF concernés.

Les **peuplements feuillus**, soit 66 % de la surface forestière, ont fait l'objet de techniques innovantes, comme le balivage, la culture d'arbre de place, la sélection des tiges d'avenir, la réduction des densités, la promotion d'**essences précieuses** ou de provenances forestières améliorées, les tailles de formation. Mais aujourd'hui, le manque de valorisation des bois feuillus est un frein important, alors que la demande en bois énergie explose.

Le **châtaigner** occupe une place un peu à part. Cet arbre rural, en lien avec le monde agricole, est valorisé par des filières régionales en piquets ou en parquet. Grâce au groupe de travail de l'IDF, un modèle sylvicole dynamique par plantations, dépressage, éclaircies, améliore nettement la rentabilité de cette sylviculture. Il bénéficie aujourd'hui d'une étude pour caractériser ses qualités dans la construction. Demain il faudra être vigilant sur son adaptation au changement climatique.

Le **douglas** est certainement la principale nouveauté, dont l'introduction est une belle réussite sur **400 000 ha** dans le Massif central. Des modèles adaptés de sylviculture innovante : plantation à faible densité (moins de 1 000 plants/ha), bénéficiant d'éclaircies fortes et d'élagages ont été élaborés par les CRPF et l'IDF.

Cette production de bois de qualité bénéficie d'une image singulière et positive, et d'un prix en rapport avec l'investissement et le travail du forestier. Il bénéficie d'une filière structurée, à laquelle les CRPF ont largement participé, avec l'association France douglas ou l'ADELI[2)].

Malgré cette image positive, le défi du renouvellement des plantations se pose pleinement, même pour le douglas, pourtant 2e essence de reboisement. Le défi du changement climatique nécessite de rechercher des provenances résistantes à la sécheresse grâce à l'amélioration génétique.

Les risques en forêt

La gestion des risques est primordiale. Les expériences passées sont des enseignements utiles, ainsi que l'intégration des risques dans la prise de décision et les itinéraires de gestion. La sensibilité des peuplements aux tempêtes

2) Association pour un Développement Equilibré de la forêt en Limousin (ADELI), Association créée par le CRPF Limousin pour regrouper des opérations sylvicoles.

© P. Rey, CNPF-CRPF Aquitaine

Une diversité de sylvicultures régulière ou irrégulière et d'essences mélangées sont les atouts et le garant de la multifonctionnalité des forêts françaises.

© S. Gaudin, CNPF-CRPF Champagne-Ardenne

L'introduction réussie du douglas en forêt privée. Un travail amont-aval pour la promotion du bois porte ses fruits.

a amené les forestiers à proposer des indicateurs de stabilité, un rapport de la hauteur avec le diamètre (H/D). Un observatoire des coûts a permis de limiter les coûts de reconstitution des peuplements après tempêtes.
Face aux incendies, les CRPF méditerranéens et aquitains sont mobilisés pour élaborer des itinéraires préventifs, ainsi qu'une organisation professionnelle afin de réduire ou éviter leurs impacts.
Grâce au réseau des correspondants observateurs, dont 85 techniciens de CRPF, la santé des forêts est surveillée. Leurs compétences en diagnostics sont indispensables pour informer et agir efficacement.

Adapter nos messages au profil des forestiers

La technique est la base des métiers des techniciens et des ingénieurs des CRPF et de l'IDF. Mais le développement forestier ne se résume pas à la technique, il faut en effet, **développer** d'autres **compétences**, notamment de **communication et de formations**, pour s'assurer que les messages techniques passent bien auprès des sylviculteurs, et sont compris.
Les besoins des forestiers privés ont évolué vers une forte demande de technicité et d'économie, des considérations sur l'aménagement du territoire et sur l'environnement, au gré de l'évolution des demandes de la société.
Devant ces évolutions sociologiques, le CNPF et la fédération des syndicats de sylviculteurs se sont dotés d'un outil d'observation du comportement des propriétaires, RESOFOP. Il permet d'adapter et de mieux orienter le discours du développement forestier aux différents profils de gestionnaires, comme la prise de conscience des nouveaux défis de gestion liés aux risques dans l'incertitude des climats futurs…

Les services écosystémiques

La préservation des écosystèmes forestiers est assurée par les inventaires environnementaux, le recensement des habitats, l'évaluation des impacts de Natura 2000, ou des réglementations environnementales, des trames verte et bleue, auxquels les CRPF ont largement contribué. La prise en compte de la biodiversité dans la gestion forestière courante est facilitée par l'Indice de biodiversité potentielle (IBP), créé par le CNPF.
Depuis les années 2000, les CRPF et l'IDF développent leur expertise sur les services rendus par la forêt, comme la protection de l'eau, la biodiversité, le carbone ou l'accueil du public.

Pour le carbone, la forêt est le seul compartiment sur lequel l'homme peut agir pour atténuer le changement climatique. Il s'agit aussi d'un thème fédérateur de la filière forêt bois et d'un moyen pour adapter les forêts au changement climatique.

Le développement forestier continue ; élaborer des sylvicultures dynamiques, diversifiées et durables pour alimenter la filière bois et répondre aux défis actuels – adaptation au changement climatique, défi énergétique, qualité de l'eau, biodiversité – mobilise l'ensemble du personnel du CNPF pour maintenir la multifonctionnalité et la productivité forestière. ■

Diffusion des connaissances auprès des propriétaires en 2012		
Information	connexions aux sites Internet régionaux des CRPF	1 129 000
	connexions au site Internet www.foretpriveefrancaise	530 000
	destinataires des revues régionales des CRPF	204 000
Vulgarisation	participants aux réunions de vulgarisation des CRPF	14 780
	ouvrages et revue Forêt-entreprise vendus	18 000
Formation des sylviculteurs	réunions CETEF, GDF, … co-animés par le CNPF	11 700
	nombre de stagiaires Fogefor (Formation à la gestion forestière), animés par le CNPF	1 089
	visites et conseils individuels	5 081

Formations IDF
au printemps 2014

Quelques retours d'évaluations des stagiaires 2013

La fiscalité de la forêt : mode d'emploi **25-26 mars (2 jrs) à Valence (26)** animé par Lionel Depeige, CNPF-CRPF Auvergne, et Johan Hubélé, CNPF-CRPF Midi-Pyrénées	*Animation agréable et de qualité,* Michel *Équilibre et diversité des thèmes abordés,* Éric *Précision des réponses aux questions,* Jean *Support complet remis en fin de formation,* Myriam *Échanges avec gestionnaires venus de milieux variés,* Sylvie *Bons rappels et approfondissement des connaissances,* André
Le traitement irrégulier des chênaies **08-10 avril (3 jrs) à Nevers (58)** animé par Jacques Becquey, CNPF-IDF	*Diversité des intervenants,* Thierry *Gradation des cas pratiques,* Arnaud *Échanges avec les participants,* Isabelle *Formateurs et intervenants passionnés,* Pierre *Équilibre visite/terrain,* Marc *Intervenants publics et privés,* Xavier
Diagnostic des sols et applications forestières 07-11 avril (4 jrs) à Voiron (38) animé par Bernard Jabiol, AgroParisTech et Bruno Rolland, CNPF-CRPF Rhône-Alpes	*Disponibilité des intervenants* *Très bonnes explications sur cas concrets,* Sébastien *Intervenants très pédagogues,* Robin *Adaptation de l'animateur aux différents niveaux des participants,* Orso *Beaucoup de terrain, travail en petits groupes,* Véronique *Exercices pratiques suffisamment approfondis et diversifiés,* Isabelle *Bonne qualité de la documentation,* Pauline
Connaître et identifier les bryophytes **15-17 avril (3 jrs) en Indre et Loire (37)** animé par Frank Massé, CNPF-CRPF Ile-de-France-Centre	**Nouveau**
Initiation à la photo : photographier la forêt, photographier en forêt **13-16 mai (3 jrs) en Languedoc-Roussillon** animé par Sylvain Gaudin, CNPF-CRPF Champagne-Ardenne, et Mireille Mouas, CNPF-IDF **Nouveau site, stage plus long**	*Bon équilibre entre salle et terrain,* Anne *Maîtrise technique du formateur,* Richard *J'ai enfin eu le « déclic »,* Florent *Ateliers photos avec correction immédiate au retour du terrain,* Michel *Stage complet sur matériel, prise de photos et gestion,* Michèle
La cartographie appliquée à la forêt **20-21 mai (2 jrs) à Orléans (45)** animé par Michel Chartier, CNPF-IDF	*Théorie aussitôt suivi par la pratique sur le terrain,* Michel *Bonne découverte du monde des GPS,* Alain *Éventail des exercices,* Blaise *; Intervenant à l'écoute,* Alix *Bonne documentation,* Jean-Noël *Interactivité, travaux pratiques,* Alexandre
Flore des forêts méditerranéenne **13-16 mai (3,5 jrs) dans le Var (83)** animé par Christian Gauberville, CNPF-IDF **Attention ! Nouveau,** **Autre région, changement de date**	*Dynamique de l'intervenant,* Philippe *Lien avec les habitats naturels,* Sébastien *Stage très pédagogique,* Joseph *Bonne prise en compte des différents niveaux du groupe,* Jean-Christophe *Apprentissage de la clef de détermination sur le terrain,* Loïc *Différents points d'arrêt qui montrent les différents étages de végétation,* François
Initiation à la reconnaissance des principales espèces herbacées forestières **02-05 juin (3,5jrs) à Velaine en Haye (54)** animé par Emmanuel Moitry, ONF	**ONF**
Les zones humides en forêt **03-05 juin (2 jrs) à Amiens (80)** animé par Noémi Havet, CNPF-CRPF Nord-Pas de Calais-Picardie	**Nouveau**
Quelles méthodes pour maîtriser la végétation concurrente 16-20 juin (4 jrs) à Colmar (68) animé par Léon Wehrlen, Inra, et Christophe Vidal, CNPF-IDF	*Excellente pédagogie,* Bernard *Proportion théorie/pratique,* Yannick *Démonstration de matériel,* Sabine *Richesse documentaire,* Régine ; *Mixité forêt privée / publique*
Flore des milieux humides **24-26 juin (3 jrs) à Châlons-en-Champagne (51)** animé par Sylvain Gaudin CNPF-CRPF Champagne-Ardenne, et Noémi Havet, CNPF-CRPF Nord-Pas-de-Calais-Picardie	**Nouveau**

Vous pouvez retrouver tous les stages avec les informations mises à jour sur notre site Internet www.foretpriveefrancaise.com en rubrique Services et formation.
Vous pouvez également nous contacter directement pour obtenir une fiche détaillée, le catalogue complet, ou toute autre information concernant la formation.
IDF Formation organise également de nombreux stages sur mesure, adaptés à vos besoins.

N'hésitez pas à nous contacter. Renseignements : Florent Gallois - Inscriptions : Alexandra Tronchot
Tel : 02.38.71.91.14 - courriel : idf-formation@cnpf.fr

BiodiFor, mobiliser l'enseignement agricole et forestier sur la biodiversité en forêt

par Benoît Carlier, Coordination du projet*

De nombreux jeunes en formation forestière seront sensibilisés à la prise en compte de la biodiversité dans la gestion forestière courante, grâce à des projets concrets du programme BiodiFor.

Début 2012, le ministère de l'Agriculture et de la Forêt[1], au travers de la Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires (DGPAAT) a mis en chantier un nouveau plan d'actions forêt dans le cadre de la Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020.

La DGPAAT a souhaité mobiliser tous les acteurs de la forêt, pour mieux intégrer la biodiversité dans la gestion forestière en particulier, dès la formation des futurs gestionnaires d'espaces forestiers.

Ainsi, en mai 2012, la DGPAAT et la Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) ont lancé un appel à candidatures « BiodiFor » auprès des établissements privés et publics de l'enseignement agricole et forestier, afin de valoriser des projets professionnels et pédagogiques qui prennent en compte la biodiversité dans la sylviculture.

Les actions proposées par les établissements candidats doivent constituer de réelles expériences démonstratives et pédagogiques intégrant la biodiversité dans un contexte multifonctionnel de gestion sylvicole. Il est donc nécessaire de proposer et développer des actions ayant une valeur professionnelle pour les forestiers, les futurs forestiers ainsi que les chargés de mission « forêt » des collectivités. Les projets doivent également intégrer des partenariats assez larges avec les acteurs de la filière et de leur territoire.

Six projets sont retenus : Crogny en Champagne-Ardenne, Sartène en Corse, Mesnières en Bray en Haute-Normandie, Mirecourt en Lorraine, et Montélimar et Poisy en Rhône-Alpes.

Les partenaires des projets sont divers : l'Inra, les CRPF, les entrepreneurs de travaux forestiers, les fabricants de matériels forestiers, les Parcs naturels régionaux ainsi que les collectivités territoriales, …

La Bergerie nationale de Rambouillet est chargée par le ministère de gérer l'opération sur la période de 3 ans de 2013 à 2015.

Le jury apprécie particulièrement que soient étroitement associés :
> les filières « Nature » et « Forêt »,
> les publics : lycéens, apprentis et stagiaires adultes,
> les différents niveaux d'enseignement (de la seconde professionnelle jusqu'au BTS, permettant ainsi un enrichissement mutuel des jeunes en formation.

1) ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF)

* Pour tout contact :
Bergerie Nationale -
Département 3DFI
CS 40609 -
78514 Rambouillet cedex
Chargé de mission :
Benoit Carlier
benoit.carlier@educagri.fr

Les projets lauréats :

EPLEFPA[1] de Crogny

Expérimenter la mise en place d'une sylviculture propice à la biodiversité après une coupe rase résineuse

Les jeunes vont expérimenter certaines techniques de travail du sol alternatives aux herbicides pour vérifier si elles offrent de meilleures conditions pour la reprise des plants ; ils vont également expérimenter la qualité de reprise des plants mycorhizés, et effectuer des comparaisons entre un mélange d'essences (chêne sessile/pin sylvestre/aulne glutineux) et une plantation mono spécifique en termes de croissance et de qualité des plants.

Lycée forestier de Crogny - Rue des Étangs 10210 Les Loges Margueron
Tél : 03 25 40 10 02/Fax : 03 25 40 19 80
epl. st-pouange@educagri.fr
http://www.epldelaube.fr
Journée Portes-Ouvertes : 15 mars

1) Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle pour Adultes

EPLEFPA des Vosges

Étudier les conditions d'une gestion forestière et d'une meilleure préservation de la biodiversité

Les jeunes vont réaliser un parcours « Biodiversité et gestion forestière » en forêt et réaliser l'inventaire de 40 placettes forestières, mesurer l'état actuel du peuplement, évaluer la présence de microhabitats, mesurer l'importance du bois mort au sol et sur pied, estimer l'évolution du peuplement et des volumes de bois mort en 10 ans.

EPLEFPA des Vosges
270 avenue de Lattre de Tassigny 88500 Mirecourt - Tél : 03 29 37 80 30 / Fax : 03 29 37 80 31
lycee.mirecourt@educagri.fr
http://www.eplea.vosges.educagri.fr

Journée Portes-Ouvertes : 15 février

Institut Saint Joseph de Normandie

Intégrer dans les modules de formation des outils de diagnostic standardisés

Pour évaluer la biodiversité réelle ou potentielle des peuplements/habitats ainsi que l'impact de la gestion/exploitation, les jeunes vont comparer deux outils de diagnostic l'Indice de biodiversité potentielle (IBP) et la méthode Carnino, en forêt domaniale et en forêt privée, en adaptant ces outils au contexte Haut-Normand et en particulier au territoire du Pays de Bray.

Institut Saint Joseph
Château de Mesnières 76270 Mesnières en Bray
Tél : 02 35 93 10 04/82/Fax : 02 35 94 55 77
mesnieres-en-bray@cneap.fr
http://www.institut-saintjoseph-mesnieres.com

Journée Portes-Ouvertes :
15 mars / 17 mai / 14 juin
Fête du château : 13 et 14 avril

EPLEFPA de Sartène

Mieux prendre en compte la biodiversité dans les systèmes alternatifs d'exploitation forestière

Les jeunes vont produire des connaissances opérationnelles qui permettront de mobiliser le bois de chauffage tout en limitant les impacts sur le milieu et en préservant la biodiversité.
Ils devront également concevoir un guide sur l'exploitation du chêne vert pour le bois de chauffage

EPLEFPA de Sartène
Route de Levie 20100 Sartène
Tél : 04 95 77 09 76/Fax : 04 95 73 46 33
legta.sartene@educagri.fr
http://www.epl.sartene.educagri.fr

Journée Portes-Ouvertes : 22 mars

Centre d'Études et de Formations Agricoles (CEFA) de Montélimar

Prendre en compte et suivre la biodiversité en forêt de production en contexte méditerranéen

Les jeunes vont comparer différents systèmes de cloisonnement de forêt méditerranéenne productive, effectuer l'inventaire en plein dendrométrique, utiliser la méthode de l'Indice de biodiversité potentielle (IBP), et réaliser des inventaires naturalistes (chiroptères, oiseaux, herpétologique, mammifères, flore, habitats), avec cartographie et analyses statistiques à l'appui.

Centre d'Études et de Formations Agricoles (CEFA)
103 avenue de Rochemaure 26200 Montelimar
Tél : 04 75 01 34 94 - Fax : 04 75 52 06 28
info@cefa-montelimar.org
http://cefa26.org

Journée Portes-Ouvertes : 15 mars

Institut des Sciences de l'Environnement et des Territoires d'Annecy (ISETA)

Créer et animer un marteloscope en forêt dans le but de préserver la biodiversité

Le marteloscope est un outil d'aide courant en forêt de production pour décider des arbres à enlever ou à favoriser ; par contre, il est peu utilisé pour prendre en compte la biodiversité.
En partenariat avec le Parc naturel régional des Bauges, les jeunes vont mettre en place cet outil et réaliser une plaquette de présentation ainsi que des fiches de terrain.

Institut des Sciences de l'Environnement et des Territoires d'Annecy (ISETA)
Route de l'école d'agriculture 74330 Poisy
Tel : 04 50 46 20 26 / Fax : 04 50 46 24 89
contact@iseta.fr
http://www.poisy.org

Journée Portes-Ouvertes : 5 avril / Inauguration d'une exposition réalisée sur les forêts de Haute-Savoie en partenariat avec le conseil général

Ça dépresse le chêne en Berry !

par Jérôme Rosa [1]

© M. Bartoli

La comparaison d'essais dans des régénérations naturelles en Berry précise les intérêts et inconvénients du dépressage précoce et intensif pour une sylviculture dynamique du chêne.

1) CRPF Île de France-Centre

2) Jean Lemaire, 2010. Le chêne autrement. Édition de l'IDF, page 109.

Deux expérimentations de dépressage en chênes ont été menées dans les années 90, dans des régénérations naturelles de chênes de 2,50 m de hauteur. Ils se situent dans les départements de l'Indre (Bruno Jacquet, CRPF, 1996) et du Cher (Marc Laporte, CRPF, 1992). Le dispositif du Cher a fait l'objet d'analyses dans l'ouvrage « Le Chêne Autrement » [2].

Vingt années de suivi sur ces deux dispositifs permettent d'obtenir des résultats convergents et complémentaires, et ouvrent des perspectives pour des sylvicultures dynamiques pour le chêne.

Principales caractéristiques des deux sites

Département	Indre	Cher
Commune	Dun le Peolier	Marseilles les Aubigny
Station (guide région Centre)	station acidiphile, texture de surface à dominante sableuse	station acidicline, à texture de surface à dominante argileuse
Peuplement	balivage intensif d'un taillis de chêne sessile ayant déprécié la qualité des baliveaux, mais fait apparaître une régénération naturelle de chêne sessile.	peuplement à gros bois (56 semenciers à l'ha) de chênes sessile et pédonculé sur un taillis de charme.
Coupe d'ensemencement	1988 (= balivage intensif)	1980 (= coupe rase du taillis)
Coupe définitive	Janvier 1992	Janvier 1987
Entretiens	Cloisonnements tous les 6 m d'axe en axe	Dévitalisation des souches Cloisonnements tous les 8 m d'axe en axe 3 dégagements manuels
Essence des semis	majorité sessile	sessile et pédonculé
Dépressage	janvier 1996	mai 1992
Dernière mesure	Janvier 2012	Janvier 2011
Âge des chênes à la dernière mesure (en considérant la date de la définitive comme l'année 0)	20 ans	24 ans

Les modalités de dépressage testées sont similaires :

> maintien d'un arbre tous les 1,50 m (5 000/ha),
> maintien d'un arbre tous les 2 m (2 500/ha),
> maintien d'un arbre tous les 3 m (1 100/ha),
> pas de dépressage (témoin),
> désignation de 270 tiges/ha et détourage (dans le Cher uniquement). Les critères de choix n'ont malheureusement pas été décrits à l'installation, mais la qualité des brins a, semble-t-il, primé dans le choix de ces tiges. La précocité de la désignation a plaidé à l'époque pour une désignation dense pour du chêne (pré-désignation à 4 fois la densité finale).

Protocole

Il est important de noter que les placettes de mesures sont très petites (de 2,5 à 6 ares), d'où l'intérêt de la répétition des modalités sur les deux sites.

Les protocoles de mesures sont semblables (essentiellement mesure de la circonférence à 1,30 m de toutes les tiges). Ils diffèrent uniquement pour le témoin dans le Cher, où seul un suivi de tiges désignées a été effectué pour le comparer avec la modalité « détourage ».

Ainsi, le témoin de l'Indre va permettre une comparaison avec les dépressages (mesures et comptage en plein), le témoin du Cher sera à rapprocher du détourage.

Résultats des dernières mesures

Pour comparer ces deux peuplements d'âges différents, les accroissements moyens sont calculés depuis la date de la coupe définitive (1987 dans le Cher et 1992 dans l'Indre). À noter que le dépressage a eu lieu dans les deux cas 5 années après la date de la coupe définitive.

Extrait du « Chêne Autrement », p. 110. Édition de l'IDF.

Les « dépressages en plein »

La modalité 1 100 t/ha est nettement plus performante en étudiant la population totale (56 % de gain sur l'accroissement en circonférence par rapport au témoin dans l'Indre, *voir graphique 1*). Par contre, il y a peu de différences entre les modalités 2 500 et 5 000 t/ha, voire même le témoin.
Le site du Cher présente des accroissements légèrement supérieurs, cela est logique vis-à-vis des conditions stationnelles.
Mais les différences de densité entre placettes pénalisent les modalités plus denses (donc notamment le témoin actuellement à 6 000 tiges/ha), qui comportent plus de tiges dominées n'ayant que peu d'effet sur la production totale.
Afin de rendre la comparaison plus pertinente, il est intéressant de ne calculer des accroissements qu'avec des densités « comparables ». La surface limitée des placettes ne permet pas de comparer 60 tiges/ha, densité définitive d'un peuplement de chêne. Par contre, il est possible de **comparer** avec un effectif suffisant **les 500 plus grosses tiges à l'ha**.

Les deux modalités « 1 100 t/ha » restent supérieures, mais dans de moindres proportions (27 % de gain sur l'accroissement en circonférence pour le 1 100 sur le témoin de l'Indre, *voir graphique 2*). Les trois autres modalités ne présentent quasiment plus de différences. À noter que sur les modalités dépressage des deux sites, aucun rejet ou semis autre que les arbres maintenus lors du dépressage n'ont atteint l'étage dominant, ce qui était craint à l'installation.

Graphique 1 - Accroissement moyen en circonférence en cm/an à 1,30 m, selon la modalité (par densité et département) pour la population globale

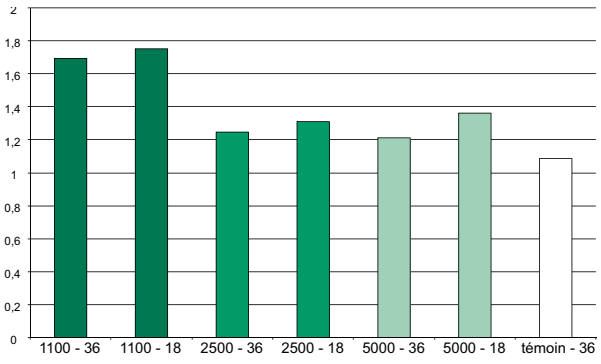

Graphique 2 - Accroissement moyen en circonférence en cm/an à 1,30 m, selon la modalité (par densité et département) pour la population des 500 plus grosses tiges à l'hectare

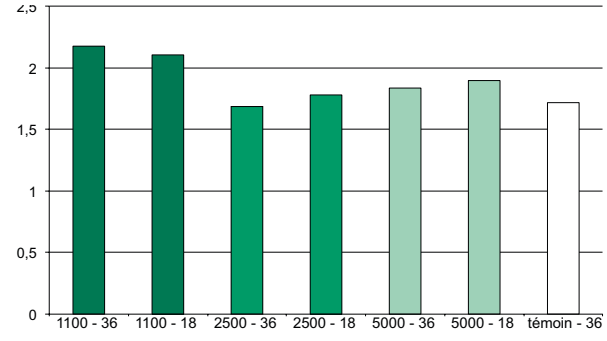

Dans le cadre d'un dépressage en plein à un stade si précoce, il semble donc que seule une intervention très forte soit réellement efficace sur l'accroissement des arbres dominants.

Le détourage

Dans le Cher, le détourage de 274 tiges/ha désignées est testé. Deux détourages sont effectués, le 1er en 1993 et le 2e en 2000. Les tiges entrant en concurrence avec les arbres désignés sont ôtées. À noter qu'aucun « rayon de détourage » (distance définie pour caractériser la distance maximale entre l'arbre désigné et les tiges à éclaircir) n'a été fixé.

Le témoin dans le Cher a fait l'objet également du suivi d'une population désignée selon les même critères à 230/ha afin de le comparer avec le détourage.

Dans le témoin, 20 % des tiges désignées sont mortes, contre 6 % dans la partie désignée. Le détourage a donc permis de limiter la mortalité des arbres initialement désignés. Leur croissance a aussi été favorisée (1,44 cm/an soit gain de 23 % sur le témoin, *voir graphique 3*). Cette mortalité, ainsi que la concurrence subie par de nombreux arbres désignés, a incité à effectuer une nouvelle désignation dans le témoin. 53 % des arbres choisis en 2008 ont été déjugés en 1992 ! En ne retenant plus que les arbres de cette nouvelle désignation dans le témoin, l'accroissement moyen dépasse le détourage (1,51 cm/an, *voir graphique 3*), confirmant que la vigueur n'a pas été retenue comme critère principal en 1992.

Les accroissements sur arbres désignés restent cependant bien en deçà des modalités dépressage en plein, en les comparant avec les 500 plus grosses tiges/ha.

La nécessité d'intervenir à nouveau 7 ans après le premier détourage démontre que le couvert s'est très vite refermé.

Un détourage d'arbre désigné à un stade si précoce (2,50 m de hauteur) semble complexe :

> la **vigueur doit être privilégiée**, mais les différences sont encore minimes à ce stade.

> les interventions très précoces de **détourage ne sont jamais suffisamment fortes**. En effet, à ce stade, si l'on se contente d'enlever uniquement les brins concurrençant les arbres désignés, le rayon de détourage est faible et le couvert se referme très vite.

Qualité des tiges

Dans le Cher, en 2005, des mesures de hauteur d'insertion de branches mortes (= élagage naturel), vertes, hauteurs totales, et des diamètres de houppier ont été effectués.

Ces mesures ont permis de dresser des schémas résumant les caractéristiques principales des arbres par modalité (*graphique 4*).

Là encore, la modalité 1 100/ha se démarque pour ce qui concerne le diamètre du houppier. Le diamètre du houppier est favorisé dans la modalité « détourage ». Il est étonnant de constater que ce gain ne se soit pas traduit par un accroissement en circonférence plus fort. Le témoin se démarque lui au niveau hauteur d'insertion de la première branche vivante (près de 2 m de différence avec 1 100), et dans une moindre mesure de la hauteur élaguée (70 cm).

Il y a peu de différence entre les 3 modalités dépressage (1 100, 2 500 et 5 000) sur l'élagage naturel, ni sur la hauteur d'insertion de la première branche vivante. Cela s'explique par une fermeture du couvert finalement très rapide dans le jeune âge même dans des peuplements ouverts fortement.

Les interventions sylvicoles ont donc dans tous les cas favorisé un meilleur

Graphique 3 - Accroissement moyen en circonférence en cm/an à 1,30 m, selon la modalité (par densité et département) pour la population désignée.

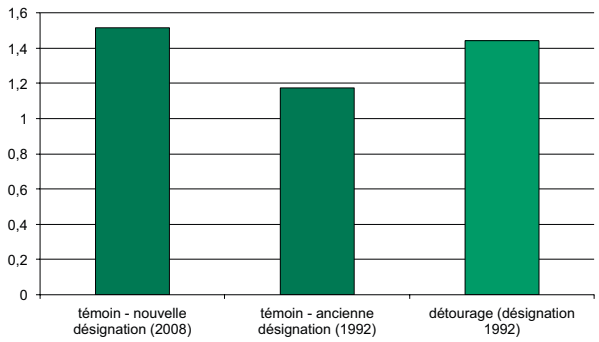

Graphique 4 - Schémas des arbres type par modalité pour la totalité de la population (sauf pour le témoin et le détourage : arbre désigné).

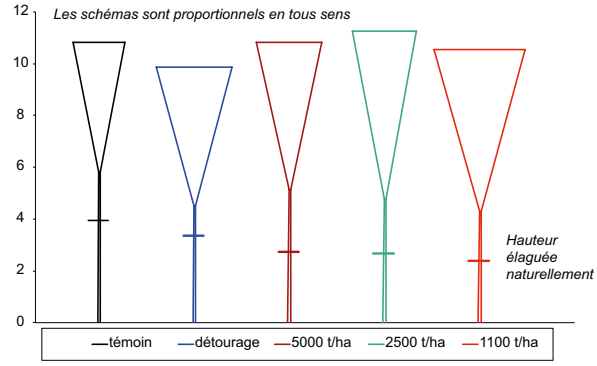

développement du houppier. Si la hauteur de la première branche verte est assez nettement influencée par le traitement sylvicole, il y a relativement peu de différences sur la hauteur élaguée naturellement. Cette dernière évolue rapidement dans la modalité 1 100/ha, avec une mortalité importante des branches basses (*voir photo*).

Conclusion

Dans une régénération naturelle de moins de 3 m de hauteur, une intervention de dépressage n'aura de résultats significatifs que si l'intervention est suffisamment forte. **Seules les modalités « 1 100/ha » pourraient à ce jour faire l'objet d'une éclaircie vendable en bois de feu**. La fermeture du couvert justifierait cette intervention d'ailleurs.
Jusqu'à 1 100/ha, il n'est pas constaté de perte de qualité par rapport aux dépressages moins dynamiques. **L'élagage naturel, même s'il est légèrement plus tardif, est finalement satisfaisant, le couvert se refermant assez rapidement à ces stades.**

L'intervention favorise dans tous les cas le développement du houppier. Cela sera sans doute un atout pour une meilleure réaction à une intervention sylvicole ultérieure, que ce soit au niveau croissance mais aussi qualitativement (apparition de gourmands souvent remarquée sur des brins à houppiers étriqués).

Le détourage très précoce d'arbres d'avenir est décevant, en raison :
> d'une intervention trop légère (ne pas se limiter aux arbres concurrents) ; à ce stade, le couvert se referme très vite.
> d'un critère « vigueur » insuffisamment pris en compte pour le choix des arbres d'avenir. Les différences de vigueur entre arbres sont encore minimes à ce stade, donc plus difficilement perceptibles.

Perspectives

Des détourages précoces pourraient être à nouveau testés, mais en veillant à intervenir très dynamiquement au profit de tiges désignées pour leur vigueur en premier lieu. Un stade légèrement plus avancé permet cependant de mieux juger des différences de vigueur, et de la présence de défauts rédhibitoires.

La mise en place de ce type de dispositifs doit idéalement porter sur des surfaces importantes, afin de permettre des calculs économiques. Ce type d'expérimentations nécessite de plus des suivis sur le long terme, ce qui impose une surface importante garantissant le suivi d'un nombre suffisant d'arbres. En effet, le suivi des deux dispositifs présentés devient problématique, dès lors qu'on évoque la nécessité de prévoir une éclaircie.

Ce type d'expérimentation est déjà mis en place en région Centre par le CRPF et l'IDF, la plupart du temps à des stades plus âgés (5 à 6 m), et sur une densité d'arbres désignés plus faible (en moyenne d'une centaine/ha). Les détourages consistent à ôter tous les brins atteignant une hauteur supérieure au 2/3 de la hauteur de l'arbre désigné, et à une distance entre les périphéries de houppier de moins de 1 mètre.
Les résultats sont pour l'instant très encourageants pour ce qui concerne la croissance.

L'intérêt de ce type d'intervention est de réduire les coûts, en concentrant l'investissement sur un nombre limité de tiges. Une intervention précoce est également moins couteuse qu'un dépressage tardif (notamment à cause du matériel utilisé), et un élagage de branches mortes peut même être envisagé. ■

Arbre désigné de la modalité 1 100 ha dans l'Indre : élagage naturel suite à la fermeture du couvert (les flèches désignent les branches mortes). Un élagage de branches mortes permettrait d'éviter la formation de nœuds noirs.

Résumé
Les résultats de 2 essais de détourage précoce dans le Cher et l'Indre montrent la performance en croissance pour le détourage à 1 100 tiges / ha. Au stade 2,5 m de hauteur, la sélection des jeunes tiges est sans doute trop précoce, ou doit alors répondre prioritairement aux critères de vigueur, et les interventions de détourage doivent être fortes car le couvert se referme rapidement.

Mots-clés : essais, régénération chêne, détourage, accroissement.

Remerciements à Marc Laporte et Bruno Jacquet, tout deux à l'origine de ces essais, ainsi qu'à Éric Sevrin et David Houmeau pour leur relecture.
Les propriétaires (le GF de Beauséjour et le GFR des Tailles de Rhuines) et leurs gestionnaires sont également remerciés pour leur implication indispensable dans ces expérimentations.

La gestion de la fertilité des sols est-elle à un tournant ?

Les ateliers **Recherche et gestion forestière** en juin 2013 à Champenoux (54)

par François Charnet*

* ingénieur CNPF-IDF, Orléans

Parmi les préoccupations qui se sont fait jour ces dernières années chez les forestiers, beaucoup sont en relation avec les sols. Il était donc opportun, sous l'appellation un peu générale de gestion durable des sols forestiers, de revisiter un thème ancien dont les recherches récentes ont élargi le périmètre et diversifié le contenu.

Les Ateliers de **Recherche et gestion forestière** (Regefor) prennent la suite des Journées Scientifiques et Techniques de Nancy-Champenoux (1983-2006). Le but de ces journées est double : tenir au courant les gestionnaires forestiers des avancées de la recherche ; permettre aux chercheurs de mieux connaître les préoccupations des gestionnaires.

Après les ateliers de 2007 sur les forêts mélangées, ceux de 2009 (La forêt face aux défis énergétiques) et ceux de 2011 sur les Services écosystémiques rendus par les forêts, ces rencontres biennales sont organisées en partenariat entre l'Université de Lorraine, AgroParisTech et le Centre Inra de Nancy-Lorraine, avec le concours du Gip Ecofor[1] qui en assure une diffusion nationale et le Pôle Forêt-Bois de Lorraine, et abordent la gestion des sols.

1) Le groupement d'intérêt public ÉCOsystèmes FORestiers (GIP ECOFOR)

Un contenu riche et diversifié

Deux sessions introductives ont assuré un recadrage théorique et fait l'état de l'art de cette vaste question. À cette occasion, les intervenants ont rappelé – souvent contre une opinion courante – l'ancienneté des sollicitations qui pèsent sur les sols forestiers, comme l'a démontré l'histoire régionale des usages. La nature multiforme du concept de fertilité (physique, chimique et biologique) en est aussi ressortie. Des préoccupations plus récentes comme la fonction de stockage de carbone (en liaison avec les spéculations récentes sur le changement climatique) ou les problèmes afférant à la mobilisation de la ressource dans une situation de développement des bio-énergies ont été également traitées dans cette introduction.

Lors de la 2e session, trois exposés denses ont informé l'état de la recherche dans le domaine de la physique, de la chimie et de la biologie des sols, ainsi que sur un domaine plus récent : la modélisation. Il en ressort notamment que l'utilisation d'éléments chimiques traceurs comme les isotopes stables donne accès au cycle des éléments et renouvelle l'étude de la nutrition minérale et hydrique des arbres, ainsi que la conception de la fertilité, entrevue désormais dans ses aspects dynamiques.

Les interventions sur le suivi des sols forestiers et les indicateurs de fertilité (session 3) ont mis en avant la contribution des réseaux de mesure et de suivi, nationaux (RENECOFOR, RMQS) ou européens (ICP Forests), dans le progrès des connaissances sur les sols et leur fonctionnement, en y ajoutant une perspective environnementale (polluants atmosphériques). Lors des ateliers, les principaux sujets sont développés dans une optique interactive.

L'atelier 1 -**Itinéraires sylvicoles et durabilité des sols**- au titre transparent, a privilégié les relations entre sylviculture et maintien de la fertilité. Des sujets comme l'influence de la récolte des rémanents (voir guide ADEME déjà évoqué dans FE[2]) ou de l'intensification des récoltes (exemple des plantations industrielles tropicales) sur les réserves minérales et la productivité ont alimenté la discussion.

2) disponible en PDF

En savoir+

Le contenu des journées sera publié sous la forme d'actes par la Revue Forestière Française dans un prochain numéro spécial.
Des renseignements plus généraux (et les précédentes sessions Regefor) sont mis en ligne sur le site du GIP EcoFor. (http://www.gip-ecofor.org/?q=node/657)

© M. Mouas, CNPF-IDF

L'impact de la sylviculture sur la faune est un sujet plus rare à la marge du thème central, mais qui peut intéresser gestionnaires forestiers et cynégétiques.

Dans l'atelier 2 - **Durabilité des sols et systèmes de récolte**: le rôle clé des opérateurs -, le maintien de la fertilité et de la prévention de l'érosion dans le choix des systèmes de récolte ou de reboisement est abordé, dans une perspective affichée d'échange avec les gestionnaires (organisation des chantiers), et en incluant les aspects économiques.

L'atelier 3 - **Compensation des exportations minérales et remédiation aux dégradations des sols**- a passé en revue quelques états pathologiques des sols (tassement, épuisement des réserves minérales, pollution) et abordé les voies possibles de « remédiation »[3] envisageables ou à tester. C'est un domaine relativement nouveau, qui inclut, dans une perspective de réduction des coûts et de gestion intégrée des déchets, l'utilisation – à ce jour encore expérimentale - de produits résiduaires pour compenser les prélèvements minéraux, en substitution aux apports d'engrais chimiques.

Le quatrième et dernier atelier, de portée plus stratégique, s'est intéressé à la valorisation des données « sols », à travers une identification des enjeux et des besoins, une réflexion sur les modalités et conditions d'accès aux données et une étude des problèmes plus méthodologiques de croisements de données provenant de sources diverses. Des démonstrations de logiciels sont venues compléter cette information.

Sur cette matière foisonnante, les échanges entre intervenants et participants, qui constituent une des originalités de ces journées, ont pu avoir lieu lors de chacun des ateliers et être partagés à l'occasion de leur restitution. La table ronde, sur le thème « Durabilité des sols, un enjeu apprécié à sa juste mesure » devait être un moment fort d'échange entre un panel de représentants institutionnels du monde forestier et l'ensemble du public réuni. Malheureusement, celle-ci s'est concrètement limitée à une longue suite de discours généraux qui ont privé l'auditoire de parole: dommage! La visite optionnelle d'un site expérimental des environs concluait ces trois journées particulièrement denses.

Conclusion

On ne saurait trop louer le principe des Ateliers, qui permet aux forestiers de s'informer en un lieu – et en français! – des résultats de recherches menées par divers organismes sur des sujets d'actualité. Ceux de 2013 ont été riches, et l'effort de restitution a été fait, à des degrés divers, pour mettre les résultats sous une forme accessible à des non spécialistes. La notion de gestion durable des sols qui faisait le menu de cette édition, au-delà d'un renouvellement sémantique qui n'échappe pas aux effets de mode, a élargi singulièrement une thématique qui longtemps s'est limitée à l'amélioration ou à la protection des sols. La logistique efficace et une gestion du temps au cordeau sont à porter au crédit des organisateurs, qui ont atteint leur objectif de diffusion de l'information scientifique. ■

3) Forêt-entreprise n° 150, p. 55-60 (2003) et n° 202, p. 6-10 (2012).

© DR

De la pléthore de Cervidés 2e partie : pléthore de chasseurs ?

par le Docteur Francis Roucher

Fin de battue dans le Vercors (Drôme).

© DR

Le premier article[1], montre comment des augmentations trop faibles et trop progressives du prélèvement annuel des Cervidés ont permis l'accroissement continu de leurs effectifs depuis trente ans dans notre pays. Cet article démontre que l'efficacité de la chasse est le facteur déterminant dans la lutte contre les dégâts de Cervidés en forêt.

1) Forêt-entreprise n° 214 p. 50-53.

Répondant à une mission prescrite par les ministères de l'Environnement et de l'Agriculture, un rapport[2] conduit à se demander où se trouve la clef de la résolution de ce problème qui dure depuis trop longtemps.
Présenté ainsi, « Il analyse les dégâts de gibier sous l'angle juridique, économique, sanitaire et sécuritaire. Il préconise de mieux réguler les populations de sangliers et de Cervidés par la mise en place d'une véritable politique territoriale ».

2) Rabier, Galbert de, Levêque, Monnier et Rathouis : Mission sur les dégâts de grand gibier. CGED n° 007966-01, CGAAER n° 11113. Janvier 2012.

En dépit de sa pertinence, le dit rapport comporte une lacune de taille : la chasse. Or la protection contre les dégâts aux cultures causés par les ongulés sauvages dépend avant tout de sa capacité à réduire leurs effectifs. Sont passés sous silence les notions de rendement de la chasse, de sa productivité, impératifs communs à toute entreprise. On aura donc beau multiplier les rapports administratifs, les projets et les commissions de concertation, **tant qu'il ne sera pas remédié à l'inefficacité notoire de la chasse au grand gibier, le problème des dégâts aux cultures perdurera. Ce n'est pas le plan qui régule le gibier, ce sont les chasseurs.**

Or en France, ces derniers ne savent ni bien tirer ni bien chasser

Contrairement à ce qui se dit, il n'y a pas de rapport de cause à effet entre le déclin du nombre de chasseurs et l'accroissement des effectifs d'ongulés sauvages. On se demande plutôt si nos chasseurs ne sont pas devenus de moins en moins efficaces tandis que les ongulés le seraient de plus en plus à se dérober et à se multiplier. Le problème des dégâts n'est donc pas lié à la quantité mais la qualité des pratiquants et de leurs méthodes.
Par rapport à nos voisins européens, nous sommes pourtant des enfants gâtés. Avec environ 1 200 000 chasseurs, nous arrivons largement en tête : 800 000 au Royaume-Uni et 350 000 en Allemagne, pays démographiquement comparables. Nous avons de ce fait, la plus forte concentration de chasseurs de grand gibier à la surface boisée en Europe continentale : 20 hectares par tête en France, 35 en Allemagne, Autriche et Suisse et 150 en Europe de l'Est. Alors se pose la question suivante : comment se fait-il que dans notre pays, une pléthore de chasseurs soit incapable de maîtriser une pléthore d'ongulés sauvages au

© F. Roucher

Bon début d'une approche en forêt de Dietrich. Une chevrette complétera la sortie.

Délais de réalisation du prélèvement du grand gibier

> en France, avant l'instauration du plan de chasse : trois semaines d'automne ;
> dans le canton suisse du Jura : environ trois semaines d'automne ;
> dans la province de l'Ontario au Canada, cerf de Virginie (chevreuil) : une semaine en novembre + une semaine de rattrapage du contingent de femelles et de jeunes ;
> en forêt domaniale de Basse-Saxe : une journée par an de poussée calme d'hiver par secteur de 200 à 600 ha + quelques affuts pour les brocards en automne.

Une battue typique

Chez nos amis Belges, la battue n'est guère plus performante que chez nous comme le montre le cas suivant. En raison de la prolifération nocive du sanglier dans la province forestière à forte composante agricole du Limbourg, de nombreuses battues sont effectuées sans grands résultats. En témoigne, celle du 18 février 2013. Avec 60 tireurs et 140 rabatteurs, un seul sanglier au tableau. Les animaux couraient, paraît-il, trop vite ! Ne nous moquons pas, c'est bien souvent le cas dans l'Hexagone.

cours d'une saison si démesurément longue qu'elle couvre presque la moitié de l'année et même plus en Alsace et Moselle ? Subie ou voulue, l'inefficacité de la chasse au grand gibier en France tient au manque de performance de ses adeptes.

Des chasseurs sous-entraînés et sous-qualifiés

Pour être pratiquée avec un minimum de satisfaction et de sécurité, toute discipline sportive demande un apprentissage et un entraînement. Avant de pouvoir disputer un match de tennis ou de rugby, il faut avoir fait des gammes. Par comparaison, le manque de pratique du chasseur moyen fait frémir. Dans l'année, un prélèvement de 1 200 000 ongulés sauvages est réalisé par 1 200 000 chasseurs. Si tous ne sont pas des adeptes exclusifs de la chasse au grand gibier, il est plausible qu'en raison de la raréfaction du petit gibier, chacun ait l'occasion de participer un jour ou l'autre à une battue au sanglier ou aux Cervidés. Si bien qu'en moyenne, la pratique du chasseur français se réduit à une seule pièce abattue par an. Que penser d'un joueur de tennis qui n'enverrait qu'une fois par an sa balle de l'autre côté du filet ? Et même en supposant qu'un tiers des chasseurs ne tire jamais de grand gibier, il en resterait 800 000 avec un taux de succès de 1,5 par chasseur.

Le tir d'un ongulé est un acte grave : l'animal mis à mort devrait s'écrouler avant même d'avoir entendu la détonation. C'est ainsi que cela se conçoit dans les pays qui assortissent la délivrance du permis de chasser le grand gibier d'un examen éliminatoire de tir au but. Dans le canton suisse du Jura par exemple, le candidat qui ne place pas ses six balles au thorax sur une cible « chevreuil » située à la distance de 150 mètres ne dispose que d'une année de repêchage. Chaque village offre un stand de tir où s'entraîner hors saison de chasse.

En France, on estime entre 7 à 10, si ce n'est plus, le nombre de tirs par pièces alignées au tableau de chasse d'une battue. Or, notre examen pour la délivrance du permis de chasser ne comporte qu'une simple épreuve de maniement à blanc de l'arme. Inclure dans cet examen une épreuve éliminatoire de tir au but entraînerait une telle diminution du nombre de reçus que les fédérations départementales

de chasseurs craindraient de ne plus pouvoir payer les indemnités compensatoires des dégâts de gibier. Faux problème puisque 60 000 chasseurs amateurs sélectionnés au tir et entraînés, car prélevant chacun en moyenne 25 à 30 ongulés par an, réaliseraient en quelques semaines le tableau national de 1 500 000 à 1 800 000 pièces exigé par la protection de la régénération forestière et des cultures agricoles. Vingt fois moins nombreux mais performants, ces chasseurs permettraient de faire de substantielles économies en rendant inutiles les indemnisations.[3)]

3) Rien d'extraordinaire à cela : en Grande-Bretagne, est considéré comme compétent un chasseur de grand gibier qui prélève entre 50 et 150 animaux par an. De leur côté, les *rangers* de la *Forestry Commission* en prélèvent en moyenne 80 chacun.

Des modes de chasse périmés

La battue est le mode de chasse le plus usité. Fruste, il demande peu de science. On y jouit de la convivialité et de la voix des chiens tandis que des rabatteurs crient et tapent sur des baliveaux en marchant droit devant eux. Côté gibier, c'est la débandade. Le « tir au saut du layon » est l'exploit vanté au casse-croûte. Mais hélas, il blesse et il manque. Le rendement moyen d'une battue est plutôt faible, de zéro à trois pièces au tableau. Répétée trop souvent, elle devient harcèlement. Selon une étude de Gilbert Valet à l'Institut national pour la recherche agronomique de Toulouse, certaines associations communales de chasse du Languedoc effectuent cinquante battues au sanglier durant cinq mois, soit dix par mois sur les mêmes territoires. De ce fait, le gibier apprend à se soustraire à la prise, se transforme en TGV et devient nocturne.

Présentation en cours du tableau d'une poussée calme de déplacement en F.-D. de Basse-Saxe : 24 tirs/24 pièces.

© F. Roucher

Le rendement de la chasse à l'approche et à l'affut n'est pas forcément meilleur chez ceux qui professent, sous prétexte de sélection, « *qu'un bon chasseur chasse plus souvent avec ses jumelles qu'avec sa carabine* ». **Parcourir leur domaine à maintes reprises exerce un stress chronique sur ces animaux à l'ouïe et à l'odorat délicats et les rend de plus en plus méfiants**. Plus on sort, moins on prend. Résultat mesuré en Alsace : dix sorties pour une prise, soit mille sorties pour prélever cent animaux. Sur le même territoire, il a été démontré qu'en tir aléatoire réducteur de surpopulation, il n'en faut que trente-trois pour aboutir au même résultat à raison de trois succès par sortie.

Aujourd'hui, battue et approche requièrent d'investir de plus en plus de temps pour réaliser le plan de tir. Leur dérangement permanent de juin à mars s'ajoute à celui, croissant, des promeneurs. Il en découle un besoin de faire appel à un système plus performant de chasse collective pour un meilleur ajustement aux conditions qui se sont modifiées.

L'avenir est à la poussée calme de déplacement vers des tireurs perchés

Heureux retour de l'histoire, cette méthode est la plus traditionnelle qui soit. C'est la chasse des gens de pied codifiée au XIV^e^ siècle par le Normand Henri de Ferrières dans le *Livre du Roi Modus et de la Reine Ratio* et par le Gascon Gaston Phoebus dans son *Livre de Chasse*. Pour aborder le château en venaison fraîche, le gibier est gentiment poussé vers des archers comme on le ferait de vaches nonchalantes. Cette méthode permet de réaliser rapidement un plan de tir. Elle mobilise les animaux sans les affoler. Elle est efficace à condition d'être exécutée avec une rigueur telle qu'invité par le Forstmeister organisateur en janvier 1988, j'ai pu l'apprécier en forêt domaniale de Basse-Saxe : en 24 coups, 24 animaux au tableau sur un même secteur.

Préparée trois semaines à l'avance (sélection des tireurs à inviter et des maîtres-chiens, repérage des remises et des sentes, répartition des sites de tir), elle s'exécute une seule fois par an sur chaque parcelle de 200 à 600 hectares avec 60 à 80 personnes. Les tireurs sont furtivement postés avant l'aube sur de petites chaises hautes qui assurent un tir fichant. Garnies de brande et d'une barre d'appui, elles

sont réparties à l'intérieur des peuplements en bordure d'endroits dégagés. On peut tirer posément les animaux qui les traversent sans hâte et en marquant parfois l'arrêt.
Les marcheurs, dont une vingtaine de maîtres-chiens, parcourent chacun trois heures durant de façon désordonnée mais lente une dizaine d'hectares plusieurs fois de suite. Ils doivent avoir une connaissance approfondie de la parcelle parcourue, des remises et des voies habituelles des animaux. Ils se signalent entre eux sans élever la voix. Ils doivent intriguer le gibier, le mettre en éveil plutôt qu'en état d'alarme. Bien dressés, les petits chiens farfouilleurs répondent instantanément au rappel pour ne pas outrepasser la zone exploitée. Le gros du travail de mise sur pied est cependant fait par le vent. Les marcheurs progressent avec et non contre le vent. Si le gibier se met à courir, la partie est irrémédiablement perdue et il vaut mieux rentrer à la maison.
Joignant l'utile à l'agréable, cette **poussée, sorte d'affut dynamique**, se révèle comme un des plus captivants exercices de la chasse[4]. Chacun des acteurs - tireurs, marcheurs, maîtres-chiens, gardes, organisateurs - y apporte son expertise et sa satisfaction d'exécuter cet art en harmonie mutuelle comme dans un orchestre symphonique. L'éthique de la chasse y trouve son compte puisqu'elle assure la tranquillité du gibier pour le reste de l'année. Et n'allons pas dire : « Ce n'est pas pour nous, c'est une affaire d'Allemands » puisqu'elle est d'origine si française ! Il ne reste plus aux propriétaires forestiers qu'à la réhabiliter sur leur domaine.

Quand chaque chevreuil abattu rapporte 2 000 euros à la forêt

Sur les 7 000 hectares du domaine forestier de la famille von Hatzfeld-Wildenburg en Rhénanie-Palatinat, la sylviculture pratiquée était celle de la futaie régulière avec plantations clôturées contre le chevreuil. À partir de 1993 et selon le vœu du propriétaire, le Dr Straubinger, jeune directeur forestier, introduisit la sylviculture dite proche de la nature d'un seul coup sur la totalité du domaine. Cette transformation était impossible sans une réforme préalable de la chasse : suppression du nourrissage et des engrillagements, prélèvements annuels de 20 chevreuils aux 100 hectares, résiliation du contrat des chasseurs non coopératifs, réduction de moitié du loyer avec les bons chasseurs et même gratuité de la chasse en échange d'aménagements (construction de petites chaises-hautes). Organisation de poussées calmes de déplacement à raison d'une par an et par parcelle de 200 hectares. En complément des chasses individuelles, ces poussées produisent de 8 à 15 chevreuils et de 10 à 12 sangliers par enceinte.

Tandis que les chevreuils sont devenus plus grands et plus féconds, la régénération de toutes les plantes se produit en continu et les frais de protection et de plantation sont devenus négligeables. Le propriétaire a calculé que pour chaque chevreuil prélevé, il faisait une économie de 2 000 euros, soit largement plus d'un million d'euros pour l'ensemble du domaine[5]. Le bois est produit avec l'écolabel FSC.

Transposons. Soit un domaine de 600 ha surpeuplé en chevreuils, la chasse est louée à 50 euros/ha/an = 30 000 euros. Un prélèvement correcteur de 20 chevreuils aux 100 ha fera faire une économie de 2 000 x 120 chevreuils = 240 000 euros, soit huit fois le loyer ; et un prélèvement de 10/100 ha, une économie de 120 000 euros, soit encore quatre fois le loyer. Une chasse efficace rend à la forêt un service appréciable en monnaie sonnante et trébuchante. ■

La rage des écologistes anglais contre les Cervidés

La Grande-Bretagne étant deux fois moins étendue que la France et sa surface boisée, sept fois moins grande, les effets des diverses espèces de Cervidés sur leur milieu de vie s'y sont fait sentir plus tôt et plus fortement que chez nous. La chasse individuelle par seulement 65 000 chasseurs de grand gibier (la battue ne se pratique pas) a été débordée par l'accroissement et l'expansion de leurs effectifs qui détruisent les étages arbustif et herbacé des boisements. Le grand public est très sensible aux effets collatéraux de cette détérioration : raréfaction des oiseaux de lisière comme le rossignol et certaines variétés de mésanges, du loir, des papillons communs et de la flore au sol comme les tapis d'Anémone des bois et de Jacinthe des bois.

Les médias se sont emparés du sujet. Depuis mars 2013, le grand public sait qu'au nom de la restauration de la biodiversité dans les espaces boisés saccagés par l'herbivorie, des écologues comme Paul Dolman à l'université *East Anglia*, Emma Goldberg à la *British Ecological Society* ainsi que la *Royal Horticultural Society* réclament une réduction immédiate et soutenue par la chasse de 50 à 60 % des effectifs de Cervidés sur l'ensemble du territoire britannique*. Indirectement, la sylviculture ne peut que bénéficier de cette exigence du public appuyée sur la science.

** Wäber, K., Spencer J., Dolman P., (2013). Achieving landscape-scale deer management for biodiversity conservation. The need to consider sources and sinks. Journal of Wildlife Management. 77, 4, 726-73.*

4) Dans *Chevreuils d'Hier et d'Aujourd'hui*, Roucher, Gerfaut, 2004, au chapitre « La Poussée », pp. 205 à 225, le lecteur trouvera le récit d'une journée de chasse d'hiver en forêt domaniale en Basse-Saxe et la traduction du Merkblatt n° 26, note d'instruction du service forestier du Land de Basse-Saxe intitulée : Méthodes de chasse collective : substitut à la chasse individuelle au grand gibier.

5) B. de Turckheim, *La futaie irrégulière.* Édisud, 2005, p. 189.

Nouveaux outils électroportatifs pour les dégagements

Pour les premiers entretiens de plantation ou régénération, les nouveaux outils électroportatifs présentent de nombreux avantages : une batterie portée sur le dos alimente différents modèles comme une tronçonneuse sur perche, un taille-haie ou un sécateur. Les salariés du groupement forestier de Beauséjour (dans le Cher) les utilisent depuis 2010 et en sont satisfaits.

Quelle motivation a guidé l'achat de ce matériel ?

François-Hugues de Champs, gérant du groupement forestier de Beauséjour : Nous avons pu essayer ce matériel en situation. Nos salariés les ont adoptés très rapidement. Précédemment, nous réalisions les premiers dégagements de régénération manuellement au croissant et les dépressages à la tronçonneuse thermique. Destinés au début aux entretiens de parcs et jardins, cette gamme d'outils électroportatifs nous apporte satisfaction pour la qualité du travail en forêt. La puissance du taille-haie permet la coupe de branches de section petite environ 1-2 cm. Cela convient bien pour les 1ers dégagements avec des ronces et petits recrus ligneux (bouleau, saule…) durant les 3 premières années. Par la suite, la tronçonneuse montée sur perche peut couper des branches d'environ 5-7 cm.

L'usage est optimal, lors des dépressages de 3 à 6 ans. Il est possible de couper de plus gros diamètre sans peine, mais l'outil n'est pas vraiment prévu pour cela.

Pour vous, quels sont les principaux avantages ?

F.-H. de C. : Le principal avantage notable concerne la santé des salariés :

- un outil plus léger au bout des bras, donc plus maniable,
- la suppression des gaz d'échappement,
- des moindres vibrations dans les bras,
- et bien sûr la réduction des nuisances sonores.

Autant d'éléments de confort qui concourent à la productivité.

Ne plus avoir de logistique de carburants à prévoir représente également un réel gain de temps. Plus de perte de temps de remplissage de réservoirs (tous les ¾ d'heure), de transport des bidons sur la zone de travail, c'est important aussi dans le rendement du temps du salarié. La batterie fournit la puissance en continue durant environ 7 heures ou 4 heures suivant les modèles. Elle s'arrête net, sans perte de puissance la dernière heure, ce qui est aussi appréciable.

Ces outils sont vraiment maniables, en raison de la répartition différente des poids. Certes, la batterie, d'environ 4 kg, portée sur le dos, pèse plus en fin de journée. Mais les outils taille-haie ou tronçonneuse sont moins lourds et moins encombrants que les thermiques. Pour les outils thermiques équivalents, tout le poids de l'outil est entièrement porté à bout de bras. Le démarrage du moteur électrique est instantané, cela permet un travail plus continu, alors qu'avec une tronçonneuse thermique, une remise en route est nécessaire pour couper les arbres éloignés ou isolés.

Le travail est également moins pénible et plus précis. Nous utilisons le taille-haie pour dégager juste la tête des jeunes chênes, sur le bord du cloisonnement. La coupe se fait de part et d'autre du plant en descente en latéral et puis en horizontal. Les têtes (taille-haie ou tronçonneuse sur perche) sont inclinables. La tronçonneuse sur perche d'environ 1,30 m permet un travail en hauteur, ce qui favorise un gainage des plants. La perche permet un travail dans le cloisonnement, sans avoir à y pénétrer. Le poids de la tronçonneuse thermique rend vraiment difficile ce travail en hauteur, avec une précision plus aléatoire, surtout en fin de journée !

En termes de coût, cela est-il rentable ? Sur combien d'années amortissez-vous cet investissement ?

F.-H. de C. : En 2009, pour le groupement forestier, le dégagement manuel au croissant a couté 417 €/ ha ; en 2012-13, le dégagement coute 260 €/ha en moyenne. Nous estimons à 4-6 heures de dégagement manuel/ha/an

La tronçonneuse sur perche peut couper des brins jusqu'à 7 cm de diamètre.

© CNPF-IDF

Nos remerciements à François-Hugues de Champs et l'un des salariés du Groupement forestier de Beauséjour pour la démonstration.

Dégagement d'un jeune chêne grâce à une tronçonneuse sur perche électroportative (Cher).

© CNPF-IDF

entre les cloisonnements, durant les premières années. Le rendement à l'ha est amélioré, ainsi que la qualité du travail. L'investissement est assez coûteux au départ, nous l'amortissons sur 3 ans. Les économies en carburants, ravitaillement et entretiens sont conséquentes, même en intégrant le chargement électrique.
Nous pouvons aussi préciser que la canne équipée de la tronçonneuse nous permet de pratiquer de l'élagage jusqu'à quatre mètres de hauteur.
Par contre, nous utilisons ces outils par tous les temps. Il s'est avéré qu'ils soient sensibles à l'humidité, notamment la carte électronique. Nous avons fait remonter cette observation au fabricant, qui est conscient du développement potentiel en forêt.
Les performances et le confort d'usage de ces outils sont vraiment convaincants. Le gain pour la santé de l'utilisateur est bien réel, bien que difficilement chiffrable.

Propos recueillis par Nathalie Maréchal, CNPF-IDF

Une gamme électrique mise au point par le fabricant français Pellenc :
Batterie lithium-ion avec le câble électrique : deux capacités :
- 400 Wh soit environ 3-4 heures, 4 kg, ou
- 700 Wh soit environ 5-6 heures d'autonomie, 6 kg, pour une puissance équivalente aux moteurs thermiques. Le temps de recharge dure environ 7 heures.

Tronçonneuse sur perche : longueur de la canne 1,30 m, canne télescopique, poids 2,8 kg ;

Taille-haie : avec lames de 60 cm, environ 4 kg ;
Prix indicatif : 900 € la tronçonneuse sur perche suivant l'équipement ; la batterie et le chargeur environ 1 000 €.

D'autres marques commercialisent des matériels électroportatifs, comme l'élagueuse Dolmar, la tronçonneuse au lithium d'Husqvarna ou la scie élagueuse électroportative Powercoup conçue par Infaco.

MATÉRIEL

A VOS AGENDAS

MARS

Du 13 au 16 mars, Saint Étienne

Le salon Bois Énergie 2014

aura lieu du 13 au 16 mars, à St Etienne (42) : une couverture complète de la filière bois-énergie depuis la gestion forestière jusqu'à la production d'énergie par cogénération ou chauffage direct, en passant par la production et la distribution des différents types de combustibles.

Informations sur le site : http://www.boisenergie.com/

21 mars

Journée internationale des forêts

L'of-FEEE (office français de la Fondation pour l'Éducation à l'Environnement en Europe) s'associe au ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et à l'interprofession nationale France Bois Forêt pour instaurer en France la Journée internationale des forêts. Décrétée par l'ONU, cette Journée est un projet ludique, éducatif et participatif de mise à l'honneur du bois, de l'arbre et de la forêt. Du 14 au 21 mars 2014, de nombreux événements locaux et activités pédagogiques et ludiques (sortie en forêt, rencontre d'un professionnel, plantation, etc.) seront organisés pour un large public.

Informations sur les manifestations organisées régionalement : www.journee-internationale-des-forets.fr

AVRIL

Du 3 au 6 avril 2014

Salon du bois

Rendez-vous incontournable en Rhône-Alpes, le Salon du Bois de Grenoble regroupe, depuis 11 ans, plus de 200 exposants professionnels de la Construction Bois. Maison à ossature bois, outillage, charpente, artisanat d'art ou encore énergies renouvelables, tous les professionnels de cette filière en pleine croissance seront à la disposition des visiteurs porteurs de projets en construction bois.

Informations sur le site : www.salondubois.com